Du 2 janv^er^ 1781
Proces Verbal de Capture du no^e^ Desmoulins pederaste

Lan mil sept cent quatre vingt un le deux janvier neuf heures et demie de relevée en lhotel et pardevant nous Pierre Louis foucault conseiller du Roy Commis^e^ au Chatelet de Paris, est comparu S Louis henry noel conseiller du Roy Inspecteur de police.

Lequel nous a dit quetant en observation rue S^t^ Honoré il a rencontré en sortant du Palais Royal le nommé Desmoulins, maquereau d'homme et de femme cidevant laquais au service de Mad^e^ la Comtesse de Barry, lié d'intimité avec lesd. nommés Boyer et Rouvoy, lequel particulier raccroche tous les jours sur les Boullevards et au Palais Royal ainsi que le comparant l'a verifié par lui meme Led. Desmoulins ayant été arreté il y a deux ans pour cause de pederastie, a raison de quoi, il a été forcé de sengager et a led. S. Noel signé

Noël

avons fait comparaitre led. particulier arreté, qui nous a dit se dit nommer Nicolas Dumoulin, domestique au service de M. le de fits dejames anciennement à celui de Mad. du Barry, dem^t^. place Louis XV agé d'environ trente ans natif à Chaussepierre [Chassepierre], pres Sedan.

a lui demandé sil n'est pas vrai quil porte ordinairement une cocarde.

a dit que oui et que cest de lordre dud m^e^ de fits de james

a lui demandé combien il y a de tems quil est venu à Paris

a dit quil y a seize à dix sept ans, et quil a servi dans differentes maisons.

a lui demandé sil connoit les nommés Boyer et Rouvoy

a dit quil y a environ quatorze ou quinze ans quil a fait la connoissance dud. Boyer, quils se sont toujours vus depuis mais que depuis six semaines il ne sait ce qu'il est devenu. Que led Rouvoy étoit son camarade chez Mad. du Barry, ou il a fait sa connoissance et quil a continue de le voir.

a lui demandé sil connoit la no^ee^ Beaupré - et quelle elle est.

a dit quil la connoit pour fille du monde et quil va chez elle avec lesd. Boyer et Rouvoy.

Interrogé sil nest pas vrai quil ait été arreté il y a deux ans et pourquoi

a dit quil na point été arreté quil ne scait ce qu'on veut lui dire.

a lui representé quil ne dit pas la verité puisque il est si vrai quil a été arreté que dans le même tems il est sorty de prison pour sengager et a rejoint son corps.

a dit quil na point eté mis en prison, quayant intention de servir le Roy, il sest mis dans les volontaires d'Artois avec lesquels il a fait campagne, et dont il sort depuis six ou huit mois, est entré en service de M. de fits de james, depuis quatre mois est malade, et quil va promener sur les boullevards et au Palais Royal pour retablir sa santé.

Led. particulier netant point vêtu d'habit ni repondant nous justifier quil appartienne à M de fits de James, d'un autre coté etant connu pour fameux pederaste, raccrochant journellement, faisant faire des parties chez la Beaupré et debauchant des jeunes gens et des enfants, nous l'avons laisse aud. S. Noel, pour le conduire au lieu de sa destination. Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour servir et valoir ce que de raison et a led S Noel signé

Foucault Noël

Du 4 Jan^er^. 1781.

Procès verbal de Capture d'antoine Baude Soupconné de pederastie

L'an mil sept cent quatre vingt un le quatre Janvier onze heures du matin, En Lhotel, et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, Est Comparu S^r^. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police chargé de la partie des Pederastes.

Lequel nous a dit qu'En Execution des ordres dont Il est porteur Il a arrêté et conduit pardevant nous le nommé antoine, Pederaste Connu pour racrocher sur les Boullevards, debauchant les suisses de la Cazerne de la Grange Batellière, et estant l'un des auteurs d'une Contribution de Cinq Louis faite dans la remise de Vaugirard, lequel particulier Il a conduit devant nous Sous l'Escorte de Charles Didelot Caporal de la garde de paris de poste a la nouvelle halle et a signé.

Noël

avons fait Comparoittre ledit particulier arrêté qui nous a dit se nommer antoine Baude, agé de vingt Sept ans, natif d'amiens en Picardie, Savetier a paris, demeurant rue de l'arbre sec maison d'un vinaigrier.

Interpellé de nous dire S'il connoit quelqu'un qui demeure près la Barriere de Varenne, et les noms des personnes qu'il peut y Connoittre.

a dit qu'il y Connoit deux de Ses amis nommés Chauffour, et huré demeurants Ensemble.

Interpellé de nous dire S'il connoit le nommé Joret.

a dit qu'il ne le Connoit pas.

a lui representé qu'il ne dit pas la verité, et pour nous Expliquer plus Clairement, Interpellé de nous dire S'il Connoit le no^e^ Joret dit la Blonde.

a dit qu'il a Entendu parler du nom.

Interpellé de nous dire S'il a connoissance que quelqu'un ait esté forcé par lesd. Chauffour, huré Et Joret dans la remise de Vaugirard de leur donner Cinq Louis d'or pour Se tirer de leurs mains.

a dit qu'il n'en a aucune Connoissance.

a lui representé quil ne dit pas la verité, puisque lui même Estoit le quatrieme dans cet acte de violence.

a dit que ce sont des Gens qui lui En veullent qui Tiennent Saux [faux] propos.

Interpellé de nommer les personnes qu'il croit lui En voulloir.

a refusé de le faire.

Ledit Baude Estant un Embaucheur de Jeunes Gens, Et associé du nommé Chauffour, et autres, et procurant des Gitons a differents particuliers, nous l'avons laisse audit S^r^. noel qui S'en est Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination, et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a ledit S^r^. noel Signé avec nous Commissaire

Foucault Noël

Du 12 Janvier 1781

Procès verbal de Capture des no^es^. Callet, et Lambert Soupconne de pederastie

L'an mil sept Cent quatre vingt un le douze Janvier une heure et demie du matin, En notre hotel Et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^. au Chatelet de

Paris, Est Comparu S^r^. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, et Chargé de la partie de la Pederastie.

Lequel nous a dit qu'il a esté arrêtér Sur le minuit aux Porcherons dans le lieu dit le grand sallon, deux particuliers estant Ensemble l'un desquels nommé Callet demeure maintenant rue froid manteau avec une femme du monde qui lui procure, et a laquelle Il procure des hommes, Et l'autre particulier Inconnu audit S^r^. Noel, mais paroissant de la Clique dudit Callet, lesquels deux particuliers Il a conduit devant nous Sous l'Escorte de Louis Mouton sergent fourier de la Garde de paris, Et a signé.

Noël

avons fait Comparoittre l'un desd particuliers arrêtés qui nous a dit se nommer Gerard Lambert, agé de dix neuf ans, natif d'avalon, Garcon perruquier Chèz le nommé Despréz Rue Babile a la nouvelle halle.

Interpellé de nous dire ce qu'il alloit faire au grand sallon un Jour ouvrable, plutôt que de travailler Chèz son maitre.

a dit qu'il y alloit dans l'Intention de Se divertir, Et presumant y trouver le nommé Callet arrêté avec lui.

a lui demandé d'ou Il connoit le nommé Callet.

a dit qu'il le connoit depuis le Jour des Rois, et que c'Est le nommé Laverne avec lequel Il a travaillé qui lui en a fait faire la Connoissance.

a lui demandé Si le nommé Laverne n'a pas esté valet de chambre perruquier, Et au Service de qui.

a dit quil a esté valet de Chambre perruquier au Service du Comte de Buturlin, et qu'il est maintenant Sans place, Et demeure dans la même maison que l'autre particulier arrêté.

avons fait Comparoittre l'autre particulier arrêté qui nous a dit Se nommer Jean nicolas Callet agé de vingt ans, natif de paris, demeurant rue froidmanteau a l'hotel de la Providence, Garcon perruquier Sans boutique.

Interpellé de nous dire avec qui Il vit, et Comment Il Subsiste

a dit qu'il a eû le malheur de Connoittre une femme du monde, et qu'il vit avec Elle.

a lui demandé d'ou il Connoit le nommé Lambert.

a dit qu'il En a fait la Connoissance le Jour des Rois.

a lui Demandé S'il connoit le nommé Laverne.

a dit qu'il le connoit, et qu'il demeure dans Sa même maison.

a lui demandé S'Il Scait quel est son Etat, Et qui Il a Servi.

a dit qu'il a Esté valet de Chambre perruquier du Comte de Buturlin

a lui demandé S'il Connoit le Chevalier Eklin

a dit qu'il En a bien Entendu parler, mais qu'il ne le Connoit pas.

Ledit Callet racrochant Journellement aux Thuilleries tant pour le Chevalier Eklin que le S^r^. Marquis de M . . . paroissant avoir debauché avec ledit Laverne ledit Lambert, estant d'un autre côté auteur de differentes Contributions, et ledit Lambert pouvant par la suite devenir un aussi mauvais sujet que ceux qui l'ont debauché nous les avons laissé l'un et l'autre audit S^r^. Noel qui S'en est Chargé pour les Conduire au lieu de leur destination.

De tout ce que dessus nous avons fait Et dressé le present Proès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a ledit S^r^. noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

13. Janvier 1781
Proces Verbal de Capture du No^e^. Lemaseare

L'an mil sept Cent quatre Vingt un Le Treize Janvier Deux heures et demie de relevée en Lhotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^er^. Du Roy Commissaire au Chlet de Paris est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^. du Roy Inspecteur de Police et Charge de la partie de la Pederastie.

Lequel nous a dit que sous Lescorte de francois Lalande Caporal de la Garde De Paris de poste a st. Jacques Lhopital Il a arreté Le Nommé Maseare garcon quincaillier, sans boutique ne faisant que se Prostituer Vivant avec Le nommé Morin Bijoutier, Ce dernier Raccrochant Journellement et Connu pour recelleur d'Effets Volés et a signé.

Noël

avons fait Comparoitre Led. Particulier arreté qui a dit se nommer Jean Baptiste LeMaseare age De Vingt six ans natif De Paris Garcon Quincaillier Demt. rue s^t^. Germain Lauxerrois maison du S. Gautier Vinaigrier

Interpellé de nous dire si Il Connoit Le Nommé Morin Bijoutier et ou Il Demeure

a Dit quil Le Connoit et quil Demeure rue s^t^. Germain Lauxerrois

a lui Demandé si Il ne Loge pas avec Le dit Morin

a Dit que oui et quil en est Le maitre.

a Lui Demandé si Il a Deja été arreté et Conduit en Prison

a Dit que non

a Lui representé quil Ne Dit pas La Verité ayant été mis au Chatlelet Il y a Dix huit mois ou deux ans

a Dit quil ne presumoit pas que Nous Voulussions Lui parler De Cela quil a Il est Vrai été mis en prison mais que Cetoit par suitte de dispute

a Lui Demande si La Dispute navoit pas eu pour objet de L'argent quil Vouloit Exiger de quelqu'un qui Ve Nouloit pas Le lui Donner

a Dit que Non

Interpellé De Nous dire Ce quil fait tous les soirs Dans Les Promenades publiques

a Dit quil Va Sy Promener

Led. LeMaseare Pederaste Connu de Tous Ceux de Calibre faisant Contribuer, se prostituant et ayant deja été arreté et mis en prison pour Ce sujet a été Laissé aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour Le Conduire au lieu de sa Destination et De tout Ce que Dessus Nous avons fait et dressé Le present proces Verbal que Led. S. Noel a signé avec Nous.

foucault Noël

Du 14. janvier 1781
Proces Verbal de Capture du no^e^. Alin

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le quatorze Janvier neuf heures de relevée en Lhotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller Du Roy Commissaire au Chlet de Paris est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police Chargé de la Partie de la Pederastie.

Lequel nous a Dit quetant en observation sur Les Boulevards Il a Vu passé le Nommé Alin Pederaste quil La suivy dans Differents Cabarets et la arreté Sortant de Celui en face de la

rue de Provence, que Lorsqu'une femme qui Etoit aud. Cabaret s'est appercu que l'on arretoit Led. Alin elle a ete Prevenir plusieurs Gardes francoises qui sont survenus et ne se sont retirés qu'a L'approche De Jean Baptiste Legrand Caporal de La Garde de Paris qui La Escorté et a Led. S noel signé.

Noël

avons fait Comparoitre Led. Particulier arreté qui a dit se Nommer Jacques Alin agé De Vingt Cinq ans natif de Paris Travaillant au grand Bureau du Tabac dem^{t}. rue s^{t}. Denis Cul de sac deLempereur maison d'un Charon.

Interpellé De Nous dire si Il n'a pas été metteur en oeuvre

a dit que oui

Interpellé De Nous dire si sa mere N'est pas Laitiere

a Dit que oui

Interpellé De Nous dire si Il Ne Connoit pas Le S. Desroches

a Dit quil Ne Le Connoit pas

a lui Demandé si Il connoit quelqu'un rue Neuve s^{t}. Eustache

a dit quil y Connoit Le portier D'une maison mais quil n'est Jamais monté En haut

a lui Demandé Ce quil Veut Entendre en disant quil N'est pas monté en haut

a dit quil Veut dire quil ne Connoit personne dans la maison que Le Portier

a lui Demandé quel est Le garde francois avec Lequel Il se promene toujours et ou Il en a fait la Connoissance.

a Dit que Ce garde francois se nomme Martin de La Compagnie de Monnejean quil La Connu a la Courtille en buvant a une table a Coté de lui et ou Ils se sont Parlés, que Depuis Ce tems Ils sont amis

Interpellé de nous dire si Il a d'autres Connoiss^{ces} avec Lesquels Il soit intimement lié

a Dit que non quil est toujours seul avec led. martin

a lui Demandé si Ce martin etoit aujourdhuy a sa Compagnie

a Dit que oui et quil est un de Ceux que l'on a Vu et qui s'en est allé a lapproche de la garde

Led. Alin raccrochant tous les jours a la Courtille et sur Les + Boullevards Paroissant etre Lauteur de la debauche du nommé martin qui peut etre Il a detourné de son devoir a été + Laissé aud. s Noel pour le Conduire au lieu de sa Destination et a led. s Noel signé avec Nous.

Foucault Noël

15. Janvier 1781
Capture de S. Tessier

Lan Mil Sept cent quatre vingt un Le quinze Janvier Onze heures du soir en l'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Co^{er}. du Roy Comm^{re}. au Chatelet de Paris est comparu S. Louis henry Noel Co^{er}. du Roy insp^{eur}. de Police

Lequel nous a dit qu'en Execution des ordres dont il est porteur il a arretté a la sortie du Palais Royal et Conduit pardevant nous le s. Tessier se disant avocat, Lequel il a observé pendant plus de deux heures au Palais Royal ou il raccrochoit Et a Signé.

Noël

Avons fait Comparoitre Led. S. Tessier arreté qui n'a voulu nous dire ses noms de baptême mais nous a dit seullement Se nommer M^e^. Tessier avocat en Parlement et demeure a Paris Rue de la Harpe quil est Surpris des raisons qui ont determiné a l'arrêter et qu'il a lieu de sen plaindre, quil est Citoyen demeure avec son épouse est connu de M^e^ Vanglenne notre Confrere et que même le present Jour Le 15^e^ son épouse a diné Chez M^e^ Chambette P^eur^. en la Cour.

Interpellé de nous dire Ce quil faisoit au Palais Royal a une heure qui paroit être indue dans une promenade publique.

a dit qu'il traversoit le Palais Royal pour aller chez M^e^ Delaroche No^re^ . auquel il avoit a parler.

a lui representé quil ne dit pas la Vérité puisqu'il est resté plus de deux heures au Palais Royal s'est promené avec differents particuliers quil y a rencontré et notamment le no^e^ Dettignard son ami que même en sortant par la porte de la Cour de fontaines il n'annoncoit pas avoir envie daller chez M. Delaroche

a dit que Cest quil étoit trop tard.

Led. S. Tessier ne s'étant point expliqué sil etoit avocat au ou en Parlementet dans l'apprehension de blesser un ordre qui mérite a tous egards la Consideration publique nous avons fait Conduire led. S. Tessier en l'hotel et Pardevant Monsieur Le Lieuten^t^. g^l^. de Police où etant et ayant fait rapport au Magistrat des griefs qui subsistent Contre led M^e^ Tessier, des demandes par nous a lui faites et de ses reponses Monsieur Le Lieuten^t^. g^l^. de Police après avoir Interrogé lui même led. Tessier a ordonné quil fut relaxé Et de tout Ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison Et a led. S noel signé avec nous.

Noël Foucault

18 Janv^er^. 1781.
Patrouille de pédérastie

L'an Mil sept cent quatre Vingt un le dix huit Janvier sur les six heures du soir Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris ayant eté requis par le S. Louis henry Noel Conseiller du Roy inspecteur de police chargé de la partie de la pedérastie nous sommes avec lui transporté en patrouille dans les differents quartiers de Paris tant interieurs qu'exterieurs que nous trouvant au grand sallon aux Porcherons environ des deux heures et demie du matin du dix neuf dud. mois de Janvier Led. S. Noel y a arreté trois particuliers, lesquels ayant Comparu pardevant nous Lun après Lautre, Le premier a dit se nommer Ragondet, chef de Cuisine de M. le Comte d'Ecquevilly, dem^t^. maison de M^e^. Joron notre Confrere.

Le deuxieme a dit se nommer Antoine fretin, Italien de Nation cy devant domestique a Paris garcon de billard sans place dem^t^. en Chambre garnie Rue du bout du monde chez le nommé Roger

Et Le troisieme, Martin Marechal agé de trente quatre ans natif de Bruxelle, Coeffeur a Paris dem^t^. Rue du four s^t^. honoré maison du nommé Dufour.

Après avoir interrogé separement Lesd. trois particuliers Le premier nous a paru n'être autre chose qu'un Libertin.

Le second un mauvais sujet Contre lequel il ne nous a eté fait directement aucune plainte mais que dans La maison même on soupçonne d'intrigue.

Le troisieme est le même qui a eté banni pour Laffaire du nommé Cabriollet Courreur, qui depuis Cinq mois est de retour en cette Ville, que lon soupçonne ne Vivre que dintrigue et de péderastie.

Attendu quil ny a a notre Connoissance aucune charge directe Contre Lesd. trois particuliers nous les avons fait relaxer.

Qu'ayant encore Continue Lad. patrouille dans dautres endroits de la Ville, nous n'avons rien trouvé de Contraire au bon ordre et aux ordonnances et reglements. A laquelle patrouille nous avons Vacqué Jusquà quatre heures et demie du matin dud. Jour dix neuf Janvier, Et a led. S. Noel signé avec Nous.

Foucault Noël

20 Janvier 1781.
Procès Verbal de Capture du no^{é}. arnaul de rie pederaste

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Janvier Onze heures du matin En Lhotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy inspecteur de Police et chargé de la partie de la pederastie.

Lequel nous a dit quil a arreté rue s^{t}. honoré un particulier nommé Arnault de Rie boutonnier dem^{t}. enclos de l'abbaye s^{t}. Germain de près pederaste Connu pour raccrocher Journellement dans les promenades publiques les Jeunes gens lequel particulier il a conduit pardevant nous Sous Lescorte de la garde de Paris Et a Signé

Noël

Avons fait Comparoitre Led. particulier arreté qui nous a dit se nommer Jean Baptiste Arnault de Rie agé de Vingt huit ans natif du Mont de Marsan en gascogne dem^{t}. a Paris enclos de l'abbaye s^{t}. germain près la Cour Cardinalle au deuxieme etage d'une maison a Coté d'un marchand d'indienne.

Interpellé Led. particulier Qui il connoit à Paris et quelles sont ses Liaisons.

a dit ne Connoitre personne et navoir aucune liaison.

Nous avons fait fouiller led. particulier dans les poches duquel se sont trouvées entre autre chose deux lettres à lui adressées par le Curé du Mont Marçan par lesquelles il paroit que la mere dud. particulier Lui fait des reproches, et differentes adresses notamment du nommé lafosse dem^{t}. Rue s^{t}. Cristophe, favre dem^{t}. Rue Jeune St. Denis, Lafitte et Brunet soldats aux gardes, Compagnie de Montejean Cazerne de la Rue Verte avec une note sur l'adresse dud. Brunet de lui ecrite le sept Janvier.

Interpellé de nous dire si il Connoit le nommé Lafosse

a dit que non.

A lui demandé pourquoi il a l'adresse dud. Lafosse, sur lui

a dit quil n'en sait rien.

a lui representé quil ne paroit pas naturel quil ait l'adresse de quelquun quil ne Connoit pas.

a repondu que lafosse est venu chez lui pour ouvrage, quil sait quil demeure Rue s^{t}. Cristophe mais quil n'a jamais eté dans sa maison.

Interpellé de nous dire, quelle est le nommé favre quil Connoit dont il a l'adresse et qui lui parla dun Monsieur et d'un ami.

a dit que'étant dans un Café dans la Rue s. honoré et parlant de boutons Ce particulier lui donna son adresse pour lui en porter.

A lui representé que le Monsieur et l'ami dont est question sur l'adresse n'ont rien de Commun avec ces boutons.

a dit qu'l ne sait ce que cela Veut dire.

A lui demandé si il a été chez led. favre et si il n'a pas pour surnom celui de Gagardel.

A dit quil n'a jamais eté chez lui et quil ne lui Connoit pas de surnom.

Interpellé de nous dire quels sont les nommes Laffitte et Brunet

a dit que Ce sont deux de ses pays qui sont dans les gardes.

a lui demandé Ce quil avoit a ecrire, aud. Brunet le sept du p^{t}. mois.

a dit quil ne savoit pas que cela fut sur ladresse et navoit rien a lui écrire.

Led. Arnaul derie nous paroissant lié avec le no^{é} Lafosse garcon orphevre, chassé de plusieurs boutiques et notamment de chez un marchand Rue du grand hurleur, en face du Chariot d'or et ce pour cause de Vol, pour avoir Voulu debaucher les apprentis et ayant toujours chez lui des enfants qu'il debauche et seduit à prix d'argent, etant lui meme Connu pour raccrocher les jeunes gens les debaucher et les produire nous l'avons laissé aud. S. Noel qu s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination Et a Signé avec nous.

Foucault Noël

23. Janvier 1781.
Proces V^{al}. de Capture du No^{e}. Cotelle

Lan mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Trois Janvier Cinq heures de Relevée en L'hotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Com^{re} au Chlet de Paris

Est Comparu S Louis henry Noel Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police Chargé de La Partie de La Pederastie

Lequel nous a dit qu'en Execution des ordres dont Il est Porteur Il a arreté rue s^{t}. Louis Ile Notre Dame Le Nommé Cotelle Pederaste Connu et quil a Conduit devant Nous sous Lescorte de La garde de Poste a lisle st. Louis et a signé.

Noël

ayant fait Comparoitre Led. Particulier arreté Il nous a dit se Nommer Jean Baptiste Cotelle agé De Vingt Trois ans Natif de Paris dem^{t}. chez Le S. son Pere rue s^{t}. Denis.

Lequel Particulier nous avons laissé aud. s Noel qui sen est chargé pour le Conduire au Lieu de sa Destination & a signé

Noël Foucault

25 Jan^{er} 1781.
D^{on} du S^{r} Paris peintre —
Contre un particulier pederaste qui a abusé avec violence de Son frere

L'an mil sept Cent quatre vingt un le Vingt Cinq Janvier dix heures du matin, En notre hotel Et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, Est Comparu S^{r} honore Noel Paris Peintre demeurant a paris rue S^{t}. Antoine paroisse S^{t} Paul, accompagné du S^{r} Noel Conseiller du Roi Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit que Jean Marie Paris son frère agé de quinze à Seize ans + apprenti rotisseur chez le S. Melun rotisseur rue S^{t}. honoré vis a vis la barriere des sergents + Est venu chez le Comparant dans les premiers Jours de Decembre de l'année derniere, Environ les Six heures du matin, que Surpris de le voir de Si bonne heure Il lui demanda qu'elle en Estoit la Cause, a quoi Il lui fit reponse quil Estoit malade, que Sur les questions qu'il lui fit Sur Sa maladie, et ce qui l'avoit occasionée Il lui dit qu'ayant esté quelques Jours avant chercher des plats dans une maison ou Il avoit esté porter une poularde Il y trouva dans l'appartement un particulier qui le Caressa beaucoup, et lui proposa de S'amuser Ensemble, que ce particulier qui avoit fermé la porte Sur lui ayant Eprouvé de Sa part un refus le prit par le bras, et le Jetta par terre, que n'ayant pas parvenir à Ses fins Il le releva, le maltraita de nouveau, parvint a le Jetter Sur un lit, lui défit Sa Culotte, et les forces dud Jean Marie Se trouvant Epuisées par les mauvais traitements quil avait reçus dud. particulier, Il navait pû Empecher ce particulier de Jouir de lui, que les Cris perçants qu'il faisoit n'ont attiré personne à son secours, que quand ledit particulier eût Satisfait Sa rage Il mit ledit Jean Marie Paris a la porte, lui donna un Ecu, Et lui dit que S'il avoit besoin d'argent qu'il le vint revoir.

Que ledit Jean Marie Paris ajouta au Comparant que le Lendemain du jour où cette Scene S'est passé Il crût ne pouvoir se dispenser de se Confesser du Crime quil avoit Commis malgré lui, qu'il s'est rendu aux petits Peres, et a avoué a un Confesseur tout ce que lui Estoit arrivé, que ce Confesseur lui a conseillé de faire dire des Messes, Et qu'il lui a remis a cet Effet l'Eçu qu'il avoit reçu la veille de celui qui l'avoit forcé au Crime, qu'il n'est Sorte de démarches que ledit Jean Marie Paris n'ait faits pour Se tranquiliser l'Esprit.

Que depuis ce temps le Comparant a donné tous Ses soins pour pouvoir l'ammener son frere a la tranquilité, que ce Jeune homme persuade qu'il Est Criminel aux yeux de Dieu, Et malade de Corps, Est parvenu a un tel degrèz d'alienation dEsprit que maintenant Il a la teste perduë, tombe dans des Convulsions horribles ainsi qu'il Comparant nous En administra la preuve par trois lettres a lui Ecrittes par le S^{r}. Son pere chèz lequel ledit Jean marie Paris a Esté obligé de Se retirer; que tout ce qu'il leur a pû Scavoir de cet preuve dans les Instants ou la teste lui revient c'est que le particulier qui l'a abusé demeuroit alors rue S^{t} honoré maison d'un perruquier près la rue du Champ fleury, lesquelles trois lettres dattées de Nanteuil les vingt neuf decembre les huit, et Seize du present mois Sont demeurées et Jointes.

De tout ce que dessus ledit S^{r} Paris Comparant nous a fait la presente declaration pour servir, et valloir ce que de raison, et a signé avec nous Commissaire.

H. N. Paris Foucault

26. Janvier 1781.
Proces V^{al}. de Capture des No^{es}. sauve et Chaulot Pederastes

l'An Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt six Janvier quatre heures du Matin En Lhotel & Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er} du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris Est Comparu s Louis henry Noel Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police

Lequel Nous a Dit qu'Etant au grand sallon Il a arreté Deux particuliers + Pederastes + Trouvés par Lui et par Lofficier De Garde en flagrant délit Dans le Milieu Du grand salon Lesquels deux particuliers Il a Conduit pardevant Nous sous Lescorte de francois Lalande Caporal de poste a st. Jacques de Lhopital & a signé

Noël

Lesquels deux particuliers ont dit se Nommer —

Jean sauvé huissier a Verge Dem^{t}. Rue s^{t}. honoré Vis a Vis La Rue des Bourdonnois et Travaillant pour le S. Barbier.

Jean Baptiste Chaulon Garcon Boulanger Dem^{t}. Rue De La Mortellerie Chez Le S. Gilbert.

Lesquels Deux particuliers ont été laissés aud. s Noel pour En Execution Des ordres dont il est porteur le Conduire au Lieu de leur destination & a Led. S Noel signe avec Nous.

Noël Foucault

Du 28. Jan^{er}. 1781.
Interrogatoire du no^{e} Cottelle prevenu de pederastie

Du Vingt huit Janvier mil cept cent quatre vingt un neuf heures du matin.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet.

Subi par le no^{e} Cottelle fils detenu ès prison du petit Chatelet.

auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge ainsi qu'il Suit.

Premierement Interroge de Ses noms, Surnom, age païs qualité, et demeure.

a dit après serment par lui fait de dire Verité Se nommer Jean Baptiste Cotelle age de vingt trois ans natif de paris Etudiant le dessein demeurant Chéz son pere rue S^{t}. Denis Paroisse S^{t} nicolas des Champs.

Interrogé S'il Connoit le nommé Tessier Se disant avocat.

a dit qu'estant un Jour aux Thuilleries avec le nommé Grandmaison ils firent la rencontre dud. Tessier, que ledit Grandmaison Connoissoit, que ledit Tessier Engagea le Repondant à diner pour le lendemain ou le Surlendemain, et lui donna son adresse près le Luxembourg, qu'il Sy rendit le Jour Indiqué accompagné dud Grandmaison qu'y estant arrivé ledit Tessier prit pretexte d'Envoyer ledit Grandmaison chercher quelques Choses, qu'alors le repondant Se trouvant Seul avec led. Tessier, ce dernier lui proposa de s'amuser Ensemble, que sur le refus qu'il en fit Il voulut l'y Contraindre, et qu'il Se debattit Contre Ledit Tessier de maniere qu'il ne vint pas a bout de ce qu'il vouloit faire, que ledit Grandmaison estant rentré, Ils dinerent, qu'il S'appercut que led Tessier lui prenoit douze livres dans Sa proche, quil ne voulut pas lui rendre, qu'il Sortit de chez led. Tessier après le diner avec led Grandmaison Et allerent Se promener Ensemble, que quelque temps après Il rencontra led S Tessier lui demanda son argent, qu'il lui dit qu'il ne le lui remettroit que quand Il viendroit souper chez lui, et lui donna son adresse rue de la Tisseranderie qu'Effectivement Il allât un soir souper Chèz ledit Tessier qu'il trouva seul Chez lui, qu'ils souperent avec un autre Jeune homme qui demeuroit et travailloit Chèz led. Tessier, questant trop tard pour rentrer Chèz lui Il Coucha Chez led. Tessier avec le Jeune homme dont est audessus parlé et ledit Tessier Coucha par terre, que huit Jours après Il Envoya Chercher son argent Chéz led. Tessier qui le lui fit mettre Sur la menace qu'il lui fit de personnes de la police qu'Ensuite Il a esté longtemps Sans le voir, qu'Enfin Il l'a retrouvé demeurant dans la rue du petit Lyon, qu'alors le repondant S'est absenté de paris pour aller En province, et a son retour a retrouvé ledit Tessier qui demeuroit rue neuve st Eustache ou Il l'a esté voir même maison qu'un s^{r}. Desroches, que ledit Tessier y logeoit avec deux Enfants qu'il lui a dit estre les siens, et dont le plus agé pouvoit avoir sept a huit ans, que pendant le temps du Carnaval Suivant Il fut une fois aux porcherons avec ledit Tessier, Et que depuis Environ deux ans Il l'a perdu de vuë.

Interrogé S'il a Jamais vû la femme dud. Tessier,

a dit ne l'avoir Jamais vû,

Interrogé quel est le nommé Grandmaison qu'il a connu

a dit quil esoit alors Garcon chéz led S^{r} Thibert m^{d}. mercier rue S^{t} Denis, et qu'il le croit maintenant associé de Ses freres marchands merciers rue Comtesse d'artois.

Interrogé quelle sont Ses autres Connoissances

a dit qu'il avoit fait dans les promenades d^{ent} la Connoissance de differents Jeunes Gens dont Il ne Scait + les noms + ni les demeures, quil Se trouva du nombre un Jeune homme qui lui fit faire connoissance avec le nommé Guillet Clerc de m^{r} Mariette procureur au Chatelet, avec lequel Il a esté lié pendant quatre ou Cinq mois, et qu'il ne voit plus depuis Environ un an, quil a aussi fait Connoissance chéz ledit Tessier du nommé Chevreuil qui Estoit Chirugien, et dont Il n'a Jamais Scû la demeure, quil a pareillement fait la Connoisssance chèz ledit Tessier du nommé Beaupré homme sans Etat lequel il a conduit souper plusieurs fois chèz l'abbé desay avec le nommé Dufresne demeurant Chèz le marquis de Mémont, et dont Il avoit fait la Connoissance un soir au palais Royal, Et qu'Enfin Il a pour connoissance Encore le nommé Dubreuil Eleve de L'hotel Dieu demeurant chez le S^{r}. Philippe maitre En Chirugie quai pelletier.

Interrogé S'il ne S'est Jamais apperçu du Gout depravé de tous les particuliers qu'il vient de nommer, et Si lui meme ne S'est pas laissé aller a cette dépravation, et dans quel Endroit.

a dit qu'il S'est bien apperçu du gout desd. particuliers, que lui même Il lui Est arrivé de Sy livrer, et que toutes les fois que cela lui est arrive, Cest chez led Tessier avec lesd. Grandmaison, et Beaupré et d'autres particuliers qui viennent Chèz led Tessier, et dont Il ne Scait ni les noms ni les demeures.

Lecture a lui faite de Son interrogatoire, et de Ses Reponses, a dit Ses reponses contenir verité, y a persisté, et a signé

Cottelle

29. janvier 1781.
Capt^{re}. du no^{e}. Picard dit La menteuse

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt neuf Janvier huit heures du soir en L'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Con^{er}. du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris

Est Comparu S. Louis henry Noel Con^{er}. du Roy Inspecteur de Police chargé de la partie de la Pederastie

Lequel nous a dit quétant en observation au Palais Royal Il y a trouvé Le nommé Picard dit La menteuse Pederaste Connu Lequel raccrochoit Les jeunes gens qui passoient quil a suivy Ce particulier jusqu'hors Le Palais et La arreté rue s^{t}. honoré d'ou Il La Conduit pardevant Nous sous Lescorte de Jean Allard sergent de la garde de Paris de Poste au Carouzel, que Ce Particulier est connu pour debaucher Les enfants de dix a Douze ans et Les procurer a ses affaires et a Led. s noel signé

Noël

ayant fait Comparoitre Led Particulier arrete Il a dit se nommer Nicolas Picard agé De quarante Cinq ans natif De Ville sur yon domestique au Service du S. De Vaux Carré Chev^{er} de s^{t} Louis chez lequel Il demeure rue montorgueil a Coté du Passage du saumon et Led. Picard Cy Devant domestique au service du S. Ribard Intendant de M Le Marquis De Crequy a Linstant ou Nous allions Proceder a Linterroga^{re} aud. Picard Les forces Lui ont manquées, et sa Conduitte et Les Craintes de la Punition qui en est La suitte, se sont devoilées, Lui ayant fait donner Les

secours Necessaires et Led. Picard revenu a Lui Na Voulu repondre a aucune question que par des Negations Mais Led. Picard nayant pu disconvenir quil est le meme Connu parmi Les Pederastes sous Le nom de la Menteuse Nous Lavons Laissé aud. s Noel qui s'en est Chargé pour Le Conduire au Lieu de sa Destination et a signé avec Nous.

Noël Foucault

30 Janvier 1781.
Patrouille de pederastes

L'an Mil Sept cent quatre vingt un Le trente Janvier neuf heures du soir nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris sur la requisition du S. Louis henry Noel Con^{er}. du Roy Insp^{eur}. de police chargé de La pederastie nous sommes avec lui transporté dans les differents quartiers de Cette Ville a leffet dy faire exacte recherche et perquisition de ceux abandonnés a ce genre de debauche et nous trouvant Rue S^{t}. honoré environ les Onze heures du soir en execution des ordres dont led. S. Noel est porteur nous sommes avec lui montés au second étage d'une maison dont le S. Cannes perruquier est principal locataire ou étant entré en un appartement occuppé par le S. Lefevre nous y avons en execution des ordres fait exacte perquisition de tout Ce qui pouvoit etre Suspect de donner des renseignements sur les faits Contenus en la d^{on}. a nous faite le Vingt Cinq du present mois par l'evenement de laquelle perquisition il ne Sest rien trouvé qui ait trait ny ait pu peut nous donner des renseignements sur Lobjet de ladite declaration, quensuite nous avons fait differentes questions aud. Lefevre trouvé dans son appartement sur les faits Contenus en lad. declaration et par ses reponses a nos questions nous avons lieu de soupçonner que Lauteur du delit enoncé en lad. d^{on}. est un particulier maintenant Connu sur le nom de Valoux et precedement sous ceux de ferlocke, Louis Corberon et Chasaille, escroc, banqueroutier, decreté plusieurs fois et lun des prisonniers qui sest sauvé il y a deux ans environ de la prison du fort Levêque. Led. Valoux annonce demeurer maintenant Rue d'Argenteuil bute s. Roch.

d'après Lesquels renseignements nous nous sommes retirés de chez led. Lefevre.

Ensuite nous avons Continué de Vacquer a lad. patrouille Jusqu'a lheure de deux heures du matin sans avoir rien trouvé de Contraire au bon ordre et aux arrêts reglements et ordonnances, Et avons de tout ce que dessus fait et dressé le present procès verbal que led S. Noel a Signé avec nous.

Noël Foucault

3. fevrier 1781.
Capture du S. D'Etignard

Lan mil sept Cent quatre Vingt un Le Trois fevrier Dix heures de Relevée en Lhotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris est Comparu S. Pierre Didieu Cheirouze Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police, substituant Le S. Louis henry Noel son Confrere

Lequel nous a dit qu'en Execution Des ordres adressés aud. s Noel et dont Il est porteur Il a arreté rue s^{t}. honoré a L'hotel Dangleterre Le S. Detignard, Lequel Il a Conduit pardevant nous et a signé.

Delaquelle Comparution nous avons donné acte aud. s Cheirouze et ayant fait Comparoitre Led. S. D'Etignard Il nous a dit se Nommer Jean Antoine d'Etignard ancien secretaire de feu M Le Prince De Beaufremon dem^{t}. rue et passage des Petits Peres

Lequel S, Detignard nous avons Laissé Entre Les mains Dud. s Noel survenu a Cet effet Lequel s'en est Chargé Pour le Conduire ai Lieu de sa Destination et De tout Ce que Dessus Nous avons fait et Dresse Le present Proces Verbal pour servir et Valoir Ce que De Raison et a Led. s Noel signé avec Nous.

foucault Noël

5 fevrier 1781
Proces V^{al}. et Capture Du No^{e} Boyer

Lan Mil Sept Cent quatre Vingt un Le Cinq fevrier Trois heures du Matin en L'hotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er} Du Roy Com^{re} au Ch^{let} de Paris est Comparu S. Louis henry Noel Con^{er} Du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit que Depuis Louverture des Bals Du Grand Salon Lenomme Boyer et La nommée Beaupré sa maitresse y sont Continuellement quil ny a Pas de jour que Led. Boyer homme Tres Violent ni fasse quelque Scene que Le present jour il a porté un Violent souflet a un particulier et occasionné une rixe dans Led. Grand Salon que meme Lorsque La garde La arreté Il a eu Limprudence de Crier à son secours Ce qui a ameute plusieurs particuliers, que Le Comparant Nous observe que Led. Boyer a été arreté Le onze octobre dernier pour Cause de Pederastie que bien Loin davoir Cessé Ce genre De Vivre Il Le Continue, recoit Continuellement Chez Lui Le nomme salaton Coiffeur cy devant Embaucheur du Comte De Buturlin et Maintenant faisant Des Contributions que Ce sont les Raisons qui ont Determiné Le Comparant a semparer dud. particulier et a Le Conduire pardevant Nous sous Lescorte de Pierre François Agiard Caporal de la garde de Paris et a signé.

Noël

Ayant fait Comparaitre Led. Boyer Il Nous a dit se Nommer Jacques Boyer Domestique au service de M^{de} La Marquise De Pennouelte chez Laquelle Il Demeure rue Jacob a L'hotel de Dannemarck et nous a Dit quil a été arrêté et Constitué prisonnier Lonze Octobre dernier qu'a sa sorty de Prison il avait Intention de quitter Paris mais que ayant Contracté des Dettes il y est resté pour y faire honneur.

Led. Boyer Constament mauvais sujet, sou mis d'honneteté Envers ses Creanciers ne pouvant Nous en Imposer; etant Dailleurs un Des Pilliers Du grand salon, Bacchanaleur et Libertin nous Lavons Laissé aud. S. Noel pour Le Conduire au Lieu de sa Destination et a Led. S Noel Signé avec Nous.

Noël Foucault

5 fevrier 1781
Capture du S. Nollet

Lan Mil sept cent quatre vingt un le Cinq fevrier Cinq heures du matin en lhotel et Pardevant nous Pierre Louis Foucault Conseiller du Roy Com^{re} au Ch^{t}. de Paris est comparu S. Louis henry noel Conseiller du Roy Insp^{eur}. de Police.

Lequel nous a dit quétant en observation au grand Sallon il y a Vu entrer un particulier Connu sous le nom de la grande Cocotte lequel particulier il soupconne etre pederaste, et lié dintimité avec le no^{é} Lambert et le no^{e} arnauderie, le d^{er}. exilé pour pederastie. quil a eu d'autant plus de raison détablir ses soupçons que par sa maniere de se Conduire au grand sallon led. particulier les a en quelque sorte realisé quil Croit que le Vrai nom de Ce particulier est Celui de Nollet. Lequel particulier il a Conduit pardevant nous et a Signé.

Noël

Avons fait Comparoitre Led. particulier qui nous a dit se nommer Michel Nollet M^{d}. Bijoutier dem^{t}. a Paris Rue s^{t}. honoré près la Rue des Vieilles etuves.

Interpellé de nous dire Si il Connoit la grande Cocotte.

a dit que non.

a lui demandé sil connoit les nommes Lambert et Lefevre.

a dit que non

a lui representé quil ne dit pas la Verite puisquil est Certain que le no^{é} Nollet ou la grande Cocotte sont le même individu, que pour lui en donner la preuve il ne peut disconvenir que lui Nollet est le fils dune m^{de} de Porcelaine Cour des Thuilleries près le Cul de sac dauphin.

a dit quil est bien le fils de la personne dont nous lui parlons mais quil ne sest jamais donné le nom de la grande Cocotte et quil na point Connu les nommés Lambert et Arnauderie.

Quoique morallement sûre de l'exactitude des Charges Contre Led. Nollet, mais n'ayant sur le Journal des charges que le nom de la grande Cocotte qui lui ait éte donné nous nous sommes Contrainte de l'engager a Vi[v]re avec plus de retenue et l'avons fait relaxer.

De tout Ce que dessus nous avons fait et dresse le present procès Verbal pour servir et Valloir ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Noël Foucault

5 fevrier 1781
Capture du S. de Valoux Pederaste

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un le Cinq fevrier Onze heures et demie du matin en Lhotel et Pardevant nous Jean francois hugues Conseiller du Roy Com^{re} au Chatelet de Paris comme substituant M^{r}. foucault notre Confrere, Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Insp^{eur}. de Police Lequel nous a dit quen execution des ordres dont il est porteur il a arreté rue Croix des petits Champs, le S. de Valoux, avec lequel sest trouvé un autre particulier a lui inconnu Lesquels deux particuliers il a Conduit pardevant nous Et a Signe.

Noël

De laquelle Comparution et rapport nous avons donné acte aud. S. Noel et ayant fait Comparoitre Lun desd. Particuliers arretés il nous a dit se nommer Marie Gabriel Chevalier Comte de Gaspern agé de quarante Cinq ans, natif de Guinguamp diocese de Treillé ancien officier de marine, logé depuis trois jours avec le S. de Valoux Rue d'argenteuil.

Après avoir fait differentes questions aud. S. de Gaspern et ses réponses nous ayant paru non Suspectes nous lavons fait relaxer.

Ensuite nous avons fait comparoitre Led. S. de Valoux, qui nous a dit se nommer Jean Louis Jacques de Valoux agé de trente quatre ans et demie natif de Chaseuil en Champagne

dioceze de Langres, Ecuyer dem^{t}. a Paris Rue dargenteuil maison du nommé Garrant debitant de tabac et logeur Led. S. de Valoux ayant été fouillé il ne s'est rien trouvé dans ses poches.

Attendu que led. S. de Valoux est Connu pour ne faire que de mauvaises affaires a Paris même pour avoir tenu un serail d'hommes Conjointement avec le S. de s^{t}. Aumont, que d'une autre Coté il Change Continuellement de nom Ce qui le rend très suspect Nous lavons Laissé aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour le Conduire au lieu de sa destination Et a led S. Noel Signe avec nous.

Foucault Noël

6. fevrier 1781
Capture de Brisset pederaste

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le six fevrier huit heures de relevée en l'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Con^{er} du Roy Commissaire au Chatelet de Paris est compare S. Louis henry Noel conseiller du Roy Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'étant en observation à la foire S^{t}. Germain il y a trouvé le nommé Brisset cy devant Lun de ses observateurs lequel pour Cause d'inconduite il a renvoyé et depuis Ce tems il est instruit que led. Brisset se faisant toujours passer pour le Commis du Comparant a cherché a intimider et a fait des contributions, que même il raccroche publiquement des Jeunes gens et les produit, que Vraisemblablement le jeune homme quil vient d'arreter avec led. Brisset étoit destiné à etre le Victime de cette infame débauche. Lesquels deux particuliers il a Conduit pardevant nous sous lescorte de Nicolas Marchand la^{é}. Brigadier de la garde de Paris Et a led. S. Noel Signé,

Noël

Avons fait Comparoitre Le particulier arreté et inconnu qui nous dit se nommer Jean francois LeBrun agé de Vingt ans natif de s^{t}. Riquier en Picardie garcon perruquier demt chez le no^{e} du Viard perruq Rue de menestriers.

Interpellé de nous dire doù il Connoit Lautre particulier arreté Comment il la Connu depuis Combien de tems il le Connoit et pourquoi ils étoient ensemble

A dit quil en a fait la Connoissance chez la no^{ee} Lucile Cuisiniere de la d^{lle}. delefevre quil ny a que deux jours quil le Connoit que Cest la seconde fois quil le voit et quils etoient a la foire pour se promener.

Après avoir fait fouiller led. particulier il nest rien trouvé Sur lui de suspect, et nous lavons fait relaxer.

Avons fait Comparoitre Led. Brisset qui nous a dit se nommer Germain Brisset du Germain age de trente deux ans natif de Paris domestique au service du S Doriol Maire Royal de la Ville de Pontamousson chez lequel il demeure Cloitre des Jacobins s. honoré.

A Lui representé quil se donne une fausse qualité en prenant Celle de domestique dud S. Doriol puisquil a été attaché Aux differentes parties de la police posterieurement a son entree chez led. s. Doriol.

a dit que led. S. Doriol passe regulierement six mois de l'année absent de Paris et quil ne le suit pas.

Interpellé de nous dire s'il est vrai quil ait été lun des employés dud. S. Noel.

a dit que Oui et quil a aussi servi la sureté.

A lui demandé d'où il Connoit le Jeune homme avec lequel il étoit

a dit quil l'a connu Chez la no^{ee} Lucile. La maitresse de laquelle il sert pendant labsence de son maître.

A lui demandé ou elle demeure

A dit quelle demeure Rue s^{t} andré des arts Chez un perruquier

Ayant fait fouiller led. particulier il s'est trouvé sur lui entre autres Choses les adresses tres detaillées, de differents pederastes Connus et notés

Led. Brisset a été laissé aud S. Noel qui s'en est chargé pour le Conduire au lieu de sa destination Et a led S. Noel Signé avec nous.

Foucault Noël

8. f^{er}. 1781.
Capture de Rassant pederaste

Lan Mil sept cent quatre vingt un Le huit fevrier dix heures de relevée en l'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris Est Comparu S. Ybert d'Origny Conseiller du Roy Inspecteur de Police, comme substituant S. Louis henry Noel son Confrere.

Lequel nous a dit qu'étant en observation place de grêve et se trouvant dans le Billard en face du Corps de garde il y a Vu un particulier qui Sapprochoit de tres pres d'un Jeune manoeuvre, que ce particulier paroissoit Chercher a le Caresser, et le jeune homme fort ennuyé dud. particulier et le repoussant. Quil fut même au point de lui mettre La Main dans la Culotte pourqoui il auroit arreté led. particulier et engagé le manoeuvre a l'accompagner pardevant nous Et a led. S. Dorigny signé.

Ybert d'Origny

De laquelle Comparution nous avons donné acte aud. S. Dorigny. Et ayant fait comparoitre Led. Manoeuvre il nous a dit se nommer Julien Guerin garcon Couvreur, dem^{t} Rue de la Coutellerie Chez le nommé Pellet, Qu'étant dans le billard où Lautre particulier a été arrete Ce d^{er} sest approché de lui Lui a caressé les Cuisses a diverses reprises, que malgré quil Cherchoit à s'eloigner Led. particulier le suivoit toujours, qu'enfin se cachant dune main avec son mouchoir de lautre il lui a deboutonné sa Culotte sans quil sen soit apperçu et y a introduit sa main, Ce qui l'a fait Crier a lui et a linstant il a été arreté. Et a declare ne savoir signer.

Avons fait Comparoitre Led particulier arreté qui nous a dit se nommer Charles Rassant agé de trente Six ans natif de Montreuil en Normandie dem^{t}. Rue de la huchette, se disant m^{d}. mercier et etalant avec permission place des Victoires.

Interpellé de nous dire si il n'est pas le même qui le Vingt neuf decembre d^{er}. a été arreté à la grêve pendant une execution.

a dit que nous le savons bien puisque Cest pardevant nous quil a eté Conduit.

Interpellé de nous dire si il est Vrai que quelque tems avant le Vingt neuf decembre il a été arreté et conduit en prison de l'ord^{ce}. de M^{e}. Hugues notre Confrere.

A dit que cela est Vrai et que cetoit pour dispute.

Led. Rassant ayant été arreté le Vingt neuf X^{bre} pour étant dans la place de grêve avoir Vexé, tourmente même introduit sa main dans la Culotte et cherché a debaucher Le nommé Agnan Dionnet garcon perruquier dem^{t}. Chez le S. Gruet Rue s^{te}. Anne, et ayant été repris aujourdhuy employant Semblable moyen et tendant a pareil but avec led. Guérin, nous avons laissé led

Rassant aud. S. dorigny qui s'en est chargé pour le Conduire au lieu de sa destination Et a Signé avec nous.

Foucault Ybert d'origny

9 fevrier 1781
Perquisition chez Dettignart

L'an Mil Sept Cent quatre Vingt un Le neuf fevrier dix heures du matin nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commis^re^. au Chatelet de Paris en execution des ordres à nous adressés nous sommes transportés en une maison Sise a Paris Rue et passage des petits peres appellée l'hotel de louis le grand ou étant monté au Second étage sur le pallier y avons trouvé et pardevant nous est comparu + Le S. Anne yberd dorigny C^er^. du Roy insp^eur^ de Police comme substituant + S. Louis henry Noel Con^er^. du Roy Inspecteur de Police, Lequel nous a dit quen Execution des ordres a nous adressés il a transfere des prisons du fort Levesque au lieu où nous sommes le S. Detignard Cy present, a leffet d'etre {par nous} et en sa presence fait exacte perquisition des effets servants a Conviction qui pouvant se trouver dans L'appartement dud. Detignard pour a quoi provenir Led. Detignard nous a a linstant fait louverture dune porte donnant sur le pallier ou nous sommes et etant dans une Chambre ayant Vue sur le derriere quil nous a dit et que nous nous sommes informé etre la seulle quil occuppe en lad. maison nous avons fait dans icelle exacte perquisition de tout Ce qui peut tendre a Conviction par l'evenement dela quelle perquisition nous avons trouvé pour seulles pieces a Conviction trois lettres missives adreseés au S. garnier hotel de Louis le grand N^o^. 7. toutes trois non decachetées dont deux dattées l'une du Cinq et l'autre du huit fevrier mil sept Cent Quatre Vingt un La troisieme sans datte et toutes ayant pour Signature seullement une L. Cinq points et un paraphe

Interpellé led. S. Detignard de nous [dire] a qui ces lettres Sont adressées et pourquoi etant envoyées à l'adresse du S. Garnier elles se trouvant dns sa chambre

Nous a fait réponse que pour se soustraire a ses Creaniers il a Change de nom et pris celui de garnier

Ensuite il a en notre presence decachete lesd. lettrees nous en a fait la remise et après lecture par nous prise dicelles nous les avons remis aud. s. Dorigny qui s'en est chargé co^e^. substituant led. S. Noel pour en faire la representation co^e^. piece de Conviction quand et a qui il appartiendra. Comme aussi il s'est chargé dud. Dettignard pour le reinteger en sa prison. Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal pour servir et Valloir Ce que de raison Et étant sorti de la Chambre dud. Dettignard il en a ferme la porte avec la Clef restee en ses mains et led. S. Dorigny a Signé avec nous.

Foucault Noël

10 fevrier 1781
Interroga^re^. du S. Dettignard, pederaste

Du Dix fevrier mil sept Cent quatre vingt un dix heures du matin.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de Paris

En Execution des ordres à nous adressées,

Subi par le no^e^ Destignard.

auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge des prisons du fort Leveque ainsi qu'il suit.

Premierement Interrrogé de Ses noms, surnom, age, pays, qualite et demeure.

a dit apres serment par lui fait de dire Verité Se nommer Jean antoine Destignard agé de trente un ans, natif de Combault fontaine En franche Comté originaire de Ville a fans [Vuillafans] ancien secretaire de feu M^{r} le Prince de Beaufreneval, demeurant a paris rue et passage des petits Peres a L'hotel De Louis Le Grand.

Interrogé S'il Connoit le no^{e} Lefevre.

a dit quil y a quinze Jours ou Environ le nommé Lefevre est venu le trouver, pour lui demander des avis au Sujet dune lettre de Change pour laquelle Il estoit vivement poursuivi, qu'il lui parla dans la Conversation dun S^{r} Valoux dont Il Se plaignoit beaucoup, que le Repondant peu Instruit Sur ces sortes de matiere ne put lui donner d'avis, et le renvoya à Se Consulter avec ceux quil avoit nommé dans la Conversation.

Interrogé d'ou Il a Connu led. Lefevre.

a dit qu'il l'a Connu de vuë dans les Gardes francoises, et depuis a L'hotel d'angleterre.

Interrogé par quelles Circonstances Il l'a connu.

a dit qu'Estant un Jour a la foire S^{t}. Germain dans un Endroit ou les Gardes francois faisoient ranger le public Il Entendit led. Lefevre parler, et reconnût a son accent qu'il estoit Comtois, ce qui le mit dans le cas de lui adresser la parole.

Interrogé par quel hazard ledit Lefevre a Scû sa demeure.

a dit quil n'en Scait rien, que vraisemblablement Il S'en sera Informé a Lhotel d'angleterre.

a Lui representé trois lettres a lui adressés, et trouvés dans sa Chambre lors de la perquisition qui S'est faite chéz lui, toutes lesd lettres n'ayant pour signature qu'une L. des points et un paraphe.

Interrogé S'il en reconnoit l'Ecriture.

a dit qu'il reconnoit l'Ecriture pour estre la même que celle dautres lettres quil a recues Sans y avoir Jamais fait reponse, et qu'il a même brulé en grande partie Sans les avoir decachetées, que ces lettres lui viennoit d'une nommée Larcenal femme du monde demeurante rue S^{t}. honoré, qu'il n'a Jamais vû les personnes Chéz lesquelles Il lui est donné rendezvous.

Interrogé S'il ne S'est pas trouvé a la premiere representation de la piece du Bon ami.

a dit qu'il ne connait pas la piece, et n'a Jamais esté a Ses representations,

Interrogé S'il a esté a quelque representation de l'opera de persée.

a dit qu'il a esté a une representation de cet opera, Et dont Il lui avoit esté donné un billet par le S^{r} Dufour Secretaire des Commandements de Son altesse Royale le Prince de Prusse.

Interrogé ou demeure ledit S^{r}. Dufour.

a dit qu'il est departi le quinze decembre d^{er}. pour Potsdam.

Interrogé quelle est la personne En redingotte allemande a laquelle le Jour de cette representation Il a parlé dans la parterre de lopera,

a dit qu'il n'a parlé a autre personne qu'a un ancien musicien de l'opera dont Il n'est pas Mémoratif de nom.

A Lui representé quil est Si vrai qu'il a parlé a d'autres personnes que c'est qu'a l'Instant où la décoration represente une mer Il dit a un Jeune homme qui esoit a cote de lui la nature est bien plus belle.

a dit qu'il ne croit pas avoir tenu ce propos là.

Interrogé ce qui S'est passé le onze octobre d^{er}. Entre lui et un garde francoise au paradis de l'opera.

a dit que depuis son retour Il n'a Esté que deux fois a l'opera et n'a vû que ceux de Persé, et du Seigneur Bienfaisant, que dans le mois d'octobre Il n'alloit point a l'opera estant dans ce temps là hors dEtat de sortir de Chéz lui pour l'arrangement de Ses affaires.

Interrogé pour quoy Il a pris le nom de Garnier.

a dit que c'est relativement a Ses affaires, et a cause de Sa dette.

Interrogé a qui Il avoit donné rendezvous Samedi d^{er}. Sur la terasse des feuillants.

a dit quil n'a Jamais donnez de Rendevous dans des lieux publics, et qu'il n'en avoit point donné pour Samedi d^{er}. et la preuve c'est qu'il n'a point este aux Thuilleries ledit Jour.

Interrogé quelles sont les personnes quil voit le plus fréquemment.

a dit que depuis quil est brouillé avec la d^{lle}. Sarau et nottament depuis Son retour Il n'a vû que le S^{r} marquis de Caracciolli auquel Il a des obligations pour les secours pecuniaires qu'il lui a procuré dans Son malheur, quil Connoit Encore le S^{r}. Comte de Valcroissant qui lui a aussi Rendu de services le S^{r} Lambert bijoutier rue de Grenelle St. honoré Et le S^{r} Jacquet ancien procureur du Roi de Lons Lesaulnier qui lui a promis de l'obliger auprès de Monsieur le Noir.

Interrogé Sil na Jamais esté chez le no^{e} Lefevre, et S'il Connoit sa demeure.

a dit qu'il n'a Jamais ésté chéz ledit Lefevre, et ne Scait où Il demeure.

Interrogé Sil n'a Jamais eû la faiblesse de Se livrer a la passion des hommes.

a dit que Jamais de Sa vie Il n'a eû de faiblesse de cette nature

Interrogé S'il Connoit un Chirugien place S^{t}. Michel

a dit qu'il n'en Connoit pas.

Interrogé S'il Connoit le no^{e}. ferlock et le Sr. aumont.

a dit qu'il ne les Connoit pas et ne les a Jamais vû.

Lecture a lui faite de Son Interrogatoire, et de Ses Reponses, a dit Icelle contient verite y a persisté, et a signé

J. A. D'Etignard Foucault

10 fevrier 1781
Interrogatoire Valoux pederaste

Du Dix fevrier mil sept cent quatre vingt un onze heures et demie du matin

Interrrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re}. au Chatelet de paris.

En Execution des ordres a nous nous adressés

Subi par le no^{e} Valoux.

Auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge dela prison du fort l['év]eque ainsi qu'il Suit

Premierement Interrogé de Ses noms, surnom, age, pays, qualite et demeure

a dit après serment par lui fait de dire verité se nommer Jean Louis Jacques De Valoux, agé de trente quatre ans et demie Ecuyer, natif de Chaseuil En Champagne, demeurant a paris rue Dargenteuil Butte S^{t} Roch.

Interrogé Sil Connoit le S^{r} Ferlock.

a dit que non

a lui representé que nous sommes Instruit que le S^{r} Ferlock et le S^{r} Devaloux sont le même Individu.

a dit qu'il y a tres surement de lErreur la dedans.

Interrogé Sil a demeuré auprès du pont aux Choux.

a dit avoir demeuré dans les Environs des Boullevards près le reservoir de la ville Il y a Environ deux ans.

Interrogé Si lors qu'il Demeuroit dans cet Endroit Il n'Estoit pas logé avec le S^{r}. De S^{t}. aumont.

a dit que oui.

Interrogé ou Il a fait la Connoissance dud. S. de S^{t}. aumont.

a dit le Connoittre depuis fort longtemps, et quil croit que c'est dans le Jardin de soubise ou Ils Se sont vûs pour la premiere fois.

Interrogé S'il Connoit le no^{e} Lefevre, et S'il Scait ou Il demeure.

a dit Connoittre led. Lefevre et qu'il demeure rue S^{t} honoré maison d'un perruquier.

Interrogé ou Il a fait la Connoissance dud Lefevre.

a dit qu'il a eté amméné Chéz lui repondant par quelquun de Ses amis Comme estant du même pays.

Interrogé S'il na pas demeuré chez led. Lefevre.

a dit y avoir logé pendant quelques Jours, et qu'il En Est sorti Immediatement après quil a eû obtenu l'arrêt qui porte deffense d'Executer le décret.

Interrogé Si Il Scait pour quelle raison ledit Lefevre a esté arrêté.

a dit que c'est pour une affaire Scandaleuse qui lui Estait arrivé aux palais Royal.

Interrogé Si c'estoit pour une affaire de fille.

a dit que c'Est le Contraire.

Interrogé S'il a Connu un no^{e} Lefevre Page de M^{r}. le Maréchal de Brissac, et Si ce Lefevre est le même que celui dont Il vient d'Estre question.

a dit que ce sont deux Individus differents, et que Lefevre Page + de M^{r}. De Brissac a esté Connu par lui repondant Chez M^{r}. le Marechal et Chez Mad^{e} la marquise d'albert, et que led. Lefevre + est venu chèz lui repondant deux fois.

Interrogé S'il a connu un M^{r} Lefevre demeurant Rue St honoré [portant] un habit fouré et S'il l'avoit Encore lors qu'il a cessé de le voîr.

a dit qu'il avait Encore un habit fouré lors qu'il a cessé de le voir, Et que cest lui même repondant qui lui en a fait present lors qu'ils allerent Ensemble a marseille.

Interrogé Si Il a vû ledit Lefevre dans le Courant du mois de decembre d^{er}.

a dit que non.

Interrogé Si Il a connnu Chèz led. Lefevre Le S^{r}. abbé Gatignene.

a dit l'avoir vû Chèz led. Lefevre.

Interrogé ou Il a fait la Connoissance du Comte de Gaspern.

a dit qu'il en a fait la Connoissance par quelqu'un qui l'a conduit Chèz lui dans l'Intention de lui faire faire Sa Connoissance qui pouvait lui devenir utile atttendu la liaison dudit S^{r} Comte de Gaspern avec M^{r}. de Vergennes dont le repondant Est allié.

Interrogé ou demeuroit ledit S^{r}. de Gaspern lorsqu'il En a fait la Connoissance.

a dit qu'au mois d'octobre ou de septembre qu'il a Connu ledit S^{r}. de Gaspern Il demeuroit rue Jeune S^{t}. Denis.

Interrogé Si ledit S^{r}. de Gaspern n'est point venu demeurer chéz lui repondant.

a dit qu'il y est venu demeurer en attendant qu'il eût un appartement.

Interrogé Si dans son appartement Ses papiers Sont Enfermés.

a dit que tout est ouvert.

Interrogé S'il a Connu quelqu'un logé rue S^{t} honoré maison du S^{r} Bonne Dame.

a dit qu'il y a Connu un nommé Duclos Banquier Chèz lequel Il a esté recevoir de l'argent, et que'un Jour que la Reine passait Il S'y trouva où Il fit un dejeuner diner.

Interrogé quel Est l'Etat du S^{r}. de S^{t}. aumont.

a dit que led S^{r}. de S^{t} aumont a Esté militaire.

Interrogé S'il Scait quel genre de vie menait a paris le S^{r}. de S^{t}. aumont.

a dit que dans les Commencements quil l'a Connu et qu'ils demeuroient Ensemble Il le regardoit Comme un Galant hommme, qu'Ensuite Il a appris que les nuits Il Se passoit des horreurs Chéz lui raison pour laquelle Ils Se sont separés.

Interrogé S'il n'a pas vû chéz led. Lefevre un Jeune apprenti rotisseur.

a dit qu'il a vû des Gens qui le fournissoient mais qu'il n'En Scait pas davantage.

Interrogé S'il n'a jamais donné des Secours d'argent ou autrement au no^{e}. Lefevre.

a dit qu'il lui a d'abord prêté de l'argent qu'il regarde Comme perdu, et qu'il lui a donné d'autres Secours eû Egard a des voyages qu'ils ont fait Ensemble + Et que pendant tout le temps qu'il a demeure Chèz ledit Lefevre c'est lui repondant qui a payé toute la depense de la maison +

Interrogé Si les personnes qui venoient voir ledit S^{r}. de S^{t}. aumont Etoient aussi de la Connoissance du Repondant.

a dit qu'il n'en Connoit pas la vingtieme partie ledit S^{r}. De S^{t}. aumont ayant une grande multitude de monde.

Interrogé Si ce n'est pas a la sollicitation de lui repondant que led. Lefevre est sorti de prison pour son affaire du palais Royal.

a dit qu'il a fait des démarches, et que le magistrat a bien + voulu ceder +

Interrogé Sil Connoit le Sr. Lanos Employé au Controle General.

a dit que oui et qu'il a connu chez M^{r}. de Clugni son parent qui estoit alors Controlleur General.

Interrogé S'il Connoit le no^{e}. darobert.

a dit quil connoit ledit Darobert, et qu'il a lieu de penser que c'est a lui seul quil doit le nom de Ferlock qu'il lui aura donné lorsquil a voulu Inculper ledit Lefevre afin Sans doute de ne pas faire connoittre alors ledit S^{r}. de Valoux attendu qu'il auroit pû avoir un dementi de la part de la personne quil a voulu designer Sous le nom de ferlock.

Lecture a lui faite de son Interrogatoire et de Ses reponses a dit Ses reponses Contenir verité y a persisté et a signé

Foucault De Valoux

10 fevrier 1781
Capture de Moreau pederaste

Lan Mil Sept cent quatre Vingt un Le dix fevrier six heures trois quart du soir en L'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris Est Comparu S. Anne Ybert D'origny Conseiller du Roy Insp^{eur} de Police, Substituant S. Noel son Confrere.

Lequel nous a dit quétant en observation il a arreté sur le pont neuf et conduit pardevant nous deux particuliers l'un desquels a été Connu pour le no^{e}. Moreau lesquels deux particuliers il a conduit pardevant nous sous lescorte de Jean Dunaux Caporal de la garde de Paris de poste au pont neuf Et a Signé.

Ybert d'origny

De laquelle Comparution et dire nous avons donné acte aud. S. Dorigny et ayant fait Comparoitre un des particuliers arrêtés il nous a a dit se nommer Richard Faussé agé de Vingt deux ans natif de s^{t}. Pierre du Camp en Normandie, domestique de M. Ponsard maison de M. Bro No^{re}. Rue du petit Bourbon, apres avoir fait fouillller led. particulier et quil ne sest trouvé sur lui aucune piece servant a Conviction et que par son Interrogatoire il ne nous a point paru suspect nous lavons fait relaxer.

avons fait Comparoitre Lautre particulier arreté qui nous a dit se nommer Emanuel Moreau agé de trente un ans natif de Versailles, domestique de Mad. de Launay Chez laquelle il demeure Rue et Couvent du Cherche midy.

Interpellé de nous dire sil Connoit les nommés Tirotel et Bourbon

a dit que non

Interpellé Si il Connoit le S. Gaudin ancien distilateur

a dit le Connoître.

A lui demandé si il a Connoissance du Vol fait aud. S. Godin d'un gobelet d'argent

a dit que non.

Nous avons fait fouiller led. Moreau s'est trouvé sur lui entre autres Choses un billet de la loterie Royalle de france pour le tirage de fevrier mil sept Cent soix^{te}. dix huit, Led. billet non rempli et un morceau de papier dechiré sur lequel se sont trouvés trois empreintes du Chiffre qui s'appose habituellement au pied de chacun des billets de lad. Lotterie, lesquelles empreintes nous ont paru une Contrefaction dud. timbre.

Interpellé led. Moreau de nous dire ou il a trouvé et doù lui en provient Led. papier sur lequel sont lesd. empreintes.

A dit L'avoir ramassé dans L'appartement de Mad. D^{e}. Baronne de Launay.

Attendu les Charges Connues Contre led. Moreau que d'un autre Coté il Se trouve saisi d'empreintes parioissant Contrefaictes du timbre de la lotterie Royalle de france et quil y a lieu de soupçonner que ce timbre ne provient point du Bureau géneral de la loterie nous avons laissé led. Moreau entre les mains dud. S. Dorigny qui s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination. Comme aussi il s'est chargé du billet en blanc de lad. lotterie et du morceau de papier sur lequel sont lesd. empreintes pour les representer et servir a Conviction Sil y a lieu

De tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal que led. S. Dorigny a Signé avec nous.

Ybert d'origny Foucault

11. fevrier 1781
Capture de Laurent pederaste

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Onze fevrier neuf heures et demie de relevée en Lhotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris est Comparu S. Anne Dorigny Conseiller du Roy Inspecteur de police comme substituant S Noel son Confrere

Lequel nous a dit quil a arreté rue de Provence et Conduit pardevant nous sous l'escorte de Jacques Letoutre sergent de la garde de Paris, deux particuliers lun desquels a été reconnu pour être Le nommé Laurent apreteur de bas de soie dem^{t}. Rue des blancs manteaux led. Laurent raccrochant journellement dans les promenades publiques les jeunes gens quil procure aux nommés Guyot perruquier dem^{t}. Rue st honoré près Loratoire, donnant le Conseil de Mettre a

contribution les gens âgés, ayant été autrefois domestique Chassé de sa Condition pour soupcon de Vol et tenan orgie Chez lui les fetes et dimanches. Et a led. S. Dorigny signé.

Ybert d'origny

Avons fait comparoitre Lun desd. particuliers arrêtes qui nous a dit se nommer Charles Poutrel agé de Vingt un ans natif de Caen domestique au service de Mad^{e}. de la Baume Chez laquelle il demeure Rue des Champs elizés.

Interpellé de nous dire d'où il Connoit lautre particulier arreté.

a dit quil le Connoit pour lui avoir donné des bas a blanchir.

a lui demandé Comment leur Connoissance s'est faite et ou elle sest faite

a dit quil ne s'en Souvient pas.

a lui demandé ou demeure Lautre particulier arreté si il a jamais été chez lui et quelles personnes il y a Vu.

a dit quil demeure Rue des blancs manteaux chez le perruquier, quil a été chez Lui quil y a trouvé les fetes et dimanches des garcons perruquiers avec lesquels il y a joué aux Dames et a la mouche.

Quaujourdhuy ils se sont rencontrés ont eté ensemble dans differents Cabarets des porcherons pour y voir danser et trouver de leurs amis.

Avons fait Comparoitre L'autre particulier arreté qui nous a dit se nommer Christophe Laurent agé de trente cinq ans natif de Champletre en franche Comté appreteur de bas de soie dem^{t}. Rue des blancs manteaux maison d'un perruquier.

Interpellé de nous dire Si il Connoit le S. Guyot dem^{t} Rue s^{t}. honoré

a dit Connoitre quelquun Rue s honoré ne l'a voulu nommer mais que Ce n'est pas le S. Guyot.

Interrogé si le particulier quil Connoit Rue s. honoré ne demeure pas même maison d'un tapissier

a dit quil n'en sait rien.

a lui demandé si il Connoit le nommé Le Prince

a dit que non.

Interpellé de nous dire quelles sont les personnes quil reçoit chez lui les fetes et dimanches.

a dit quil y reçoit des garcons perruquiers qui Viennent jouer chez lui ainsi que lautre particulier arreté dont il blanchit des bas.

a lui demandé si il n'a jamais eté domestique et Sil Connoit le nommé Place.

Sur le premier membre de la question n'a point repondu et sur le service a dit Connaitre le no^{e} Place dem^{t}. rue du platre s^{e} avoye.

Led. Poutrel nous etant Jusqua present inconnu et n'ayant aucune charge Contre lui nous lavons fait relaxer, a l'egard dud Laurent etant le debaucheur Connu du no^{é} Guyot perruquier dem^{t} Rue s. honoré maison d'un tapissier, dun autre Coté Lami du nommé Beauregard arreté sur les Boulevards le Vingt cinq septembre dernier + et Conduit en prison pour avoir raccroché le no^{e} Jean Place Contre lequel alors il ny a avoit aucune charge mais qui depuis fréquents Semonces led. Laurent, nous avons laissé led. Laurent entre les mains dud. s. Ybert qui s'en est chargé pour le + Conduire au lieu de sa destination Et a Signé avec nous

Ybert d'origny Foucault

12. fevrier 1781.

Capture du no^e^ Souchet dit S^r^. Vallier pederaste

Lan Mil Sept Cent quatre Vingt un Le douze fevrier quatre heures du matin en l'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Comm^re^ au Chatelet de Paris Est comparu S. Anne Ybert Dorigny Conseiller du Roy Insp^eur^ de Police comme substituant S. Noel son Confrere.

Lequel nous a dit qu'étant en observation au grand Sallon differentes indecences S'etant Commises entre plusieurs particuliers, dont un habillé en femme et une femme habillée en homme qui a eté frappé par l'un deux Ce qui a occasione du tumulte. Que notamment Lesd. particuliers avec dautre avoient fait le Complot d'attendre a la sortie du grand sallon deux des Employés dud. S. Noel pour les donner des Coups de Canne. que du nombre de ces particuliers se trouve deguisé en femme Le nommé s. Vallier fils d'un marchand grainetier dem^t^. Rue Aumaire led S. Vallier ne quittant point le grand sallon les jours de bals, Connu pour un mauvais Sujet même soupconné de pederastie par lun des officiers de la garde de Paris, Commandant la garde du grand Sallon il a fait arreter lesd. particuliers et les a Conduit pardevant nous sous Lescorte de Pierre Tisserand appointé de lad. garde Et a Signé.

Avons fait Comparoitre L'un desd. particuliers arreté qui nous a dit se nommer Antoine Parret agé de Vingt ans natif de Tulles Couvreur du S. Comte de Brassac chez lequel il demeure Rue de la planche

Yacinthe Clement agé de dix neuf ans et demi natif du Péage de Roussillon Compagnon Bijoutier dem^t^. Rue de la Juiverie Chez le nommé Gaston perruquier

Jean francois Bertrand, agé de Vingt un ans natif du petit Andely aussi bijoutier, dem^t^. Rue des Vieilles Etuves S^t^. Martin au Café de Richard.

Et Jean Va Coure agé de Vingt deux ans natif de Bordeaux.

Après avoir Interrogé chacun Séparement lesd. quatre particuliers Nous avons bien reconnu qu'ils faisoient partie d'une Clique plus Considerable étant au grand Sallon, leur Costume nous les fait bien suspectes des jeunes gens debauchés, Leurs Connoissances même etendent nos Suspicions, Mais jusquà nouvelle Verification nous les avons fait relaxees.

Ensuite nous avons fait Comparoitre Ladite particuliere arrêtée qui nous a dit se nommer Marie Louise Dumesnil agée de Vingt un ans Ouvriere en modes dem^te^. faubourg S. Jacques.

à elle demandé avec qui elle étoit au grand sallon.

a dit quelle y étoit Seule, quelle y a trouvé le nommé Pierrot avec lequel elle a Vêcu pendant trois mois que sur des reproches quils se sont faits il lui a donné un Soufflet, et quils se sont battus.

Interpellé de nous dire si elle Connoit les autres particuliers arretés et notamment L'homme habillé en femme et si il est Vrai qu'elle lui ait dit, quil est un f... en C...L [fouteur ou foutu en cul].

a dit quelle le Connoit du grand Sallon que ce qu'elle lui a dit étoit une plaisanterie.

Enfin avons fait Comparoitre Le dernier particulier arreté qui nous a dit se nommer Jean Baptiste Souchet dit s Vallier agé de Vingt Six ans natif de Paris dem^t^. Chez son pere Rue lAumaire

Interpellé de nous dire quelle est sa profession

a dit quil n'en a aucune et ne fait rien depuis longtems, quil a été Anciennement petit Clerc de Notaire et Clerc de Procureur, qu'il attend tous les jours de l'ouvrage.

A Lui representé que Ce n'est pas en frequentant regulierement Le grand Sallon et les porcherons qu'il s'attierera des connoissances utiles.

a dit que chacun prend son plaisir ou il le trouve.

A Lui demandé si il Connoit les nommés Buquet dit Chiffon et LeMouchard dit griffon.

a dit quil en Connoit bien d'autres.

Nous avons Laissé Lad. Dumesnil connue femme du monde entre les mains dud. Tisserand qui s'en est chargé pour la Conduire de police dans les prisons de S. Martin. A legard dudit Souchet dit S. Vallier nous lavons Laissé aud S. Dorigny qui sen est chargé pour le Conduire au lieu de sa destination Et a Signê avec nous.

Ybert d'origny Foucault

15. fevrier 1781
Confrontation desd. de Valoux et Dettignard au no^e^. Pâris

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le quinze fevrier huit heures du matin nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris en execution des ordres a nous adresses nous sommes transportés a lhotel Dieu de cette Ville ou étant dans le Corps de garde nous y avons trouvé le S. Ybert Dorigny Conseiller du Roy Insp^eur^. de Police substituant Le S. Noel son Confrere.

Lequel nous a dit qu'en Execution des ordres dont il est porteur il a tranferé de leurs prisons dans le lieu ou nous Sommes, Le S^r^. de Valoux et Dettignard, detenus prisonniers a la prison du fort L'eveque a leffet de les Confronter au nommé Jean Marie Paris, Recevoir les declarations de Ce dernier relativement et par suite de Celle qui nous a été faite le Vingt cinq janvier de la présente annee, même Constater sil y a lieu La reconnoissance qui pouroit etre faite par led. Paris de la personne de lun ou de l'autre desd. S^r^. Valoux ou Dettignard Comme Auteur, Complice ou adherent des faits contenus en lad. déclaration.

Ensuite a eté arreté [apporté] aud. Corps de garde sur un brancard un particulier qui nous a paru de l'age de quinze a seize ans et que l'on nous a dit etre Le nommé Jean Marie Paris. Après avoir fait aud. particulier differentes questions sur ses noms son age et Sa qualité aussi que sur les Causes de la maladie dont il est atteint il nous a été impossible d'en obtenir la moindre réponse et Son esprit nous a paru absolument aliené. Nous avons Successivement fait passer devant lui lesd. S. de Valoux et Dettignard et en Leur presence Lui avons demandé sil les Connoît les a jamais Vu, dans quel endroit il les a Vu et si il a quelques reproches a leur faire. A toutes les differentes questions il nous a repondu, que nous étions tous ses freres, que Paris son frere étoit aubergiste a Nanteuil le hardouin par Dammartin route de senlis, quil aime bien le don Dieu, qui lui donne du pain du bon Dieu, mais il n'a voulu dire si il Connoit ou ne Connoît pas lun ou l'autre desd. S^r^. Valoux ou Detignard. Après lui avoir fait differentes autres questions auxquelles il n'a fait d'autre reponse si Ce n'est quil veut embrasser ses freres et que l'on le detache nous nous sommes plus que jamais Convaincu Combien Led. Jean Marie Paris a Lesprit aliené, Les Causes de laquelle allienation il n'a pu nous detailler pourquoi nous lavons fait reconduire dans la salle st Louis dont il avoit été apporté, a legard desd. S. de Valoux et Dettignard led S. Dorigny s'en est chargé pour les reintegrer dans leurs prisons Et a Signé avec nous.

16 fevrier 1781
Cap^tre^ de Chauffour

Lan mil sept Cent quatre Vingt un Le Seize fevrier huit heures et demie Du matin, en L'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Coner. du Roy Com^re^. au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Coner. du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit quil a arreté rue de la Verrerie Le Nommé Chauffour Garcon Tapissier Pederaste Connu pour Mettre a Contribution dans les Remises De La plaine de Vaugirard et meme quil soupconne de Complicité de Différents Vols Lequel particulier il a Conduit pardevant nous et a signé.

Noël

Avons fait Comparaitre Led. Particulier arrete qui Nous a Dit se Nommer Olivier Chauffour agé de Vingt six ans Natif De Paris garcon Tapissier dem^t^. rue de la Verrerie maison d'un Chandellier.

Interpellé de nous dire si Il n'a pas demeuré rue de Barrière de Varenne Chez un ami. A dit quil n'y a pas demeuré mais qu'il y a un ami Nommé huré.

A Lui Demandé si Il n'a pas encore pour ami un nommé Juret dit La Blonde. A dit quil Le Connait.

A Lui Demandé si Il n'a pas Eté mis Deux fois en prison et qu'elles en sont Les Causes. A dit y avoir Eté Deux fois pour Dispute.

A lui représenté quil ne Dit pas la Vérité sa Detention ayant eu pour Cause Deux Vols de Linge quil a été soupconne d'avoir fait. A dit que Cela N'est pas et na signé

Led. Chauffour etant un pederaste Les plus a Craindre par les Contributions que Lui et ses amis exercent meme le soupçonnant Lauteur ou Le Complice de plusieurs Vols Nous Lavons laissé aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour Le Conduire au lieu de sa Destination et a signé.

Foucault Noël

18 fevrier 1781
Cap^re^. du No^e^. Biron

Lan mil sept Cent quatre Vingt un Le dix huit fevrier huit heures et demie de Relevée et Pardevant nous Pierre Louis foucault Con^er^. du Roy Com^re^. au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^ du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a dit quil a arreté a la sortie du grand Vainqueur aux procherons un Particulier Deguise En femme et quil a Reconnu pour Etre Le nommé Biron dit La Marechale de Biron Lequel Il a conduit devant Nous et a signé.

Noël

avons fait Paroitre Led. Particulier arreté qui nous a dit se nommer Charles Biron agé de Vingt sept ans natif de Doulans en Picardie revendeur a La halle sans permission dem^t^. rue poissonnier vis a vis Les menus plaisirs maison d'un Charpentier.

a Lui Demandé si il a Connu et retiré chez Lui Le nommé DuClos.

a Dit quil La Connu et quils ont Logé ensemble dans Lapppartment ou Il demeure

a Lui Demandé si Conjointement avec Led. Duclos Ils Nont pas mis a Contribution rue basseporte s^t^. Denis un particulier auquel Ils ont tout Volé.

a Dit Que Ceux qui Disent Cela Lui en Veulent.

Led. Biron Etant un mauvais sujet La Cause et la Debauche dud. Duclos pour laquelle Ce Dernier a été arreté et Exilé nous avons Laissé Led. Biron aud. s Noel qui sen est Chargé pour Le Conduire au Lieu de sa Destination et a signé avec Nous

Foucault Noël

21. fevrier 1781
Patrouille des Pederastes

L'an Mil Cent quatre Vingt un Le Vingt un fevrier huit heures de relevée nous Pierre Louis foucault Con^{er} du Roi Commissaire au Chlet de Paris sous la Requisition Du S. Louis henry Noel Con^{er} du Roy Inspecteur de Police Charge de La partie Des Pederastes nous sommes Transportés avec Lui en Patrouille visitant Les Differents quartiers de Cette ville. que nous Trouvant au Grand sallon aux porcherons a Deux heures Du matin du Vingt Trois dud. mois Led. s Noel en vertu des ordres Dont Il est Porteur y a arreté Trois particuliers Dont deux deguises en paysants Coquins, Lesquels particuliers Il nous a Dit etre les nommés Montauban, Coeffeur, Louis garcon Limonadier et Dufour Coeffeur

avons fait Comparoitre Lun desd. Particuliers qui nous a Dit se Nommer

Pierre francois Doundine dit montauban, agé De Vingt deuxans natif De Montauban, domestique au service Du S. Dautour Inspecteur des batiments du Roy demeurant place du Carousel

Interpellé De nous dire si Il na pas ete Coeffeur et na pas demeuré Cour des princes aux Thuilleries

a Dit que oui.

a Lui Demandé quelles sont les personnes avec Lesquelles Il est au grand salon

a Dit quil est avec Le secretaire de son maitre et plusieurs jeunes gens de ses amis et Notamment un Nommé Dufour qui est Vetu d'un habit Rouge et qui a Le Chapeau de lui repondant

a Lui Demandé si Il Va frequemment aux Thuilleries

a Dit quil y va quelque fois.

a Lui Demandé Ce quil a fait d'une montre quil a Eescroque a quelqu'un aux Thuilleries

a repondu quil ne scait Ce que nous Voulons lui dire.

avons fait Comparoitre un autre desd. particuliers arretés qui nous a Dit se Nommer

Gerard Thomas Domestique au service du S. de Courcelle Commissaire Des guerres Chez lequel Il demeure rue et hotel Cocq heron Led. Thomas age de Vingt ans natif de Vaucouleurs en Champagne.

Interpellé si Il a eté garcon Limonadier

a dit quil a demeure plusieurs années Chez Le S Delache Limonadier au Coin Des Rues Barbette et Vieille rue du Temple.

a Lui Demandé ou Il a Connu Le nommé Montauban

a Dit quil La Connu quand Il apprenoit a friser en sortant d'être Limonadier

a Lui Demandé si Ils se voyent frequemment

a Dit que son maitre n'habitant pas Paris ordinairement, Il ne peut Le Voir que quand Il revient en Cette ville

nous avons ensuite fait Comparoitre Le troisieme Particulier arreté qui nous a Dit se Nommer

honoré francois agé De Vingt deux ans natif De Goussancourt Diocese de Noyon + Coeffeur de femmes + dem^{t}. rue des quatre Vents maison dun boulanger

Interpellé de nous dire quel est son nom de famille

a fait reponse quil se Nomme francois

a Lui Demandé si Il ne se Nomme pas Dufour

a Dit que non

a Lui representé quil ne Dit pas La Verité puisqu'un des particuliers arretés et qui est son ami nous a Dit Le Connoitre sous le Nom de Dufour,

a Dit navoir jamais porté se Nom

a Lui Demandé si Il a demeure rue Montorgeuil

a Dit avoir Demeuré rue Beaurepaire

a Linstant sest presenté au Corps de garde ou nous Etions une particuliere qui a Demande a parler au nommé Dufour, Cette femme ayant été Introduitte nous a Dit que le particulier arreté Est son Neveu quil Demeure chez Elle rue des quatre Vents que depuis quil y demeure elle peut bien repondre de lui mais non pas de Cequi antérieur, ensuitte nous avons fait retirer La tante Dud. Dufour.

ayant fait rentrer Led. Montauban en presence dud. Dufour Lui avons demandé si Le particulier cy present est Celui quil Connoit pour etre Le Nommé Dufour

a Dit que Ouy

Nous avons demandé aud. Dufour, quel est son Vrai nom de famille

a Dit quil se Nomme honoré francois Dufour

a Lui demandé pourquoi Il nous Cachoit son nom

a dit quil N'en scait rien

Led. montauban Pederaste Connu accusé De Voler Les montres a Ceux qui fourniquent avec lui et auxquels Il serre Les parties pour se faciliter Les moyens De voler et eviter La resistance Et Led. Dufour autre Pederaste mettant a Contribution et debauchant Les jeunes gens

ont eté par nous Laissés aud. s Noel qui s'en est chargé pour Les Conduire au lieu de leur destination

a Trois heures Du Matin du meme jour Led. S. Noel a arreté au meme Lieu, Le Nommé Bel air Dit Le Ch^{er}. De Bel air Portant quelquefois une Croix De malthe Pour faciliter ses Escroqueries.

avons fait Comparoitre Led. Particulier arrete Il a dit se Nommer, francois Mitifeo De Bel air Bourgeois de Paris agé de Vingt six ans natif de Montaigüe Les Combrailles dem^{t}. rue dargenteuil

Interpellé si Il na pas demeuré avec sa mere rue des Vieux augustins et si Ce Nest pas de Ce terme Cy seulement quil demeure rue d'argenteuil

a Dit que oui

a Lui demandé sil Il n'a pas Ete Valet de Chambre de M. le Baron de fenelon

a Dit que oui

a lui Demandé pourquoy Il a pris Le nom de Lambert quil prend Celui De Ch^{er}. De Bel air et porte quelquefois La croix De Malthe

a dit quil est gentilhomme mais ne porte point de Croix.

Led. Bel air + Est Connu pour se prostituer au premier Venu Vit avec sa mere qui tient dans La meme maison Bordel de femmes et orgie d'hommes dont le ppal agent est Led. Belair. pourquoi nous lavons laisse aud. S. Noel qui sen est chargé pour le Conduire au lieu de sa

Destination et a été Vacqué a lad. Patrouille Jusqu'a sept heures du matin, et a Led. s Noel signé avec Nous

Foucault Noël

Du 25 f^er^. 1781.
Procès verbal de Capture des no^es^. feydeau, Perdu, et Boutreux pederaste

L'an mil sept Cents quatre vingt un le Vingt Cinq fevrier onze heures du soir, En Lhotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^ au Chatelet de paris, Est Comparu S^r^ Louis henri Noel Conseiller du Roi Inspecteur de police chargé de la partie des péderastes,

Lequel nous a dit que depuis quelque temps Il a Esté Instruit que plusieurs pederastes avoient projetté de Se Liguer pour attaquer les Commis quil Employe au département, qu'aujourd'hui deux de Ses Commis estant en observation rue de Clichy au Cabaret des Bons Enfants ont vraisemblablement Esté reconnus par quelques Pedérastes qui ont Esté prévenir les nommés feydeau et Perdu qui Se trouvoient alors dans la même ruë au Cabaret de L'Image S^t^ Pierre, et estant déguisés en femme + Sont venus au Cabaret des Bons Enfants, et + ont attaque lesd. observateurs, les ont battu, Et dechiré leur vetements, qu'un Troisième Connu Sous le nom de René est survenu, Et a Emmené lesdits feydeau et Perdu au Cabaret d'ou Ils estoient Sortis avant la Rixe, que lesd. observateurs ayant esté requerir la Garde, lesd. feydeau, Perdu, et René ont Esté arrêtés, et Il les a conduit pardevant nous Sous l'Escorte de francois Vauquelin Caporal de la Garde de Paris de poste rue de Provence, lequel Vauquelin nous a observé que l'un desd. particuliers que l'on lui a designé Comme estant le nomme Perdu a fait rebellion, a refusé d'obeir, et avoit Intention d'ameuter, et a ledit Sr. Noel Signé

Noël

Avons fait Comparoittre l'un des particuliers arrêtés qui nous a dit se nommer abel Jean de farey domestique Sans Condition, agé de vingt neuf ans natif de paris, demeurant rue S^t^ honoré pres S^t^ Roch.

a lui demandé S'il ne porte pas pour surnom celui de Feydeau,

a dit que oui.

A lui demandé S'il ne se nomme pas aussi S^t^. Severt.

a dit quil ne Connoit pas ce nom là.

a lui demandé S'il ne loge pas avec le nommé Perdu, où Il en a fait la Connoissance, et depuis Combien de temps

a dit qu'il y a quatre mois quil Connoit ledit Perdu, qu'il En a fait la Connoissance a L'Image S^t^ Pierre Rue de Clichy, que depuis ce temps Ils logent Ensemble.

a Lui demandé S'il Connoit le nommé St Louis

a dit qu'il En Connoit beaucoup qui porte ce nom la

a Lui representé quil en est un quil doit Connoittre plus particulierement ayant Couché avec lui, et lui ayant même volé des Chemises

a dit qu'il n'Est point un voleur.

a Lui demandé Sil a eû Connoissance du Complot formé de maltraiter les observateurs dudit S^r^ Noel

a dit que non.

a Lui demandé avec qui Il Estait à LImage S^t^ Pierre

a dit qu'il Estoit avec led. Perdu, et d'autre personnes Et quils estoient a boire.

a Lui representé qu'il nous En Impose en disant quil n'avoit pas Connoissance du Complot puisqu'il a quitté sur le [champ] L'Image de S^{t} Pierre pour aller Se battre aux Bons Enfants, et qu'il est revenu a LImage S^{t}. Pierre Se remettre a Sa Table, que d'une maniere Comme de l'autre Il avoit donc Intention de faire Baccanal

a dit que non

Avons fait Comparoitre un des autres particuliers arrétés qui nous a dit se nommer Charles Eustache Perdu, natif de paris, agé de vingt huit ans, apprêteur de Bas de soye, demeurant rue S^{t}. honoré, cidavant domestique au Service de Mad^{e}. de PronLeRoy, et dem^{t}. horneca banque.

Interpellé de nous dire S'il Connoit le nommé feydeau, et où il demeure.

a dit qu'il le Connoit depuis quatre mois, et qu'ils demeurent Ensemble.

a Lui demandé Sils Estoient à boire a l'Image S^{t} Pierre, et Si quand Ils En sont sortis pour aller aux Bons Enfants Ils avoient Intention dy revenir

a dit qu'ils Buvoient a L'Image S^{t} Pierre, qu'ils avoient si bien Intention d'y revenir qu'ils ont laissé leur Compagnie et leur Ecot dans le premier Cabaret.

A lui demandé a quelle Intention Il a quitté le Cabaret ou Il Se trouvoit pour aller dans un autre ou Il ne vouloit rester

a dit que c'estoit pour Se promener,

a Lui representé qu'il y a tout lieu de Croire que son Intention Estoit de faire une Scene dans le Cabaret des Bons Enfants a quelqu'un qui devait S'y trouver.

a dit que non, que depuis dix ans qu'il va tous les Jours a l'Image S^{t} Pierre Il n'y est pas Connu pour un Baccanalier.

a Lui demandé S'il est vrai qu'il ait porté des Coups a quelqu'un dans le Cabaret des Bons Enfants.

a dit que c'estoit une plaisanterie.

a Lui demandé pourquoy Il n'a pas obei Surlechamp a la Garde lorsquelle l'a arrêté, Et quil a même voulu Colleter un des soldats

a dit que c'est quil ne presumoit pas qu'on dût l'arrêtér.

avons fait Comparoittre le Troisieme particulier arrêté qui nous a dit Se nommer Rene Bautreux natif de paris, agé de vingt huit ans, marchand fripier demeurant rue Mondetour à la halle.

a Lui demandé S'il Connoit les deux autres particuliers arrêtés, et S'il estoit a leur Compagnie

a dit qu'il les Connoit de vuë pour Se trouver souvent avec Eux a lImage S^{t} Pierre, qu'il n'estoit point de leur Compagnie, que par hazard ayant passe de l'Image S^{t} Pierre aux Bons Enfants Il vit lesd. deux particuliers qui Se disputoient avec quelqu'un, qu'il les separâ, les rammenâ a lImage St Pierre, quil ne Scait quelle peut estre la cause de la dispute et qu'il a esté Surpris de Se trouver arrêté pour une + Chose qui ne le regarde pas.

Ledit Bautreux Connu Sous le nom de René parmi les Pederastes n'a pour le moment actuel aucune Charge Sur son Compte qui Soit venue a notre Connoiss^{ce}. pour quoy nous l'avons fait relaxer, mais quant auxdits feydeau et Perdu attendu qu'ils sont Pederastes nottés accusés de Contribution, et de débauches des Jeunes Gens, nous les avons laissé audit S^{r}. Noel qui S'en Est Chargé pour les conduire au lieu de leur destination, + Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir et valloir ce que de raison, et a ledit S^{r} Noel Signé avec nous Commisssaire.

Foucault Noël

1er mars 1781
Proces verbal de Capture du noe. Caussin dit Zemire

L'an mil sept Cent quatre vingt un le premier mars huit heures de relevée, En lhotel Et pardevant nous Pierre louis foucault Conseiller du Roi Commre. au Chatelet de paris Est Comparu Sr. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, charge de la partie des Pederastes.

Lequel nous a dit quil a arrêté rue St Denis un particulier Connu Sous le nom de Zemire, lequel vit avec le nommé Azor, et Estoit pour lors à parler au nommé Bruneau pédéraste tenant orgie debauchant des Enfants, pour raison de quoy Il y a eû differents plaintes deportés, lequel Bruneau n'a pû estre arrêté S'Estant Evade pourquoy led Sr. noel a seulement Conduit pardevant nous ledit Zemire Sous l'Escorte de Didier appointé de la garde de paris de poste a St. Jacques de L'hopital et a ledit Sr. noel Signe.

Noël

avons fait Comparoittre led. particulier arrêté qui nous a dit se nommer Louis Caussin, agé de vingt trois ans, natif de fontaine Surmé [-sur-Maye] En picardie, apprêteur de Bas de soye, demeurant rue de l'Echelle maison d'un Rotisseur.

a Lui demandé Sil est vrai quil porte pour sobriquet le nom de Zemire

a dit quil ne Signe pas ce nom là.

a Lui representé que nous ne lui demandons pas S'il Signe ou ne pas signe ce nom, mais Si on le Lui donne ou S'il le prend

a dit qu'il ne l'a jamais Signé.

a Lui demandé S'il connoit le nommé Patrou.

a dit que oui

a Lui demandé S'il Connoit le nommé Azor.

a dit qu'il [ne] Connoit pas ce nom la.

a Lui demandé quel est le particulier auquel Il parloit dans la rue St. Denis

a dit que c'est le noe. Brunau qu'il Connoit depuis longtemps.

a Lui demandé S'il le voit fréquemment

a dit qu'il le voit quand Il a affaire a lui parler

Ledit Caussin Se prostituant, vivant avec le noe Patrou dit Azore, estant lié d'Intimité avec le noe. Bruneau qui tient orgie [dans un apartement?] qu'il a a lui a cet Effet rue St. Denis, a esté par nous laissé audit Sr noel qui S'En est Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dresse le present procès verbal pour servir et valloir ce que de raison, et a led Sr. noel Signe avec nous Commissaire.

Foucault Noël

2. mars 1781
Capre. Dangon

Lan mil sept Cent quatre Vingt un Le deux mars neuf heures du soir en L'hotel et Pardevant Nous Louis henri foucault Coner. Du Roy Comre au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Coner Du Roy Inspecteur de Police charge de La partie des Pederastes.

Lequel nous a Dit quetant en observation a La foire st. Germain Il y a trouvé et reconnu Le Nommé Dangon Pederaste Led. Dangon Cy devant Garcon Perruquier, ensuitte setant qualiffié De secretaire De M Lambassadeur de Venise, portant autrefois uniforme Jaune avec Epaulette et Dragonne de Capitaine, associé Des Nommés Détignard Bertrand et Bourbon, Lequel particulier Il a arreté en face du Corps De garde De la Rue de Busy et Conduit pardevant nous sous Lescorte de Laurent Caillou Caporal de La garde de Paris de poste aud. Corps de Garde. & a signé

Noël

avons fait Comparoitre Led. particulier arreté qui nous a dit se nommer Joseph Dangon agé De Vingt Cinq ans natif De Venise Valet de Chambre de M Le Ch^{er}. de Cavoy chez Lequel Il demeure rue des fossés st. Germain Lauxerrois.

Interpellé de Nous dire si il a été autrefois garcon Perruquier

a Dit que oui que l'on peut etre garcon Perruquier sans de Deshonorer

a Lui Demandé pourquoi Il a Pris anciennement La qualité De Secretaire de M. Lambassadeur De Venise

a dit dit quil na jamais pris Cette qualité quil a bien dit quil esperoit une place dans le secretariat

a Lui Demandé si il est Militaire

a Dit que Non

Interpellé De Nous dire pourquoi Il Portoit un Uniforme Jaune Epée, Cocarde et Epaulette

a Dit quil n'a point porté d'uniforme, quil a porté un frac de Couleur mais qui netoit point D'uniforme.

a Lui Demandé si Il Connoit Les nommés Bertrand et Bourbon

a Dit que Non.

a Lui Demandé si Il Connoit le Nommé Detignard

a Repondu, Detignard. Detignard! Je ne Le Connois pas, Je suis surpris De Vos questions Je me feray Reclamer par Mon ambassadeur et Nous Verrons

a Lui Demandé avec qui Il Etoit dans La Voiture Lorsquil a été arreté

a Dit quil Etoit avec sa maitresse.

Led. Dangon Pederaste Connu, mauvais sujet sur Le Pavé de Paris ayant fait Des Contributions et Etant Lami de Gens notés et Maintenant a Bicêtre pour Ce Crime a été par nous Laissé aud. S^{r}. noel qui sen est Charge pour Le Conduire au lieu de sa Destination, et a signé avec Nous.

Foucault Noël

7. mars 1781
Interrogatoire du n^{e}. Bellair.

Du sept mars Mil sept Cent quatre vingt un six heures du soir.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Cons^{er}. du Roy Commissaire au Ch^{let}. de Paris. En Ex^{on}. des ordres à nous adressés.

Subi par le no^{e}. Bellair dit le Chevalier de Bellair prisonnier es prisons du petit Chatelet auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge ainsi quil Suit.

Premierement interrogé de ses nom surnom âge pays qualité et demeure

a dit se nommer francois Mitifiau de Bellair agé de Vingt Six ans natif de Montaigu les Combraile diocese de Clermont bourgeois de Paris dem^{t}. Rue d'argenteuil Bute S. Roch.

Interrogé combien il y a de tems quil est venu à Paris pour la premiere fois.

a dit quil y est arrivé à l'age de huit ans.

Interrogé qui l'a amené à Paris.

a dit que C'est sa mere.

Interrogé si elle étoit Veuve lorsquelle l'a amene à Paris

a dit que le S. son pere Vivoit encore que Sad. mere étant arrivee à Paris a fait Connoissance avec un nommé Lambert qui étoit alors Valet de Chambre dun ambassadeur de Venise qui portoit pour nom M. Etienne Tiepolo, qu'il est mort Vivant avec sad. mere et qu'ils demeuroient alors Rue de Poulies maison qui appartenoit alors a un S. Bernard menuisier que depuis la mort dudit Lambert sad. mere a fait connoissance d'un S. Rivière officier du guet avec lequel elle a Vecu à Belleville dans une maison quil avoit louée, que dans le même tems le repondant étant a un jeu de mouche chez Vicolet fut rencontré par des particuliers qui l'ammenerent chez lun deux dem^{t}. Pont s^{t}. Michel et no^{e}. flament, quil y coucha une nuit et le lendemain le S. [Louis] henry [Noël] Insp^{eur}. de Police arretant led. flamand et dautres particuliers dont un no^{é}. s. Louis postilion d'un seigneur, arreta aussi le répondant qui fut conduit ainsi que les autres + chez M^{e}. Chenon notre Confrere. Ensuite + au fort levêque et de la en prison a Bicêtre ou il est resté quinze jours ou trois semaines quen sortant de prison il est entré chez le no^{e}. Chauvet perruquier ou il est resté environ deux mois,

Interrogé ou il est allé en sortant de chez led. Chauvet

a dit qualors il etoit agé de quinze a seize ans quil est entré chez M. Baujon de seillant payeur des gages de la Chambre des comptes ou il est resté huit ans, que Le S. Beaujon l'a marié, quensuite il a éte demeurer avec sa f^{e}. Rue de grenelle fauxbourg s Germain chez le S. Bridau m^{d}. de Vin et deux jours après est entré a M. le Comte Emanuel de Lamberty au service duquel il a eté trois ans, quétant avec Mon de Lamberty a le servir à un souper M. le Baron de fenelon ayant besoin d'un Valet de Chambre mons de Lamberty lui offrit le repondant qui entra effectivement au service dud. S. Baron de fenellon aupres duquel il a été pendant trois années et quil y a six mois qu'il l'a quitté.

Interrogé si il n'a jamais pris la qualité de Che^{er}. de Bellair.

a dit quil na jamais pris cette qualité, quil est bien Vrai que se trouvant quelques soirs avec des femmes et étant toujours bien Vêtu ces femmes se permettoient de le no^{er}. même le M^{is}. de Beaupion.

Interrogé s'il n'a jamais porté d'uniforme et de Croix d'aucun ordre.

a dit que non, quil en sait trop les conséquences.

Interrogé sil Connoit quelquun à Vincennes.

a dit que non.

Interrogé sil Connoit un no^{é}. M. de Rougemont

a dit quil ne Connoit d'autre Rougemont de nom qu'un particulier qui a gagné beaucoup d'argent au Beribi.

Interrogé sil n'a jamais Connu quelqu'un Rue de la f^{e} Sans tête Isle st. Louis

a dit navoir jamais mis les pieds dans cette Rue.

Interrogé si il a Connu un nommé herk

a dit ne L'avoir jamais Connu, que depuis quil est de retour il a vécu chez Sa mere assez Communément.

Interrogé quelle espece de Commerce sa mere fait à Paris.

a dit que dé ce moment il ne peut pas le dire.

Interrogé sil ne sest jamais apperçu que sad. mere fit faire de parties deshonnêtes.

a dit que non.

Interrogé sil na jamais Connu un no^e^. Desmoulins.

a dit quil la Connu ainsi le nommé Rouvoy très impartfaitement.

Interrogé si il Connoit le no^é^ Boyer

a dit qu'il la beaucoup Connu parce quil a Vecu avec la D^e^ Lambert que même il est maintenant detenu dans les prisons du petit Chatelet.

Interrogé sil Connoit le no^é^ Perdu.

a dit quil la Connu très indirectement et que led. Perdu ne l'a jamais vu que chez deux femmes où il a porté de la marchandise.

Interrogé par quelle raison il ne Vit pas avec son epouse.

a dit que Cest faite de Jalouise et quelle le sait bien.

Interrogé si il ne s'est jamais permis d'avoir des Complaisances pour des hommes.

a dit que jamais de la Vie cela ne lui est arrivé, que lon lui a bien demandé si M. le Baron lui avoit fait quelques propositions et quil repondit à ces gens la Ce qui est Vrai que M. le Baron n'étoit pas de Ce Calibre la puisquil vivoit avec la petite Viollet qui étoit attachée à l'opera.

Interrogé si il a Connu M le M^is^. de Marigny

a dit quil a été une fois se présenter chez lui pour être Valet de Chambre, quil le remit a un retour de sa terre quil sy presenta effectivement une seconde fois, quil le remit à un autre jour Et enfin la d^re^. fois qu'il lui dit quil ne lui Convenoit pas, que si il avoit quelquun de ses amis d'une figure qui representât quil le lui envoyat, queffectivement il lui a envoyé quatre personnes quil ne sait si ils ont Convenu ou non mais que led. S. M^is^. lui donna un louis pour boire. + quil est Vrai qu'il y a eu un no^e^. Lambert fils dun perruquier de s. Germain en laye qui a demeuré pend^t^. un an chez ledit M. de Marigny. + Lecture a lui faite de son Interrog^re^. a dit ses reponses Contenir Verité y a persisté Et a Signé

Mitifiau de Bellair Foucault

Du 9 mars 1781.

Proces verbal de Capture du no^e^. Le Prince de Brune pederaste

L'an mil sept Cent quatre vingt un le neuf mars midi et demie, En Lhotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^ au Chatelet de paris, Est Comparu S^r^. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'il a arrêté rue S^t^. Denis, et conduit pardevant nous Sous l'Escorte de la garde de paris le no^e^. LeBrun ancien prêteur sur Gage, cidevant pourvoyeur du S^r^. Desroches et maintenant du S^r^. Pinto chez lequel Il presume que ledit LeBrun demeure, et a Signé.

Noël

avons fait Comparoittre le particulier arrêté qui nous a dit se nommer francois Le Prince de Brune age de Cinquante ans, natif de paris, Bourgeois, demeurant rue neuve S^t^ Eustache.

Interpellé de nous dire dans quelle maison Il demeure.

a dit quil demeure dans la maison de Mr Lesueur procureur au Chatelet.

a Lui demandé Sil ne logeoit pas autrefois avec le S^r^ Desroches

a dit que oui

a lui demandé Sil n'occupe pas Encore l'appartement dudit S^r^. Desroches.

a dit que le Sr Desroches lui a cedé son appartement, et quil est Chargé a paris des Ses affaires.

a lui demandé S'il Connoit le S^{r} Pinto.

a dit que oui

nous avons fait fouiller ledit particulier arrêté Sur lequel S'est trouvé dans une Enveloppe a son adressse une lettre Sans Signature dattée de Chateau Thieray le trois de ce mois ladite lettre En totalité Ecritte de la main du S^{r} Desroches ainsi que nous l'avons reconnu, et annoncant une Correspondance, laquelle lettre et son Enveloppe nous avons remis audit S^{r} noel qui S'en est Chargé pour En faire la representation a temps Et lieu.

a lEgard dudit De Brune attendu qu'il Continue toujours le métier de raccrocher, Et de débaucher nous l'avons laissé audit S^{r}. Noel qui S'en Est pareillement Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination, et a signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

9 mars 1781
Capture des no^{es} Villeneuve et Dumouchot

L'an mil sept Cent quatre vingt un le neuf mars six heures de relevée, En l'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de paris, Est Comparu S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lesquel nous a dit que Ses observateurs ont arrêté a la Sortie des Thuilleries, et Conduit pardevant nous Sous lEscorte de Jacques Duliot sergent de la Garde de Paris le no^{e} Villeneuve dit Chateauroux cidevant Employe aux fermes trouvé Se promenant aux Champs Elizées, et aux Thuilleries, avec un Jeune homme, ledit Villeneuve soupconné de pedérastie et de produire des Jeunes Gens a Mr. De la R . . . fils fermier General et a differentes autres personnes, et a ledit S^{r}. noel signé.

Noël

Avons fait Comparoittre l'un des particuliers arrêtés qui nous a dit Se nommer Charles Joseph Villeneuve agé de vingt huit ans natif de + Versailles + , Employé aux fermes, demeurant rue S^{t} Denis vis a vis la rue Thevenot

Interpellé de nous dire Si il n'a pas pour surnom celui de Chateauroux

a dit navoir jamais pris de surnom

a lui demandé si il a ses parents a Paris ou a Versailles

a dit quil n'a ni pere ni mere qu'étant en tres bel âge son pere et sa mere quitterent la france et passerent en Russie quils y sont decédés tout les deux lui étant encore fort jeune. que Mon le Baron de Breteuil alors ambassadeur de france eut la pitié de l'accueillir, l'a fait elever et l'a ramené avec lui, Que parvenu à un age plus avancé il a été placé chez M. de la R . . . , que depuis il a eu en emploi au B^{au}. g^{l}. des méssageries et que par la protection de s. a. S. Madame la Duchesse de Chartres et a la recommandation de M. le Baron de Breteuil il reunit à Sa p^{re}. Commission un emploi aux fermes. Quil est occupé tous les jours de ces deux emplois et que Cest par hazard si aujourdhuy on l'a trouvé se promenant.

A lui demandé quel est le jeune homme qui à été arreté avec lui et d'où il le Connoit.

a dit quil est le beau frere d'un des Chefs de Bureau de méssageries et qu'il a fait sa Connoissance Chez les parents dud. jeune homme.

avons fait comparoitre l'autre particulier arreté qui nous a dit se nommer Esprit Dumouchot age de dix neuf ans dem^{t}. a Paris au Coin des Rues de la lune et de bonne nouvelles

Interpellé de nous dire Ce quil fait a Paris et d'où il Connoit lautre particulier arreté.

A dit quil est a paris depuis Cinq a six mois pour postuler un emploi quil a Connu le S. de Villeneuve chez son beau frere chef de Bureau du Roulage général, quils setoient donné parole aujourdhuy avec led. Villeneuve pour aller ensemble faire un visite et nayant pas trouvé la personne à qui ils avoient a parler ils ont éte se promener dans les Champs Elizes que cest la trois ou quatrieme fois quils sortent ensemble pour se promener.

Led. Villeneuve est bien noté comme pederaste pourvoyeur d'autres pedérastes, mais jusquà ce que il y ait eu sur ce particulier des renseignements plus precis de près nous l'avons fait relaxer ainsi que led. Dumouchot Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal pour servir et Valloir Ce que de raison Et a led. S. Noel signé.

Foucault Noël

Du 9. mars 1781
Procès verbal de Capture des no^{es}. Chevalier Rousseau, Dunuguois, Martin, et Matorelle soupconnés de pederastie

L'an mil sept Cent quatre vingt un le neuf mars Six heures de relevée, En L'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de paris, Est Comparu S^{r} Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'En consequence des ordres a nous adresses a l'Effet de nous transporter avec lui dans les Billards Etablis sur le pont neuf, et ou Il Se retire differents mauvais Sujets Soupconnés de pédérastie, Il S'est transporté en observation Sur le pont neuf, qu'ayant esté Instruit que Lheure a laquelle nous devions nous transporter ce jour dans lesd. Billard ne Seroit pas celle ou lesd. particuliers S'y rassemblent Il S'est determiné a Entrer dans lesd Billards dans l'un desquels Il a trouvé Cinq desd particuliers qui Sont Entre autres ceux designés Comme les plus mauvais sujets, lesquels Cinq particuliers Il a arrêtés, et conduits pardevant nous sous l'Escorte de laurent Renaud Caporal de la Garde de paris, et a ledit S^{r} noel Signe.

Noël

Nous avons fait Comparoittre l'un après l'autre chacun desd particuliers arrêtés le pemier nous a dit Se nommer Jean Louis Robin Chevalier age de seize ans et demie, natif de paris fils du S^{r} Chevalier officier Invalide chéz lequel Il demeure Rue de la Calandre hotel de Tauchoux.

Le second a dit se nommer Louis Claude Rousseau agé de dix neuf ans cidevant dragon au Regiment de la Reine, natif de paris metteur en oeuvre Sans ouvrage dem^{t} chez son Pere maitre perruquier rue Gervais Laurent

Le Toisieme a dit se nommer Pierre Sigiesmund Colle Dunuguois agé de dix sept ans, natif de paris demeurant chez la D^{e}. Monnet Du plat Buisson Sa tante rue S^{t}. Severin maison de M^{r}. Formel notre Confrere.

Le quatrieme a dit se nommer antoine Thomas Martin agé de dix huit ans natif de Londres, horloger Sans ouvrage demeurant Chez Sa mere rue des Marais maison du S^{r} Doucet m^{d} de vin.

Et le Cinquieme a dit se nommer henri Pepin Matorelle dit Victor, agé de vingt un ans, natif de paris, domestique au Service du S^{r}. Dorleans architecte chez lequel Il demeure rue de Verneuil maison du Sr Cantoux Serrurier.

Après avoir Interrogé chacun separement lesdits Cinq particuliers, nous avons remarque par Suite de leurs Reponses quils Sont tous abandonnés par leur familles, Se refugiant Journellement dans le Billard, y Jouent, Et font Ensemble des parties dans les dehors de paris, que leur maniere d'Estre vetus, leur propos asséz lestes et Etant tous d'une Jolie figure nous les soupconnons pour avoir de l'argent de Se prêter a des péderastes, pendant le temps de leur Interrogatoire le pere du no^e^ Chevalier, celui du no^e^. Rousseau, la tante du no^e^. Dunuguois, et la merre du no^e^. Martin se sont rendus En notre hotel pour Reclamer leurs parents, nous leur avons representé Combien Il est dangereux pour Eux d'abandonner ainsi leurs Enfants, qu'il peut En resulter que ces Jeunes Gens Sans Experience fassent de mauvaises Connoissances et deshonorent leur famille, que c'est a eux a veiller Sur la conduite de leurs Enfants, qu'ils sont même responsables de leur Inconduite, que pour cette fois seulement nous allons faire relaxer lesdits particuliers, et leur avons annoncé que Si a l'avenir + lesd. particuliers Se trouvent dans des Endroits Suspects Et quils Sont arretés Ils Seront Constitues prisonniers En Execution des ordres à nous adressés, de tout ce que dessus nous avons fait Et dresse le present proces verbal pour Servir et valloir ce que de raison et tous lesd. particuliers ont esté relaxés, Et a ledit S^r^. noel signe avec nous Commisssaire.

Foucault Noël

11 mars 1781
Capture de Louis dit la Flamande

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un le onze mars sept heures du soir en L'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseilleur du Roy Commissaire au Chatelet de Paris est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^ du Roy Insp^eur^. de Police.

Lequel nous a dit qu'étant en observation aux porcherons il y a reconnu arreté et conduit pardevant nous sous lescorte de francois Veauclin Caporal de la garde de Paris de poste Rue de Provence, le nommé flamand dit La flamande domestique au service du S. Billecocq Employé aux fermes et un autre particulier inconnu aud. S. Noel. Led. flamand Connu pour avoir debauché un Jeune homme natif de Toulouse compagnon Sculpteur. Lequel il produit et en retire un lucre. Et a led. S. Noel signé.

Noël

Avons fait Comparoitre Lun desd. particuliers qui nous a dit se nommer Theodore Louis dit flamand age de Vingt sept ans natif du Sarrs en Cambresis cidevant domestique au service du S. Billecocq Employé aux fermes, actuellement sans Condition dem^t^ Rue neuve st. Eustache maison du S. delarure

Interpellé de nous dire si il n'est pas Connu sous le nom de la flamande.

a dit que Ce sont de Vilains gens qui lui donnent ce nom.

A lui demandé si lorsque l'on l'appelle de ce nom il repond.

a dit que l'on le nomme quelquefois ainsi.

A lui demandé quel est le jeune homme quil a amené loger chez le S. iellecocq et si il n'est pas de Toulouse

a dit que Cest un Jeune homme dont il a fait Connoissance qui est effectivement Toulouzain et a Paris compagnon sculpteur que c'est dans l'Intention de lui Eviter les depenses dune Chambre Garnie qu'il a Engagé Son maitre a le loger Chéz lui.

a Lui representé quil n'Est pas Croyable qu'il ait Cherché a rendre service Jusqu'a ce degréz a quelqu'un quil ne Connoit qu'a peine

a dit que c'est qu'il aime a obliger.

avons fait Comparoittre l'autre particulier arrêté qui nous a dit se nommer Michel LeGrand agé de vingt ans natif de Thorigny En Normandie domestique au Service du S^{r} iellecocq Chez lequel Il demeure rue Beaurepaire.

Interpellé de nous dire d'ou Il connoit le no^{e}. flamant

a dit qu'il le Connoit pour scavoir qu'il a Esté au Service du S^{r} BilleCocq, qu'il l'a vu chez Son maitre, S'est recontré avec lui dans des Guinguettes, et nottament aujourdhui, et qu'il a aucune liaison particuliere Soit d'Interet, Soit d'amitié avec led flamant, et n'a même pas la vue de le revoir a l'avenir.

a lEgard dud LeGrand nous l'avons fait relaxer quant aud flamant estant Coinvaincu qu'il a débauché le Toulouzin dont est question, quil le produit pour en retirer un Bénéfice nous l'avons laisse audit S^{r} noel qui S'en Est chargé pour le conduire au lieu de Sa destination en observant qu'il y a Environ de deux mois le S^{r}. Bille Cocq Se presenta pardevant nous nous annonca avoir recu une lettre anonime qui le mettoit dans le Cas d'avoir des soupçons Sur son domestique qui estoit alors ledit flamant, Et lui Indiquoit de S'adresser à nous pour obtenir des renseignements Sur ce particulier, d'après les questions que nous fimes audit S. Bille Cocq et Ses reponses, nous fumes assuré que les faits Imputés audit flamant ne + ne Sont que trops réels, et ledit S^{r} Bille Cocq des lors nous assura que quoi qu'il fut Satisfait du Service dudit flamant néantmoins les Circonstances que nous lui detaillons lui donnent du soupçon Sur ce particulier, Soupcon que les Circonstances dont Il a connoiss^{ce}. rapprochoient trop de la réalité, Il nous a rassuré qu'il renverroit ce domestique de Chéz lui, ce qu'il a Effectué + Et de tout ce que dessus nous avons fait et dresse le present proces verbal pour servir et valloir ce que de raison Et a led. noel sign avec nous Commissaire

Foucault Noël

15 mars 1781

Proces Verbal de Capture des no^{es}. Paul, Coffin, et Lange pederastes

L'an mil sept cent quatre vingt un le quinze mars sept heures de relevée, En Lhotel, Et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, Est Comparu S. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'En Exécution des ordres dont Il est porteur, et Estant En observation dans les Champs Elizées Il a y arrêté, et Sous l'Escorte de la garde de paris, a conduit pardevant nous trois particuliers nommés Paul, Coffin Et Lange, ledit Paul valet de Chambre du S^{r}. Marquis de Thibouv . . . débauchant pour son maitre, et de Societé avec le no^{e}. Goujou, Et lesd. Coffin Et Lange vivant Ensemble, lun et lautre dans le même lit, le premier Se prostituant, et le dernier ayant débauché led. Coffin, estant de Connoissance du nommé Beaupré auxquels Beaupré, et Lange le Simulacre du mariage a esté donné avec toutes les Cérémonies d'usage par le S^{r}. abbé de Sc . . . et a ledit S noel signe.

Noël

avons fait Comparoittre l'un des particuliers arretés qui a dit Se nommer Pierre Paul agé de trente neuf ans natif de Trésaint demt en picardie, valet de Chambre du Sr. Marquis de

Thibouv . . . Chéz lequel Il demeure quai des Théatins. Interpellé de nous dire depuis Combien de temps Il est au Service de son maitre.

a dit qu'il y a plus de quinze ans

a Lui demande d'ou Il Connoit les deux particuliers arrêtés, et ce qu'il alloit faire avec Eux.

a dit qu'il Connoit depuis tres longtemps les Peres, et merres de ces particuliers, que n'ayant point de service a faire aujourdhui auprès de son maitre Il alloit Se promener avec Eux a Neuilly chéz Son frere qui y Est aubergiste.

A Lui demandé S'il connoit le no^{e} Goujou, et où Il demeure.

a dit qu'il le Connoit, ne le voit plus, et ne Scait Sa demeure.

Ledit Paul est tres Certainement un detestable sujet, mais Sa détention pouvant estre retardée pour le moment, et Jusqua de nouveaux ordres nous l'avons fait relaxer.

Avons fait Comparoitre un autre desd. particuliers arretés qui nous a dit se nommer Louis Marie Coffin, age de Vingt trois ans natif de s^{t}. Germain en Laye peintre dem^{t}. a Paris Rue S^{ts}. peres maison d'un Vinaigrier.

Interpelle de nous dire doù il Connoit le nommé Paul et le nommé Lange

a dit quil Connoit led. Paul par suite d'affaires, qu'a légard dud Lange il en a fait la Connoissance Rue du Verbois chez le nommé Thomas horloger il y a environ trois ans, Quayant envie dapprendre a dessiner il lui a montré le dessein. Le pere de lui repondant ayant beaucoup de tableaux en achetant et les revendant et led. Lange ayant de fonds le pere de lui repondant sest associé avec led. Lange, quils achetent et revendent des tableaux de la porcelaine et autres effets. que depuis Ce tems ils habitent ensemble la même Chambre Chez le pere de lui répondant.

A lui demandé sil Connoit le nommé Beaupré.

a dit quil na jamais eu de particularité avec lui

a lui representé que nous ne lui demandons sils ont eu de la particularité ensemble mais seullement sil le connoit

a dit qu'étant a se promener avec led. Lange ils ont rencontre plusieurs fois led Beaupré et Notamment Lété dernier et quils se sont dit Bonjour, quil ne le Connoit que parce que led. Lange le lui a fait Connoitre.

A lui demandé sil Connoit le S. abbé de Vienn . . .

a dit quil le Connoit son pere tenant sa boutique en face de L'hotel dud. s. abbé.

a lui demandé si il a jamais été dans la maison dud. S. abbé.

a dit quils nont jamais eu de particularités ensemble.

Avons fait Comparoitre le d^{er}. particulier arreté qui nous a dit se nommer Ange Pierre Malfilatre dit Lange agé de Vingt huit ans natif de Paris maitre tapisseur associé du s. Coffin pere et tenant leur Boutique Commune Rue Taranne dem^{t}. Chez ledit Coffin Rue des s^{ts}. Peres.

Interpellé de nous dire sil Connoit le nommé Beaupré.

a dit quil la Connu, mais que depuis 5 ans il ne la vu ny ne lui a parlé.

a lui demandé sil Connoit le S. Abbé de Sc . . .

a dit quil le Connoit et que l'on le lui a fait voir mais quil Na jamais ete chez lui.

A lui representé quil ne dit pas la Verité, puisquil sest passé en la presence dud. S. abbé une scene scandaleuse entre lui et le nommé Beaupré.

a dit quil ne se souvient pas de cela.

a lui represente quil ne nous a de même pas dit la Verité en annonçant que depuis Cinq ans il n'a point vu ni parlé aud. Beaupré tandis que l'année d^{re}. en se promenant avec led. Coffin ils ont rencontre Beaupré et lui ont parlé.

a dit quil n'en est pas memoratif.

A lui demandé d'où il Connoit le nomme Paul et où ils allaient ensemble.

a dit quil le Connoit depuis longtems, quayant été hyer matin Chez le S. Marquis de Thibouv . . . pour lui rendre de la marchandise il a eté Ce matin pour Chercher Largent et quils ont projetté daller se promener ensemble à Neuilly Chez le frere dud. Paul quils sy en alloient lorsquils ont été arretés.

a lui demandé Combien il y a de tems quil est en societe avec Coffin pere.

a dit quil y a environ trois ans.

a lui demandé sil na pas eté au service de M. Le M^{is}. daubigny et ce que C'est quune somme de sept mille livres que lon annonce avoir été soustraite par lui de la succ^{on}. dud S. daubigny.

a dit quil a été au service de M. daubigny sy est trouvé a son deces quil est son pensionnaire mais n'a Aucune Connoissance de lobjet de sept mille livres

Lesd. deux derniers particuliers + étant Continuellement ensembles Vivant et Couchant ensemble led. Coffin prostituant Continuellement et Vraisemblablement des plaisirs dud. Lange nous les avons laissé tous deux aud. S. Noel pour les Conduire au lieu de leur destination

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal que led. S. Noel a signé avec nous.

Foucault Noël

11. Avril 1781
Patrouille de pederaste

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un le Onze avril sept heures du soir Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Com^{re} au Ch^{let} de Paris sur la requisition du S. Louis henry Nöel Co^{er}. du Roi Insp^{eur}. de Police en Execution des ordres dont nous so^{es}. porteurs nous sommes transporté en patrouille de pederastes qu'etant aux Champs elisés vers les huit heures du soir Led. S. Noel y a arreté.

Georges Joseph Charlemagne de Beugny d'hagereux Ecuyer agé de Vingt deux ans natif d'arras.

Jean Gely de Chamblain agé de dix huit ans natif de Langres Ce d^{er}. Vetu d'une Levîte Rosettes aux soulliers chapeau blanc en socquegrosse Cravatte Catogan et porteur dune jolie figure, dem^{t}. tous deux Chez M^{e}. Balée P^{eur}. au Chatelet dont ils sont Clercs.

A neuf heures Led. S. Noel y a arreté francois Giguet musicien dem^{t}. Rue des prêcheurs chez La D^{e}. LeCointre.

Jean francois Dupré aussi musicien natif de Bruswick dem^{t}. Rue s^{t}. honoré chez la V^{e}. Dupré fourbisseuse.

Et a dix heures le no^{é}. Antoine Blot Se disant frotteur du Roy au Chateau de Compiegne arrivé le même jour et disant Coucher Chez M. le M^{is}. de Laval.

Lesd. Dageru et de Chamblin arretés sur la Clameur publique et poursuivis par la populace qui les appelloit des révoltes. Le d^{er}. par son Costume nous a paru aussi un pederaste mais Jusqu'a Ce moment inconnu.

Lesd. Giguet et Dupré trouvés en pelotton avec un autre particulier qui s'est sauvé et tous les trois soupçonnés de chercher a faire recrue.

Led. Blot trouvé avec un autre particulier qui s'est de même évadé pendant le tems que led Blot faisoit rebellion, Lequel Blot nous a été annoncé etre connnu sous le nom de la Dujona

et ami d'un nommé Antoine pederaste fameux et presume être celui qui étoit avec lui et sest évadé.

Après avoir interrogé Ces particuliers nous n'avons pu avoir Contr'eux que des soupçons legers Si Ce n'est Contre led. de Champblain que nos soupcons se sont le plus étendus et auquel nous avons enjoint de quitter le Costume indecent quil porte Ce a quoi il ne nous a point paru determiné pourquoi nous lui avons declaré que si a l'avenir il etoit arreté sous Ce Costume nous nous Croirions necessité de le faire Conduire en prison et lesd. particuliers ont été relaxés

Ensuite nous avons continué lad^e^. patrouille sur les quays et autres quartiers de Paris, et a laquelle il a été Vacqué jusqua minuit sonnée.

Et de tout ce que dessus nous avons dresse le present procès verbal que led S. Noel a Signé avec nous.

Foucault Noël

22 Avril 1781
Patrouille de Pederastes

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Deux avril sur les sept heures de Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^er^. Du Roy Com^re^. au Chlet de Paris,

A la Requisition Du. S. Louis henry Noel Con^er^. Du Roy Inspecteur de Police Nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille de Pederaste

que Nous Trouvant aux Champs Elisés sur Les huit heures du soir Led. S Noel y a arrete sous Les arbres un particulier qui en passant avoit serré La main Du Nommé Robinot Lun de ses observateurs et Lavoit suivy, Lequel Particulier nous a Dit se Nommer Le Baron de Lunas dem^t^. Chez M^lle^. De selignere fauxb. s^t^. honoré, Led. s Baron de Lunas Nous a Paru etre bien dans Le Costhume et en outre pris De Vin apres setre assuré que Le Nom quil prend est bien Le Sien nous Lavons fait relaxer

Ensuite Led. Noel a arreté sur Les Dix heures du meme soir et sous Lesd. arbres

Pierre Nicolas Veron dit Germain agé De Trente six ans Natif de Paris ancien M^e^ fourbisseur maintenant Cuisinier sans maison ayant sa femme gouvernante d'Enfant Chez M. De Marguery fermier General et Lui Demeurant rue de Savoye maison du S. Paguet Me De Pension

et Jean Toussaint LeClerc garcon Cordonnier age de Vingt ans passés Natif Devruex dem^t^. Chez Le S. Alleman M^e^ Cordonnier rue Neuve S^t^. Roch

apres avoir Interrogé Lesd. Deux particuliers nous avons Cru Reconnoitre quils ne faisoient que traverser Les Champs Elisés sans aucune Intention quelconque. Pourquoi je les ay fait relaxer

Ensuite nous avons Continué Lad Patrouille Dans Differents autres quartiers de Paris ou Il Ne s'est rien Trouvé de Contraire au Bon ordre

Et avons Vacqué Jusqu'a Minuit sonnée et De tout Ce que Dessus Dressé Le present Proces-Verbal que Led S Noel a signé avec Nous.

Foucault Noël

23. Avril 1781
Patrouille de Pederastes

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Trois avril sept heures du soir Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chlet de Paris a la requisition du s Louis

henry Noel Con^{er} Du Roy Inspecteur de Police Nous sommes avec Lui Transporte en Patrouille de Pederaste

que Nous Trouvant aux Champs Elisés Vers les huit heures et demie Du soir Il y a arreté sous Lescorte de La garde suisse un Particulier Vetu Dun frac un Gilet Court Grosse Cravatte, Cataugon et Rozette aux souliers Lequel ayant trouvé un soldat suisse seul Lui a proposé de se Promener avec lui Lequel Particulier qui sest dit etre M. Le Comte Despaulx Gentilhomme d'honneur de s. A. R. Monsieur dem^{t}. faubourg s^{t}. Germain Chez M Le Comte De Latour D'auvergne a été Relaxé.

a Dix heures Led. s Noel a arreté pres un Tas de Chaises jean francois Braazet agé De Trente six ans Natif de Moulevoy pres Lion demt. Enclos de l'ancien hotel Des Mousquetaires.

Led. Braazet trouvé avec un autre particulier qui s'Est evadé, ayant Celui arreté sa Culotte Deboutonnée pretendant quil alloit uriner

a La Meme heure Led. s Noel a arreté un Particulier Tout a fait Costhumé et Donnant des signaux Lequel Particulier nous a Dit se Nommer Philippes Denis Tassart age De Vingt quatre ans Natif De Paris demt. chez son Pere rue Du Temple pres La fontaine de Lechaudé, Led. particulier sortoit Des Thuileries et pretendoit etre en Chemin de Retourner chez lui par Les Champs Elisés, Ce particulier a été Reconnu pour faire société avec Carton Dit Le falot et La Belle selliere.

Jai Laissé lesd. Braazet et Tessart aud. s Noel qui s'en est Chargé pour Les Conduire au lieu de leur destination.

Ensuite Le S. frederitzy Commandant Les gardes suisses nous a Dit que Lannée derniere sa garde a arreté un enfant qui mandioit Continuellement dans la Promenade et se pretoit meme Le Soir a amuser des hommes que Cet enfant fut envoyé au Depot de s^{t}. Denis, que Depuis Deux mois environ Cette petite fille revient a La promenade et Continue son meme manege, que ses Soldats Lont arreté et quil nous invite a statuer sur Le Sort de Cet enfant qui nous a Dit se Nommer Nanette Valle agée De Douze ans native de Paris dem^{t}. chez son pere garcon Tonnellier Porte s^{t}. Denis sans Pouvoir designer Lendroit Laquelle est convenue quelle mendit que pour Cette Cause elle a Deja Eté arretée + et Conduite au Depot de s^{t}. Denis d'ou elle est sortie

nous avons remis lad. Valle aud. S. Noel qui sen est Chargé pour La ram[en]er dans La prison du petit Chatelet.

Ensuite nous avons Continué lad patrouille dans Differents autres quartiers ou Il ne sest rien trouvé de Contraire au bon ordre et de Ce que Dessus avons + fait et Dressé Le present proces Verbal que Led S. Noel a signé avec Nous.

Noël Foucault

25. Avril 1781.
Patrouille de surete et de Pederaste

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Cinq avril sur Les huit heures du soir Nous Pierre Louis foucault Con^{er} Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris ayant été requis par S^{rs}. Elie Eulalie santerre et Louis henry Noel Conseillers du Roy Inspecteurs de Police Nous sommes avec Eux Transportés en Patrouille De sureté et de Pederaste Dans Differents quartiers de Cette ville et notamment sur Le quay des orphevres.

que Nous Trouvant a une heure Du Matin rue de La Mortellerie dans une maison Tenue garnie par Le Nommé sadot Led. s santerre y [a] arreté Comme filles Du Monde et suspectes

Catherine Potin native de Paris agée De Dix Neuf ans

Eulalie Renaud agée De Dix huit ans native de Brion pres Joigny.

et Catherine Lambert agée de Vingt deux ans native de Paris.

Et Dans la meme maison et a la meme heure Led. S^{r}. Noel a arreté Jean francois Charpentier age de Vingt deux ans natif de gironcourt en Champagne se Disant Domestique au service De M. Le Ch^{er}. De Baudrau Capitaine major Dans La Legion Luxembourg Led. Baudrau Etant maintenant a strasbourg

Led. Charptentier Vetu Coeffé et Chaussé en Pederaste ayant Du Rouge sur Le visage et nayant aucune demeure fixe Je lai Laissé aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour Le Conduire au Lieu de sa Destination.

a legard Desd. Trois particulieres nous Les avons fait remettre entres Les mains de La garde de Paris pour les Conduire et Ecrouer de Police dans les prisons de s^{t}. Martin.

A Laquelle Patrouille nous avons Vaqué jusqu'a Deux heures sonnées et avons fait et Dressé le present Proces Verbal pour servir et valoir Ce que de raison et ont lesd. s^{rs}. santerre et Noel signé.

Foucault Santerre Noël

Du 8. mai 1781.
Proces verbal de Patrouille de Pederastie

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le huit Mai huit heures de relevée, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, Sur la requisition du S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de Police, nous sommes avec lui Transportés En Patrouille de Pederastes, visitant les Boullevards du nord Et Endroits adjaçents, Ensemble differents autres quartiers de cette ville, pendant le Cours de laquelle patrouille, et Estant Sur les Boullevards, ledit S^{r}. Noel y a arrêté le nommé Vuidor cidevant metteur En oeuvre, lequel n'a voulu dire Son nom de Baptême, ni Sa demeure.

francois Prudhomme agé de quinze ans natif de Rhetel mazarin, Compagnon Tourneur, demeurant Grand rue du faubourg S^{t}. antoine.

Et Jean Diancourt dit Rivierre Comedien attaché a la Troupe du Bois de Boulogne, demeurant Chez Sa mere Rue du faubourg du Temple.

Ledit Vuidor Pederaste Connu ayant voulu débaucher ledit Prudhomme qu'il a rencontré Sur les Boullevards, l'a Emmené a la Courtille où Il l'a fait boire, et S'estant Emparé de Son Certificat qu'il ne lui a rendu que dans le Corps de Garde, jai laissé ledit Vuidor Entre les mains dudit S^{r}. Noel pour le conduire au lieu de Sa destination.

A lEgard des deux autres particuliers n'estant que Soupconnés, après leur avoir fait a chaucun en particulier une mercuriale, nous les avons fait relaxer, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a ledit S. noel Signe avec nous Commissaire.

Foucault Noël

Du 15. mai 1781.
Proces verbal de perquisition Chez le no^{e} Desrosiers Soupconné de pederastie

L'an mil sept cent Cent quatre vingt un le quinze mai Six heures du matin, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re}. au Chatelet de paris, Sur la requisition du S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, et En Execution des ordres à nous adressés

nous sommes avec lui Transportés rue S^{t}. honoré Cul de Sac de l'oratoire, et montés au Second Etage de lad. maison en une Chambre occupée Garnie par le nommé Desrosiers, et ayant Este Introduit dans lad Chambre ayant trouvé un particulier qui nous a dit Se nommer Desrosiers auquel nous avons fait part du Sujet de notre Transport, et de l'ordre de Sa Majesté a nous adressé Contenant Celui de faire perquisition Chéz lui des Effets Suspects, a quoi ledit Desrosiers nous a fait reponse quil ne S'opposoit a ladite perquisition, En consequence nous avons procede a Icelle par l'Evenement de laquelle Il ne S'est rien trouvé eté Suspect.

Ensuite nous avons Interpellé led. Desrosiers de nous dire Si Il est natif de paris, a quoy Il nous a fait reponse qu'il Est natif de la province de Normandie, est venu a paris pour y Solliciter un Emploi, que Jusqu'a present Il n'a point reussi dans Ses démarches, et Sur l'observation qui lui a esté faite qu'il menoit une conduite réprochable puisqu'il vit avec une fille du monde de laquelle Il retire un Lucre, Il nous a fait reponse que c'est vrai qu'il a fait Connoissance d'une femme, mais quil n'Est pas fait pour vivre à Ses depens quil auroit dejà quitté cette ville Si une maladie pour la guérison de laquelle Il lui faut Encore quinze Jours ne le retenoit à paris.

Ledit Desrosiers ne nous a point paru Estre Celui désigné dans l'ordre de Sa Majesté, mais Sa Conduite nous ayant paru fort Suspect, Son abandon a lui même, Ses ressources Equivoques, Sa fréquentation Journaliere dans les promenades publiques, Et lImpossibilité dans laquelle Il Se trouve de nous donner a paris des Connoisssances utiles nous ont determiné a lui Enjoindre de quitter cette ville le plutôt possible a moins qu'il ne soit à portée de nous Justiffier qu'il y habite du consentement de Son pere et merre qu'il nous a declaré Estre existent et ses tantes, et qu'il vit des secours qu'ils lui procurrent, et au moyen de ce que led Desrosiers n'Est pas celui Contre lequel l'ordre est dressé nous nous sommes retirés, et avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, Et valloir ce que de raison, et a led S^{r}. noel Signé avec nous Commissaire.

Noël Foucault

15. mai 1781.
Proces verbal de perquisition Chéz le no^{e}. Vuidor Soupconne de pederastie

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le quinze mai, neuf heures du matin, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, En Execution des ordres a nous adressés, nous sommes Transportés rue Sale au Comte au coin de Celle aux ours en une maison dont est proprietaire le S^{r}. Gaille Employé au Clergé où Estant y avons trouvé le S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, lequel nous a dit qu'En Execution des ordres a lui adressés Il a Transferé de Sa prison dans la maison où nous sommes le nommé Vuidor a l'Effet d'Etre presente a la perquisition ordonnée estre faite dans l'appartement qu'il occupe En lad. maison, Et de fait nous sommes montés avec ledit S^{r}. noel et ledit Vuidor au Cinquieme Etage de lad. maison en une Chambre dont ledit Vuidor est locataire où Estant après avoir fait une Exacte perquisition dans lad. Chambre aussi que dans la Commode, et armoire fermantes a Clef, Il ne S'est rien trouvé de suspecte.

Nous avons Ensuite Interpellé ledit Vuidor de nous declarer Ses noms, Surnoms, et qualité, Sil na pas deja Este arrêté et conduit en prison, chose quil S'est refusé de nous dire lors de sa Capture.

Il nous a fait reponse qu'il Se nomme Pierre Vuidor dit Bullogne maitre lapidaire demeurant depuis le tems de Pacques dernier dans les lieux ou nous sommes, que Son Pere est Bourgeois de paris, demeurant rue du faubourg S^{t} Denis ou S^{t} Martin Et nous a fait la

representation dun ordre de sa majesté datté de lannée mil sept cent soixante dix huit Signé Louis, Et plus bas De lamoignon Contenant révocation dune lettre d'Exil a trente lieües de paris qui lui avait esté donnée à Sa sortie de Bicêtre.

Interpellé de nous dire quelles ont est les Causes de cet Exil, a fait reponse que c'estoit une vengeance du Chevalier Eklin, que ce que l'on avoit esté autrefois, on pouvoit fort bien ne plus l'Estre.

A lui representé qu'il y a tout lieu de Croire quil est Encore Enclin au même vice, puisqu'il a cherché a déboucher un Enfant qu'il a Emmené boire a l'a Courtille, S'estait même Emparé de Son Certificat qu'il ne lui a remis que dans le Corps de Garde où Il fut conduit lorsqu'il a esté arrêté, et ce En presence de la garde avant que nous fussions arrivé, tous lesquels faits Il a nié.

attendu que led. Vuidor est un mauvais sujet, qu'il nous a esté assuré qu'il est Encore dans les lieus d'un Exil a lui donné depuis la revocation qu'il nous a representé, nous l'avons laissé audit S^{r}. noel pour le reintegrer dans Sa prison, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a ledit S^{r} noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

Du 19. mai 1781.
Procès verbal de patrouille de Pederastie

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le dix neuf mai Sept heures de relevée, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de paris, Sur la Requisition du S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, nous sommes avec lui Transportés En patrouille de pédéraste, que nous trouvant vers les neuf heures et Demie du soir petite rue S^{t} Nicolas ledit S^{r}. noel y a arrêté.

Pierre Joseph Le Duc natif de Cambray age de vingt ans, Sculpteur, et acteur de la Troupe des Comediens du bois de Boulogne, demeurant rue S^{t} Paul au magazin de fayence.

Pierre henri, natif de Paris, agé de vingt ans dessinateur du S^{r} de Montigny maitre maçon, demeurant chéz Son Pere susdite rue S^{t}. Paul.

Et a dix heures Sur les Boullevards le nommé Jean Baptiste Raimond, natif de mont-martre agé de dix neuf ans, Employé aux fermes, demeurant faubourg montmartre maison du S^{r} Prevôt Capitaine de la Chaine.

Ledits Trois particuliers ayant esté par nous Interrogé nous avons crû nous appercevoir qu'ils sont Enclins au Libertinage, et leur avons Enjoint de plus à l'avenir Se trouver dans des Endroits suspects, ce qu'ils ont promis faire, et les avons fait relaxer.

Ensuite nous avons Continué lad patrouille dans differents autres Endroits, et quartiers de cette ville Sans qu'il se soit rien trouvé de Contraire au ordonnances, et reglements ainsi qu'aux Bonnes moeurs, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, a laquelle patrouille Il a eté vacqué Jusqu'a minuit passée, et a ledit S^{r} noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

21. may 1781.
Patrouille de Pederastes

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt un may sept heures De Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^{er} Du Roy Com^{re} au Chlet de Paris sur la Requisition Du s Louis Henry Noel Con^{er} Du Roy Inspecteur de police Chargé du Departement des Pederastes, Nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille sur les Boullevards du midy.

Ou Etant Led. s Noel y a arreté Les Nommés Antoine Brune, francois Bourdelet Et Charles Segoult Tous Trois ayant Ete par Nous Interrogés ont ete Relaxés

Ensuite Nous sommes Transporté petite rue s^{t}. Nicolas et autres Endroits suspects ou Il Ne s'est rien Trouvé de Contraire aux Bonnes Moeurs a quoy a été Vacqué Jusqua Minuit sonnée et De tout Ce que Dessus Nous avons fait & dressé Le present Proces Verbal que Led. s Noel a signé avec Nous

Foucault Noël

31 May 1781
Patrouille de Pederastes

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Trente un May sept heures De Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^{er} Du Roy Com^{re} au Chlet de Paris sur La Requisition du S. Louis henry Noel Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police Charge Du Departement Des Pederastes Nous sommes avec Lui Transporte en Patrouille sur les Boullevards Du Midy.

que nous Trouvant sur le Boullevard Du Temple Environ Les Neuf heures et demy Led. S. Noel y [a] arreté

Antoine Jacques Garde de la Connetablie Dem^{t} rue Taranne

Etiennne Bertrand Clerc de M^{e} Musset Prõc au Parlement dem^{t}. rue des Juifs.

Claude Cochardet demt. chez M^{e}. Fossoyeux Prõc au Chatelet rue quincampoix.

Joseph Nicolas Despres Carcasser age De Dix huit ans dem^{t}. rue s^{t}. Denis au Coin de Celle du Petit Lion.

Jean antoine Gourdon age De Vingt Deux ans perruquier Dem^{t}. rue Poissonniere au Coin de Celle Beauregard Chez Led. ChauffardBoulanger

Et Charles Legrand se Disant Bourgeois De Paris agé De plus de Cinquante ans dem^{t}. rue De Bonnes Nouvelles

Les Cinq Premiers Particuliers arretés Polissonnants sur Les Boulevards apres Les avoir Interrogés nous les avons fait Relaxer.

a Legard Dud. Legrand Il a eté Trouvé aussi sur Les Boullevards mais Cherchant a accoster Les Jeunes gens ayant deja été arreté et Relaxé pour Cette Cause Le Dix huit septembre mil sept Cent quatre Vingt, a été par nous Laissé aud S. Noel qui sen est Chargé pour Le Conduire au Lieu de sa Destination

Ensuite nous avons Continué Lad. Patrouille dans Differents autres endroits ou Il Ne s'est rien Trouvé de Contraire aux Bonnes Moeurs + a quoy nous avons Vacqué Jusqua Minuit + et De tout Ce que Desssus Nous avons Dressé Le Present Proces V^{l}, Pour servir & Valoir Ce que de Raison et a led. s Noel signé avec Nous

Noël Foucault

1er. Juin 1781.
Proces V^{l}. de Capture selegay dit la Keppel

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Premier Juin Deux heures de relevée en Lhotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Comm^{re}. au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^{er} Du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a Dit quil a observé tant aux Thuilleries qu'au Palais Royal un particulier Connu pour pederaste sous les noms De la Rouennaise ou Lamiral Kepel. que Ce meme particulier Vient encore de sortir Du Palais royal pour aller aux Thuilleries et quil La arreté au Carousel et Conduit Devant Nous sous Lescorte de La Garde de Paris & a signé.

Noël

De laquelle Comparution et dire nous avons donné acte aud. s Noel et ayant fait Comparoitre Led. Particulier arreté Il nous a Dit se Nommer

Benjamin Selegny agé De Vingt Deux ans passés Natif De Rouen Perruquier Dem^{t}. rue Montmartre a Lhotel D'artois.

Interpellé De Nous Dire quel Tems Il est a Paris

a Dit y etre Depuis Deux mois

a Lui Demande quel sont ses surnoms

a Dit N'en point avoir

a Lui demandé si Il ne se Nomme Pas La Rouennaise ou Lamiral Keppel

a Dit que Non.

a Lui Demandé qui sont Les jeunes gens avec Lesquels Il se Promene au palais Royal et avec Lesquels Il etoit Encore aujourdhuy

a Dit quil ne Les Connoit pas par leurs noms quils Sont des Connoissances de Promenade

a Lui Demande avec quoy Il Peut Vivre en faisant rien et N'etant point en Boutique

a Dit quil avoit quelqu'argent quil a mis sa montre au mont de Piété et quil Espere Travailler Incessament.

Led. Particulier M'ayant paru un Libertin et fort Suspect de pederastie Je lai Laissé aud. S^{r}. Noel pour Le Conduire au lieu de sa Destination et a signé avec Nous.

Foucault Noël

6. Juin 1781.
Proces Verbal de Cap^{re} fortin

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le six Juin neuf heures & demie de Relevée en l'hotel & Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris. Est Comparu S. Louis henry Noël Con^{er}. du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a Dit quetant en observation sur Le Boulevard Il a trouvé Dans Lun des Caffés deux Particuliers faisant leur forum, Lun desquels Il a Reconnu pour etre Le Nommé Legal Maquereau d'hommes & de femmes dem^{t}. rue D'orleans s^{t}. honoré Chez sa mere Tenant Bordel et l'autre quil presume etre Le Nommé Baptiste fils D'un herboriste rue du Bout du Monde, Lesquels particuliers Il a Conduit pardevant Nous sous Lescorte de la Garde de Paris et a signé.

Noël

Nous avons fait Comparoitre Lun desd. particuliers qui nous a Dit se Nommer Mathieu fortin Dit Legal Cydevant soldat au Regiment Royal Roussillion Infanterie Dem^{t}. rue Dorleans s^{t}. Honoré Chez sa mere

Interpellé De nous Dire D'ou Il Connoit l'autre particulier arreté, Si Ce N'est pas a la Relation Du Nommé Versey & si Lui repondant n'est pas Le fils D'une femme Tenant Maison de Prostitution

a Dit quil Connoit Lautre particulier arreté a la Relation Du nommé Versey Son ami, que La mere de lui repondant a Perdu sa fortune et quelle Vit Comme Elle peut

ayant fait Entrer L'autre particulier arreté Il nous a Dit se Nommer francois framiere Externe Chez M^{e}. quatremere No^{re}.et Dem^{t}. chez son pere herboriste rue montmartre au Coin de Celle du Bout du monde.

Led. fortin Etant Connu pour un Pederaste et un mauvais sujet nous Lavons laissé aud. s Noel pour Le Conduire au lieu de sa Destination.

quant aud. framiere quoiquil soit Vehementement soupconné de pederastie mais nayant pas encore sur son Compte Les Renseignements desirés nous Lavons fait Relaxer

De tout Ce que Dessus Nous avons dressé Le present Proces Verbal que led. s Noel a signé avec Nous

Foucault Noël

7 juin 1781.
Patrouille de Pederastes

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Sept Juin sept heures de Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris a La Requisition du S^{r}. Louis henry Noel Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police, Nous sommes avec Lui Transportés en Patrouille de Pederastes sur Les Boulevards & Dans Differentes rues & quartiers de Paris ou se Refugient Ces sortes De Debauchés pendant le Cours de Laquelle Patrouille Nous N'avons rien Trouve de Contraire au bon ordre & aux Bonnes Moeurs a Laquelle Patrouille Nous avons Vacqué Jusqu'a Minuit Et avons Dresse Le Present Proces Verbal que Led. s Noel a signé avec Nous.

Foucault Noël

15. Juin 1781
Capture du No^{e} Lemaire Dit Bourguignon

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le quinz^{e}. Jour de Juin huit heures de Relevée en Lhotel et Pardevant nous + Pierre Louis foucault + Con^{er} Du Roi Commissaire au Chlet de Paris

Est Comparu S. Louis henry Noel Coner. du Roy Inspecteur de Police et Chargé de la Pederastie

Lequel nous a Dit quetant en observation aux Boullevards Du Midy Il y a rencontré un Particulier Connu sous le nom De Bourguignon Lequel est un ami Intime Des Nommés LeRoy et Coeffin sur Le Compte desquels Il nous a été fait Differents rapports Lequel Particulier Il a arretë & Conduit Devant Nous sous Lescorte de La garde de Paris & a signé

Noël

De laquelle Comparution nous avons donné acte aud. S. Noel

ayant fait Comparoitre Led. Particulier arreté Il a Dit se Nommer Theodore Lemaire dit Bouguignon ancien Domestique, maintenant Eleveur de Volailles agé De Vingt sept ans natif De Beaune dem^{t}. rue de la Roquette Chez Le S. Nagirot M^{d}. de Vin

Interpellé De Nous Dire si Il Connoit Les Nommés LeRoy & Coeffin, D'ou Il les Connoit et sil Il Les Voit souvent

a Dit quil Connoit Le Nommé LeRoy, quils sont Meme associés ensemble pour revendre a la halle, qu'a Legard Du Nommé Coeffin Ce Nest pas Lui qui Le Connoit mais Bien LeRoy qui Le Loge Chez Lui et La fait Revenir D'orleans ou Il Etoit allé mais N'en scait La Cause, que Depuis Le retour De Coeffin il Voit rarement LeRoy attendu que Coeffin est un Mauvais sujet.

A Lui Demandé Ce quil a entendu Dire quand Il a repondu a quelqu'un qui Lui a Parlé quil attendoit quelqu'un qui Lui fait Du bien

a Dit quil attendoit LeRoy et que Comme Il est associé Dans Le Commerce de LeRoy et quil y gagne De Largent Il regarde LeRoy Comme son bienfaiteur

avons fait fouiller Led. Particulier ne s'est rien trouvé sur lui sujet a Conviction

Led. Bourguignon N'ayant d'autre société avec LeRoy & Coeffin que Celle de la Vente Des effets Provenant Des Contributions quils Commettent, effets que Ceux qui Les perdent n'ose Reclamer, que Led. Bourguignon Est Connnu pour Pederaste sous le Nom de la Destrée Je lai laissé aud. s Noel Pour le Conduire au lieu de sa Destination et ay dressé Le present Proces Verbal pouir servir & Valoir Ce que De raison et a Led. s Noel signé avec Nous

Noël Foucault

19. Juin 1781
Patrouille de Pederaste
Cap^re^. de La Rue & Maillard

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Dix Neuf Juin sept heures de relevée nous Pierre Louis foucault Con^er^. Du Roi Commissaire au Chlet de Paris sur La requisition Du S. Louis henry Noel Con^er^ du Roi Inspecteur de Police nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille de Pederastes

que Nous Trouvant a Dix heures du soir aux Champs Elises Led. s Noel sous lescorte De la garde suisse y a arrete sous Les arbres

Pierre Laizée age De trente Deux ans Passes natif de Paris Domestique au service De Mad. De Voyer Chez laquelle Il demeure rue Des Bons enfants, Trouvé Vetu en Costume de Pederaste

Jacques Rougon age De trente ans Natif de Villy pres falase Domestique au service De M. Le marquis De Montchauvel Chez lequel Il demeure rue Taitbout Chaussé Dantin

Louis auguste Cerau age De trente ans natif de sens Valet de Chambre au service De Milord Kiery Chez lequel Il Demeure rue Guénegaud a Lhotel d'Espagne, Trouve Costhumé en Polisson

Lesquels Trois particuliers apres avoir ete Interrogé n'ayant rien Trouvé qui puisse Donner de La realité aux soupcons que lon avoit sur eux Je les ay fait relaxer en Leur Enjoignant de plus a Lavenir se promener a Pareil Endroit a heure indue et notamment aud. Laizée de ne se point metre en Chenille Comme Le sont Les honnetes gens Le matin mais au Contraire de Porter Lhabit de sa maitresse

a onze heures Led. s Noel a arreté dans Les pierres de s^t^. Leu sur Le bord de l'eau Jean francois La Rue agé De Vingt un an natif de Lyon Compagnon menuisier dem^t^. rue du fabourg s^t^. Denis Chez son Pere devideur de soye maison du s Pessain Boulanger

Ce particulier Trouvé Coucher sur des Pierres avec un autre qui etoit en Chemise Le premier Celui arreté ayant sa Culotte deboutonnée Lorsquil a été appercu at Lautre Voyant que

Lon Vouloit Les arreter setant armé De Pierres Dont une dun fort Calibre et Lancé Violemment a faillye Blesser le nommé Jacobé soldat des suisses et ensuitte Ce particulier S'est jeté a La nage et a Traversé La riviere Laissant ses Vetements sur Le bords.

Nous avons Interpellé Led. La Rue de nous dire quel est le particulier qui estoit avec Lui sur Les pierres

a Dit que sest Le nommé Cordier Compagnon menuisier Travaillant chez Le S. Gundard a La Villeneuve.

a Lui Demandé si Il scait sa Demeure et d'ou Il Le Connoit

a Dit quil ne scait pas sa Demeure quill en a fait la Connoissance en se Baignant sur Le Bord de La Riviere a Lendroit ou Ils ont été arretés

a Lui Demandé Ce quils faisoient Tous deux Couchés sur Les Pierres

a Dit quils se reposoient

a Lui Demandé pourquoy Led. Cordier et Lui sembrassoient et se Caressoient ainsy que Differents Baigneurs ont Declarés Lavoir Vus et Lont dit aud. S. Noel

a Dit quil ne scait Ce que l'on lui Veut dire et que Cela est faux

Led. La Rue a été laissé aud. S. Noel pour Le Conduire au Lieu de sa Destination, a legard des Vetements Trouvés au bord de Leau et appartenant aud. Cordier Consistants en une redingote de Drap gris Rayé, un gilet De tricot de Laine flambé, une paire de Boucles des souliers et une paire de jarretieres Le tout de Composition un mauvais Couteau et une paire De souliers nous avons Laissé Le tout aud s Noel pour Le remetre a qui Il appartiendra

a La meme heure a été arreté aux champs Elisés sur les arbres.

Jacques Charles Maillard agé De Vingt six ans natif d'Ecouen Garçon de Cuisine sans Maison Dem^{t}. rue Beaurepaire Chez Le No^{e}. Thomas Tailleur

a Lui Demandé ou Il a servy

a Dit avoir servy Chez M. Le Comte De Colbert d'ou Il est sorty Il y a un an

a Lui Demandé ou Il a servy depuis

a Nommé Differentes personnes sans se fixer sur aucune

apres Lavoir fait fouiller sest trouves sur Lui Deux Lettres et Lenvelope D'une autre Lune desd. Lettres adressé a M. Maillard a Paris signé Morize chez M. Maurice dattée Du Dix huit de Ce mois annonce Des Bienfaits faits aud. Maillard

a Lui Demandé D'ou lui Vient Cette Lettre

a Dit Lavoir Trouvé Dans la Rue

a Lui Demandé si Il Connoit Le Nommé Morize

a Dit que Non

a Lui Demandé D'ou Lui Vient Lenvelope et Lettre avec ladresse a M Maillard

a Dit que Cest une Lettre que Lon lui a Dressé que Cette envelope Renfermoit

a Lui representé quil est faux quil ait trouvé La Lettre Du Dix huit Juin, quil est Constant que Cest a lui quelle est adressée puisque Cest La meme Ecriture que la suscription d'Envelope quil reconnoit pour avoir renfermé une Lettre a Lui adressée

a Dit quil ne scait pas Lire

La Lettre Du Dix huit Juin Celle Contenue Dans Lenveloppe n'est autre Chose qu'une Correspondance secrete et Convenue entre Led. Maillard et Le Nommé Maurice Dit La jeunesse Dem^{t}. rue Neuve s^{t}. Nicolas Pederaste insigne

Pourquoy Jai Laisse Led. Maillard aud s Noel pour Le Conduire au Lieu de sa Destination + Je lui ai remis Lesd. Lettres adresses pour servir a Conviction et a Dresse le

present Proces Verbal pour servir + Ce que De raison a Laquelle Patrouille Il a ete Vacqué Jusqu'a Minuit passé et a Led s Noel signé avec Nous

Foucault Noël

21. Juin 1781
Cap^re^ de Berthier & Toussaint

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt un Juin une heure de Relevée en Lhotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^er^. Du Roy Com^re^. au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^. Du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a Dit que Depuis Longtemps Il a Des plaintes sur Linconduite et la Pederastie du Nommé Berthier Dit Beausourcil, Connu pour Embaucher de Jeunes gens meme accusé de Differents Vols, que les recherches ont été Vaines Jusqu'a Ce jour quil a rencontré Led. Berthier sur le port au bled avec Le nommé Toussaint Soldat au bataillon De Mantes et Egalement Pederaste Lesquels deux particuliers Il a arreté & Conduit devant Nous sous lescorte de La garde de paris & a signé

Noël

De laquelle Comparution et Dire nous avons Donné acte aud. s Noel ayant fait Comparoitre Lun desd. Particuliers arretes Il a Dit se Nommer

Pierre Berthier age De Vingt huit ans natif De Paris Cordonnier pour femme dem^t^ rue de la mortellerie

Interpellé De Nous dire si Il n'a pas Deja été repris De Justice et mis au Bicestre

a Dit que non

a Lui Demandé si Il n'a pas une soeur qui a Essuyée different
s procès Criminels pour Lesquels pendant plusieurs années elle a gardé prison en plus amplement Informé

a Dit que Cela ne fait rien a personne

A Lui Demandé si Il ne se ressouvient pas Davoir été accusé D'avoir Volé Des Boucles a un particulier avec lequel Il a Couché rue Des Petits Champs

a Dit quil na Connu personne Rue des petits Champs

Nous avons fait Comparoitre Lautre Particulier arreté qui nous a Dit se Nommer francois Tousssaint age De Vingt huit ans natif De Paris Garcon papetier Dem^t^. Chez son Pere sur Les fossés Vis a Vis Larcenal.

Interpellé De Nous Dire si Il nest pas soldat au Bataillon de Mantes

a Dit que oui.

a Lui Demandé ou Il a Connu Led. Berthier quand et Pourquoy

n'a Rien Voulu repondre.

a Lui Demandé Chez qui Il Travaille & a quoy

a Dit Travailler au Carton Chez Le S. Jamin Papetier

a Lui Demandé si Il ne Connoit pas Le nommé Berlix Cartonnnier rue Poissonniere

a Dit Que Non.

Led. Berthier est un mauvais sujet Pederaste Connu ayant été mis plusieurs fois en prison Pour Cette Cause ainsy que Nous en etions Informé Davance par Le Guichetier du Petit Chlet dont Il est Connu et Led. Toussaint Netant pas un Meilleur sujet Nous les avons Laissé tous

Deux aud. s Noel pour les Conduire au Lieu de leur Destination et avons Dresse le prñt Proces Verbal que Led. s Noel a signé avec Nous

Foucault Noël

21. Juin 1781
Cap^re^. Beaufils

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt un Juin Demie heure Du matin, En Lhotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^er^. Du Roy Commissaire au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^. du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a Dit que Le jour dhier Etant en observation au Palais Royal sur Les neuf heures du soir Il y a rencontré Le Nommé La sainte Chapelle Pederaste, Escroc et Mauvais sujet que Jusqu'a pres de Minuit Il La suivy dans Le jardin ou Led. Particulier Cherchoit a raccrocher quenfin a Minuit Il est sorty du jardin et Led. s Noel La suivy Jusqu'au Carrouzel ou Il La arreté et La Conduit Devant Nous sous Lescorte de La garde De Paris & a signé.

Noël

Duquel dire nous avons donné acte aud. s Noel et ayant fait Comparoitre Led. Particulier arreté Il nous a Dit se Nommer

Jean francois Beaufils agé De Vingt Cinq ans Natif De Paris garcon tapisseur Dem^t^. maison Du S. Huzard Charon rue du Bacq.

Interpellé De nous Dire Cequil faisoit au Palais royal et Pourquoy Il y est resté si tard

a Dit quil Travail de son Etat chez M. De serilly quil en est sorti a sept heures, est Venu au Palais Royal Pour se Promener et quil ne Croit pas avoir fait De mal pour y Estre resté jusqu'a Minuit

a Lui Demandé si Il Connoit Le Nommé La Sainte Chapelle

dit que Non.

a Lui Demandé si Il a deja été arreté et Mis en Prison

a Dit que Non.

a Lui Demandé si Ce Ne seroit pas Lui meme qui se Nommeroit La sainte Chapelle

a Dit quil ne scait Ce que Nous Voulons Lui Dire

a Lui representé quil nous paroit singulier qu'un garcon Tapissier prenne pour Vetement De Travail une Veste une Culotte De soie Couleurs Coupés un frac aussi Coupé, Chapeau rond et Le surplus De la Toilette Tres Elegant

a Dit que Chacun se Vety Comme Il Juge a Propos

a Lui representé quil ne Dit pas La Verité Lorsquil soutient N'avoir Jamais Eté en prison

a Dit queffectivement Il a été arreté et mis en prison deux Jours

a lui Demandé La Cause De sa Dentention

a Dit que setoit si peu de Chose quil ne s'en Souvient Pas

Led. Beaufils Etant Tres Connu Comme Raccrocheur fameux arreté a Linstant ou Il raccrochoit encore nous Lavons Laissé aud. s Noel qui sen est Charge pour Le Conduire au lieu de sa Destination et avons fait et dressé Le present Proces Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison et a led. s Noel signé avec Nous.

Foucault Noël

25. Juin 1781.

Patrouille de Pederaste
Capture

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Cinq Juin sept heures de Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^{er} Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris Sur la Requisition du s Louis henry Noel Con^{er}. du Roy Inspecteur de Police nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille de Pederaste

que nous Trouvant sur Les Boulevards Du midy environ neuf heures du soir Led. Noel y a arreté

1^{e}. Pierre Robert Dit Bourguignon age De trente quatre ans natif D'avalon dem^{t}. rue du Puits aux Pillers Des halles

2^{e}. Antoine Martin horloger dem^{t}. chez Sa mere rue des marais arrete au mois De Mars au Billiard sur Le pont Neuf

3^{e}. Paul Betrand Dessinateur age de Seize ans natif De Paris Dem^{t}. Chez Le S. Dancours son beau pere M^{e}. fripier pont S^{t}. michel

4^{e}. Claude Guillez age de Cinquante ans Natif D'Epernay ancien Domestique dem^{t}. Chez Le Nommé auger tenant hotel Garny rue s^{t}. honoré

a onze heures rue Basse derriere Le Spectacle de Nicolet Led. s Noel y a arreté

5^{e}. simon michel francois age De Vingt deux ans Compagnon menuisier

6^{e}. Louis Painguet Perruquier agé De Vingt un ans

Ces deux Derniers dem^{t}. Maison de Moinejolet Lagarde rue des Blanc Manteaux

Et a onze heures & demie sur Le Boullevard s^{t} antoine Led. s Noel y [a] arreté

7. Jean Pierrre fleuret age de trente un ans natif de Dol en franche Comté sorty du Noviciat de Labbaye de Clairveaux du Dix huit mars Dernier & Depuis Ce tems Logé en Chambre Garnie Chez Canet Limonadier rue Neuve st. Gilles.

Led. Bourguignon Pederaste mis en Prison Pris en flagrant delit raccrochant journellement aux Promenades et soupconné De Vol & Led. fleurot trouvé saisy d'un Papier a Rouge de Differentes Lettres ne faisant Pas son Eloge et que Nous ferons Passer au Magistrat et enfin arreté dans un Lieu et a Une heure suspecte pour un Exmoine

Laisses aud. s Noel pour Les Conduire au Lieu de leur Destination

a Legard Des autres particuliers Cy devant Nommés Nous les avons fait Relaxer

De tout Ce que Dessus Nous avons Dressé Le present Proces Verbal pour servir et Valoir Ce que De raison et avons Vacqué a Lad. Patrouille Jusqu'a Minuit passée Led. s Noel a signé avec Nous.

Foucault Noël

Du 26 juin 1781
Proces verbal de Capture du no^{e}. Bruchet dit le Fareau du port au bled

Lan mil Sept Cent quatre Vingt un Le Vingt Six Juin Dix heures & demie de relevée en L'hotel & Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^{er}. du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a Dit que Depuis fort Longtems Il observe La Conduite D'un particulier Connu sous Le Nom Du fareaud du port au Bled, particulier Connu pour pederaste, mettant a Contribution et Raccrochant sur Les ports, Lequel Particulier Il [a] arreté & Conduit pardevant Nous & a Signe.

Noël

De laquelle Comparution & Dire nous avons donné acte aud s Noel ayant fait Comparoitre Led particulier arreté [il] a Dit se Nommer

Antoine Bruchet Dit le fareaud du port au Bled agé De Trente Cinq ans Natif de Valenciennes Dem^{t}. rue de La Vieille place aux Veaux chez Le S. Desbois, ledit Bruchet racrochant sur le port au bled, faisant tapage, et estant à craindre, nous l'avons laissé audit S^{r} Noel qui S'en est Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination En Exécution des ordres dont Il est porteur, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dresse le present proces verbal pour Servir, et valoir ce que de raison et led. S^{r} Noel a signé avec Nous.

Foucault Noël

Du 27. Juin 1781.
Interrogatoire du no^{e} fleurot Soupconné de pederastie

Du vingt sept Juin mil Sept Cent quatre vingt un huit heures du matin,

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris.

Subi par le S^{r}. fleurot detenu es prison du petit Chatelet et transferé a cet Effet En notre hotel.

auquel Interrogatoire nous avons procedé ainsi qu'il Suit, En Execution des ordres à nous adressés

Premierement Interrogé de Ses noms, surnoms, age, païs qualités, et demeure.

a dit après serment par lui fait de dire verité Se nommer Jean Pierre fleurot, natif de dole, agé de trente un ans cidevant novice a l'abbaÿe de Clairvaux, maintenant à paris logé chéz le S^{r} Canet tenant Chambre Garnie rue neuve S^{t}. Gilles.

Interrogé Combien de temps Il Est resté à Clairvaux.

a dit qu'il y est Entré au mois de septembre dernier Et sorti le dix huit mars d^{er}

Interrogé quelle sont les Causes de sa sortie dud. abbaÿe.

a dit que c'est un Complot qui avoit esté formé Contre lui par Ses Confreres qui Chercherent à Indisposer le maitre des novices qui le menaça, et voyant qu'il ne pouvoit pas vivre avec Ses Confreres Il a demandé Ses habits, et S'est retiré + d'après même les avis du maitre des novices +

Interrogé Si ce sont les seules raisons qui l'ayent determiné à Sortir dudit abbaÿe.

a dit que oui.

Interrogé ce qu'il a Entendu dire En Ecrivant a quelqu'un que sa sortie estoit occasioné par un sujet Indigne au desir duquel Il n'a pas voulu Se rendre.

a dit que ce sujet est un novice qui lui avoit demande des Livres qu'il n'a pas voulu lui prêter.

Interrogé quels sont les livres quil demandoit au S^{r}. Bougauld.

a dit que ce sont des livres d'amourette qu'il avoit laissé chéz lui.

a lui representé que le refus par lui faite au novice des livres qu'il lui demandoit ne meritoit pas de Sa part de S'Exprimer au sujet d'une maniere aussi forte que la phrase quon vient de lui rappeller leporte [la portée], et que nous avons tout lieu de Croire, qu'il est question d'autre Chose que dun livres, Interpellé de S'Expliquer Clairement a cet Egard.

a dit qu'il a dit la verité, qu'il n'avoit d'autre vuë que de donner à ses phrases plus de force, pour toucher le S^{r}. abbé Rouhier.

Interrogé qui lui a procuré la Connoissance du S^{r}. abbé Rouhier.

a dit que Sa famille estant Etablie a Dole, lui ayant fait Ses Etudes au College de Dole, Il y a fait la Connoissance dud. S^{r}. abbe Rouhier qui a eû pour lui Toute sorte de Bonté, et même lui a donné differents Secours En argent, que pendant sept à huit ans Il le voyoit Tres fréquemment, mangeoit, et Se promenoit avec lui.

Interrogé S'il n'a pas esté dans l'ordre des Capucins.

a dit que non.

Interrogé S'il a Encore pere, et mere.

a dit quil n'a plus que la D^{e}. Sa merre qui Est a Dole pensionnaire du Roi, laquelle pension avoit Esté accordé au S^{r} son pere en reconnoissance des services qu'il a rendu En Elevant des Jeunes Gens de qualité.

Interrogé d'ou lui venoit le Rouge qui s'est trouvé Sur lui lorsqu'il a esté arrêté.

a dit qu'il l'avoit fait acheté par Son hôtesse pour l'Envoyer à une Dame de Sa province a qui Il en vouloit faire passer un pot Sans qu'elle le lui eût demandé, et que ce qui En a esté trouvé sur lui estoit pour Envoyer à titre d'Essai.

Interrogé qui lui a procuré la Connoissance du S^{r} Levavasseur.

a dit qu'il l'a connu à Dole où le Sr. Levavasseur Estoit receveur des tailles et qui a eû beaucoup de bontes pour la famille de lui repondant.

Interrogé pour quelle raison Il n'est point parti de Paris, lorsque le S^{r}. Levavasseur lui a donne vingt quatre livres pour faire Sa route.

a dit que'il avoit annoncé aud. S^{r}. Levavasseur que Son Intention estoit d'Entrer aux Chartreux, et que nécessairement Il falloit qu'il restât a paris a cet Effet.

Interrogé ce qu'il faisait à onze heures du soir Sur les Boullevards le vingt cinq de ce mois.

a dit qu'ayant soupé a dix heures, Et demeurant près du Boullevard, Il y est venu S'y promener.

Interrogé quel est le nom du novice auquel Il a refusé Le Livre.

a dit qu'il Se nomme forquignon qui est toujours novice a Clairvaux.

a lui representé que quoiqu'il nous ait dit que la phrase dont nous lui avons précedement parlé n'a par lui Esté Employé que pour toucher davantage le S^{r}. abbé Rouhier néantmois nos Soupçons S'Etendent plus loin

En consequence Interrogé + de nous dire + Si les desirs dont Il parle qu'avoit ce novice ne sont pas au contraire des desirs Criminels, et S'il ne lui a pas fait des propositions tendantes à la Sodomie.

a dit que non, que Jamais Il ne lui a fait de proposition de ce Genre.

Interrogé Si lui même n'en a Jamais f^{t} [fait] de pareilles a qui que ce soit, et S'il ne Soit Jamais prêté a ce Genre de débauche.

a dit que non.

+ Interrogé Si il Est dans les ordres

a dit qu'il n'a même pas les premiers mineurs +

Lecture a lui faite de Son Interrogatoire.

a dit Ses Reponses Contenir verité, y a persisté, et a Signé.

fleurot fils Foucault

Du 28 Juin 1781
Proces verbal de Capture des no^es^. framiere dit Baptiste, et Crosnier

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le vingt huit Juin huit heures du soir, En L'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, Est Comparu S^r^. Louis henri noel Con^er^. du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'Estant En observation Sur les Boullevards du midi, En Execution des ordres dont Il est porteur, Il y a arrêté Comme suspect de pédérastie un particulier à lui inconnu, et un autre Connu Sous le nom de Baptiste fils d'un herboriste dem^t^. rue du Bout du monde, lesquels particuliers Il a conduit pardevant nous sous l'Escorte de la garde de paris, et a Signe.

Noël

Desquels Comparution et dire nous avons donné acte aud S^r^ Noel, et ayant fait Comparoit[re] l'un desdits particuliers arrêtés Il nous a dit se nommer André Crosnier agé de vingt Cinq ans, natif de versailles officier de maison Sans place, demeurant ordinairement a versailles, de present a paris logé rue de Bourbon Villeneuve chez le no^e.^ Marguillier logeant En Garni.

Ensuite nous avons fait Comparoittre l'autre particulier arrêté qui nous a dit Se nommer antoine francois framiere, agé de vingt deux ans cidevant Employé au Bureau des suifs, et aussi cidevant soldat au Regiment de Boulonnais, dem^t^. led. framiere chèz Son pere herboriste rue montmartre au coin de celle du bout du monde.

Ledit Crônier vetu et Costumé Comme un péderaste mais Inconnu pour faire partie avec débauchés en ce Genre a esté relaxé.

a l'Egard dud framiere surnomme Baptiste ayant Esté deja arrêté le Six Juin present mois, avec le no^e^. Légale pédéraste qui a esté Exilé pour cette Cause, et led. framiere ayant este relaxé avec Injonction de plus a l'avenir Se trouver dans les promenades publiques à heure Induë, depuis ce temps S'y estant rencontré a plusieurs reprises avec mauvaise Compagnie, le Six Juin nous ayant dit Estre Externe de M Quatremere notaire, cela estant faux ainsi que nous l'avons verifié, et estant un vagabond avant quoique demeurant Chéz son pere nous l'avons laisse aud Sr. noel qui S'en est Chargé pour le conduire au lieu de sa destination, et de tout ce que dessus nous avons fait et dresse le present procés verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a led Sr. noel signé avec nous.

Foucault Noël

4. Juillet 1781.
Patrouille de Pederaste
Cap^re^.

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le quatre Juillet Dix heures De Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^er^. du Roy Commissaire au Chlet de Paris sur La Requisition du S. Louis henry Noel Con^er^. du Roy Inspecteur de Police nous sommes Transporte en Patrouille de Pederastes Dans Differents quartiers de Cette ville

Que nous Trouvant a onze heures Boullevard s^t^. martin

Led. s Noel y [a] arreté

1e. Jean Riou agé De Trente quatre ans Porteur Dargent a la Caisse D'escompte demt. rue Basse Du Rampartmaison de M. De Neuville

a Dix heures et demie Boullevard Poissoniere

2e. Charles Louis Sallé Peintre Demt. rue du fauxb. st. Denis au Dessus du laissez passer.

3e. Jean antoine Becourt musicien Demt. rue aumaire Vis a Vis Les trois Pigeons

4e. Pierre Thurot sculpteur Demt. rue du fauxb. st. Denis chez Le Nommé Thomas.

5e. francois Vincent Coeffeur De femme demt. Rue de la lune Chez Le Noe. Helie.

6e. Guillaume Thiennet Eleve de Lacademie Royalle de Peinture demt. rue Pavée st. sauveur

a Minuit sur le Boullevard Montmartre

Led. s Noel y a arreté

7e. Jacques Courtois Dit La jardiniere agé de Vingt Neuf ans natif de Paris Demt. rue de Reuilly

Vis a Vis La Manufacture Des glaces

8e. & francois Prudhomme age de quinze ans Tourneur Natif De Rethel mazarin demt. rue de Charenton Vis a Vis La Brasserie Chez Le Nommé Langevin.

Led. Courtois Etant Convenu se nommer La Belle Jardiniere Venir se Promener des Champs Elisés, avoir été arreté et mis en Prison en mil sept Cent soixante dix neuf et poursuivi a Diverses reprises par Les gardes suisses Et Led. Prudhomme ayant été arreté Le huit may avec Le Noe. Vuidor et Relaxé attendu sa Jeunesse mais Etant Convenu que Ce jourdhuy Il est sorty de Chez Lui a neuf heures pour aller aux Champs Elisés et etant avec Led. Courtois

Nous Les avons Laissé aud. s Noel pour les Conduire au lieu de Leur Destination a legard Des autres particuliers nous Les avons Relaxés et De tout Ce que Dessus nous avons Dressé Le present Proces Verbal et a été Vaqué Jusqu'a Deux heures du Matin & a Led. s Noel signé avec Nous.

Noël Foucault

Du 5 Juillet 1781
Proces verbal de patrouille de pederaste, et Capture du noe. fournier

L'an mil sept Cent quatre vingt un le Cinq Juillet dix heures de relevé, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commre au Chatelet de paris, Sur la Requisition du Sr Louis henri noel Coner du Roi Inspecteur de police, charge de la partie des pedérastes, nous sommes avec lui Transporté en patrouile dans differents Endroits de cette ville, que nous trouvant Sur les Boullevards, Entre les Rues poissoniere, et montmartre ledit Sr. Noel y a arrêté dans les Chantiers de pierre differents particuliers, nottament le Sr force négociant Livonien demt. Boullevard poissoniere Chez le marchand de rasoirs lesquels particuliers après avoir Esté Interrogés par nous ont Esté relaxés.

Enfin que nous trouvant à une heure et demie du matin le Six dud mois de Juin [Juillet] Sur le Boullevard Entre les portes st. Denis et st. Martin, led. Sr Noel y a arrété un particulier qui Conduit au Corps de garde de la poste du Temple nous a dit Se nommer Denis fournier age de quarante huit ans natif de paris demeurant a la Chapelle St Denis maison du noe. Poitou marchand de vin, ledit fournier ayant esté fouillé a esté trouve saisi d'une montre d'or garnie de jargons de deux Jettons Imitatifs de Louis portants d'un Côté le Buste de Sa Majesté Louis Seize, et differents autres Effets qui nous ont parus Suspects, ledit fournier d'un autre côté, nous a declaré venir à l'Instant de la rue des Boucheries faubourg St Germain, ce qui nous a mis dans le

cas de le croire le même que celui qui nous Est Connu Sous le nom de fournier ami d'Imbert, Brodeur demeurant Susd. Rue des Boucheries faubourg S^{t}. Germain, Toutes ces raisons mont determiné a laisser ledit fournier Entre les mains dud S^{r} noel pour le conduire au lieu de sa destination, a laquelle patrouille Il a esté vacque Jusqu'a deux heures et demie du matin, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a led. S^{r} Noel signe avec nous Commissaire.

Noël Foucault

Du 9 Juillet 1781
Proces verbal de Capture du no^{e} Lafosse pederaste

L'an mil sept Cent quatre vingt un le neuf Juillet dix heures du soir, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de paris, accompagné du S^{r} Louis henri Noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, En Exécution des ordres du Roi à nous adressés nous sommes transporté En une maison Size a paris rue de la Juiverie dont est principal locataire la veuve Lesueur, ou estant Montés dans une Chambre au quatrieme Etage ayant vue Sur la rue, et occupé par le no^{e}. Lafosse, et estant Entres dans lad Chambre, le S^{r}. noel y a arrêté En Execution desd ordres led. Lafosse, et un Enfant vetu En Jaquet qui nous a dit se nommer Varin estant au service de m^{r} le Comte de Bertemont Chéz lequel Il demeure rue de Richelieu dans l'allée du Billard, ayant son Pere maintenant En la ville de Rouen, et Sa mere demeurante dans la même maison que led. S^{r}. De Bertemont ouvriere filant du Cotton, lequel Enfant Jusqu'a l'arrivée de Sa mere que nous avons Envoyé Chercher a esté conduit par led. S^{r}. noel Entre les deux Guichets du petit Chatelet pour y rester En depôt, Ensuite avons procedé a la perquisition dans le Commode et Cassette fermants à Clef estant dans la Chambre dud. Lafosse, par l'Evenement de laquelle perquisition, Se sont trouvés divers petits livrets Et papiers desquels nous avons formé une liasse, et aprés l'avoir ficelé avec du Ruban de fil nous avons aux bouts et Extremites reunis dud Ruban mis et apposé nos Scellés, et Cachete duquel paquet aussi que de nos Scelles Sain et Entier nous avons Chargé led. S^{r} Noel pour En faire la representation quand et a qui Il appartiendra.

Ensuite nous avons Interpellé led. Lafosse de nous dire Son nom, qualité, païs et demeure, Il nous a dit Se nommer Joseph Lafosse, agé de trente Trois ans, natif de mercourt [Mirecourt] en Lorraine, orfevre En Boucles, demeurant dans la maison où nous sommes, et ci devant rue St Christophe maison du Charcuitier au quatrieme sur le derriere, et ayant travaillé cidevant rue du petit Hurleur, En face du Chariot d'or, lequel particulier nous avons laissé aud. S^{r}. Noel pour le Conduire au lieu de Sa destination.

De tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour servir, et valloir ce que de Raison, et a led. S^{r} noel signé En notre minutte avec nous Commissaire.

Noël Foucault

Et Le dix huit Octobre Mil sept cent quatre Vingt un Six heures du soir En notre hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseilleur du Roy Commissaire susdit Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit quen Execution des Ordres a lui adresses le seize du présent mois Il nous remet les papiers appartenants aud. S Lafosse, et sur lesquels nos scellés sont apposés, et énoncès au procès Verbal des autres parts, a leffet d'être par nous remis aud. S. Lafosse après que nous aurons reconnus nosd. scellés sains et Entiers Et a Signé.

De la quelle Comparution et representation nous avons donné acte aud. S. Noel, Et en Conséquence nous avons en Vertu des ordres particuliers a nous adressés en date du même jour seize Octobre, remis aud. S. Joseph Lafosse a ce present denominé qualifié et domicilié aud. procès Verbal des autres parts, les papiers a lui appartenants et decrits aud. procès Verbal, Le tout après que nous avons reconnu sains et entiers nosd. scellés.

Desquelles papiers led. S. Lafosse reconnoit être en possession et en quitte et décharge led. S. Noel.

Et de ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison Et a led S Lafosse Signé avec nous Commissaire.

Joseph Lafosse Foucault

Du 9. Juillet 1781
Interrogatoire du no^e^ Varin débauché par le no^e^ Lafosse pederaste

Du neuf Juillet mil Sept Cent quatre vingt un onze heures un quart du soir

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris

Subi par le no^e^ Varin Enfant actuellement detenu Entre les deux Guichets du petit Chatelet Comme lieu de depôt

En Execution des ordres a nous adressés.

auquel interrogatoire nous avons procedé ainsi qu'il Suit

Premierement Interrogé de Ses nom, surnoms, age, païs, et demeure.

a dit apres serment par lui fait de dire verité se nommer Pierre Varin, agé de douze ans, natif de la paroisse de St. Vivien de Rouen Jaquet au service de M^r^. le Comte de Bertemont Chez lequel Il demeure rue de Richelieu dans l'allée du Billard.

Interrogé ce qu'il venoit faire chéz le particulier où nous l'avons trouvé.

a dit qu'il venoit pour ny rien faire.

Interrogé ou Il a recontré led. particulier, Et a quelle heure.

a dit qu'il est venu chéz lui Sur le Cinq heures de relevée.

Interrogé Sil n'est pas Sorti cet après midi avec le particulier dont Est question.

a dit qu'il est sorti avec lui pour aller porter des Boutons, que ne Connoissant pas Paris Il ne Scait dans quelle Rue c'est, mais qu'il lui a dit que c'estait à la Trinité, qu'Ensuite Ils ont esté dans la rue montmartre ou ledit particulier a demandé ou estoient les Ecuries de Mgr le Comte d'artois, que ne les lui ayant point este Indiqués Ils Sont revenus chéz le particulier ou nous l'avons trouve.

Interrogé Comment se nomme ce particulier.

a dit qu'il Croit qu'il Se nomme Lafosse.

Interrogé ou Il en a fait la Connoissance.

a dit qu'il la Connu au Palais Royal, où ledit Lafosse l'a accosté, et l'a Emmené dans une allée ou Il lui a défait Sa Culotte, lui manioit Ses fesses, l'a mis Sur Ses Genoux, et S'est manipulé, que ce même Jour Il lui a donné Rendézvous au Palais où Il l'attendoit Sur un banc, que le repondant l'y a este trouver, et que ledit Lafosse l'a Emmene souper, et Coucher Chez lui, qu'ils ont couché Ensemble, qu'estant dans le lit Il l'a Carressé Comme dans l'allée, qu'il y avoit dans la Chambre dud Lafossse trois Enfants, et un perruquier tous Sans place, le perruquier Estant le [du] païs dudit Lafosse, que dans [parmi] lesd particuliers Il y En a un nomme Laroche, un autre nomme harang, et qu'il ne Scait point le nom des autres, lesquels particuliers faisaient

des saloperies dans des assiettes, et disoient qu'ils dechargoient, quil y a Environ huit Jours quil a fait la Connoissance dudit Lafosse, et que depuis ce temps led Lafosse lui a prêté une Chemise et un bonnet de Cotton, et au Jourdhui lui a donné une piece de deux sols.

Lecture a lui faite de Sa déposition a dit Icelle Contenir verité y a persisté et a declare ne Scavoir Ecrire ne signa de ce Interpellé

Foucault

Et à lInstant Est Comparue marie anne Anty femme de Pierre Varin Tisserand dem^{t} à Rouen, elle domestique au Service de M^{r} le Comte de Bertemont chez lequel elle demeure Sisdite rue de Richelieu.

Laquelle nous a dit qu'ayant este Instruite de la detention dud varin son fils elle S'est transportée en la prison où nous sommes, a lEffet de Connoittre les Causes de Sa détention qu'elle nous supplie de lui remettre led Varin aux offres qu'elle fait de S'En Charger, de le tenir Caché, et le point laisser sortir, et de le representer a toute requisition, et a declaré ne Scavoir Ecrire ne signa de ce Interpellé

De laquelle Comparution nous avons donne acte a lad. f^{e} Varin, et attendu la Jeunesse de l'Enfant, et la soumission faite par lad. f^{e}. Varin de veiller a ce quil ne sorte point, et Ses offres de le representer a toute requisition nous le lui avons remis, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour Servir et Valloir ce que de raison et avons Signe et a lad. f^{e} Varin a reiteré ne Scavoir signer de ce Interpellé.

Foucault

Du 10. Juillet 1781
Proces verbal de perquisition chéz le S. abbé Deleobardy, de Sa Capture, et de celle du no^{e}. Chabaut pederastes

L'an mil sept Cent quatre vingt un le dix Juillet neuf heures et demie du soir, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de paris, En Exécution des ordres a nous adressés desquels nous sommes porteurs, nous sommes tranportés, En une maison Size a paris rue de la Vannerie dont est principal locataire le S^{r}. Marin, ou estant accompagné du S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, nous sommes montés au premier Etage + En un appartement + occupé par le S^{r}. abbé de Leobardy, et ayant esté Introduit dans ledit appartement ayant vue sur la rue nous y avons trouvé led S^{r} labbé Deleobardy avec un autre particulier à nous Inconnu auquel S^{r}. Deléobardy nous avons montré et Exibé les ordres a nous adressés a lEffet et Entre autre Choses de faire perquisition dans Ses papiers, de saisir ce qui nous paroittroit suspect, et mettre le tout Sous nos Scellés, à laquelle perquisition nous avons procedé en presence dud S. abbé Deleobardy, par lEvenement de laquelle Sont trouvé differents papiers qui ont esté remis En une liasse de laquelle nous avons formé un paquet qui a esté par nous ficelé avec du Ruban de fil blanc, Sur les bouts et Extremites duquel Ruban nous avons mis et apposé nos Scelles, et Cachete en Cire Despagne Rouge

Ensuite nous avons Interpellé led. S^{r} Deleobardy de nous dire Ses nom, Surnom, age, païs et qualité, a quoi Il nous a dit se nommer francois Deleobardy agé de trente ans, natif de Morterol, Prestre du dioceze de Limoges, Prieur de Vaudreville, demeurant dans les lieux ou nous sommes.

Nous avons Ensuite fait Comparoittre le particulier trouvé dans led. appartement auquel nous avons aussi demandé Ses nom, Surnom, age, païs, qualite et demeure, Il nous a dit se

nommer antoine Chabaut agé de vingt un ans ou Environ, natif de la sauvetat en auvergne, Plombier, demeurant chez le S^{r}. Joly Teinturier En soye Susd rue de la vannerie.

Interpellé de nous dire s'il est le Commissionaire dudit Sr. abbe De Leobardy. a dit que oui.

Desquelles Comparutions, et reponses nous avons donné acte, et pour Estre Statué Sur l'objet des ordres et ne voulant rien prendre sur notre compte, nous avons remis led. paquet de papiers, et nos Scelles Sains, et Entiers es mains dud. S. noel qui S'en Est Chargé, pour les representer quand et a qui Il appartiendra, Comme aussi Il Sest pareillement Chargé de la personne dud S^{r}. abbé Deleobardy, et de celle dud. Chabaut pour les Conduire sur le champ avec nous En L'hotel de M^{r} le Lieutenant General de police pour estre par le Magistrat Statue ce quil appartiendra, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal en presence dudit S^{r}. abbe Deleobardy et dud Chabaut, lequel procès verbal led S^{r} noel a signé avec nous

Noël

Douze dudit mois de Juillet aud an mil Sept Cent quatre vingt un demie heure du matin, nous Conseiller du Roi Comm^{re} susdit nous sommes transportés En L'hotel du Monsieur le Lieuten^{t}. General de police où led. S^{r} Noel Sest rendu, et y a conduit ledit S^{r}. Deleobardy, Et led Chabaut, estant en presence du Magistrat + nous lui avons rendu Compte de la perquis^{on}. que nous venons de faire, Et de Ses Suites, Ensuite le Magistrat a Interroge séparement, et a diverses reprises led. S^{r} Deleobardy, et led. Chabaut, Eux retirés de Sa presence

Monsieur le Lieutenant General de police nous a ordonné de charger de nouveau led S^{r}. noel des personnes desdits Sr. deleobardy et Chabaut, pour les conduire Comme Pedérastes dans les prisons du petit Chatelet, Et de fait led. S^{r}. noel S'Est Chargé desd. S^{r} Leobardy et Chabaut pour les conduire au lieu de Sa destination, et a signé avec nous Comm^{re}

Foucault Noël

Du 11. Juillet 1781
Proces verbal de patrouille de pederaste

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le onze Juillet Sept heures du soir, nous Pierre Louis foucault, Conseiller du Roi, Comm^{re}. au Chatelet de paris, sur la requisition du S^{r} Louis henri Noel Conseiller du Roi Inspecteur de police chargé de la partie de la pederastie, nous sommes avec lui transportés en patrouille de pederastie Sur le Boullevard du Temple, et Sur ceux de la rue Poissoniere dans laquelle Patrouille Il ne S'est rien trouvé de Contraire aux Bonnes Moeurs.

Ensuite nous sommes Transportés en patrouille dans differents quartiers de cette ville, dans laquelle Il ne S'est aussi rien trouvé de Contraire aux Bonnes moeurs, a laquelle Patrouille Il a esté vacqué Jusqu'a minuit sonné, Et de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le present procés verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a ledit S^{r}. noel Signé avec nous Commissaire.

Noël Foucault

Du 13. Juillet 1781
Proces verbal et Capture du no^{e}. Boirot dit LeBreton pederaste

L'an mil sept Cent quatre vingt un, le treize Juillet, une heure du matin, En notre hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re au Chatelet de Paris, est Comparu S^r. Louis henri noel Conseiller du Roi inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'il vient de trouver, et a arrêté sur le Boullevard Poissonnière le no^e Le Breton Connu sous le nom de la Grande Barbe, lequel a Cherché a débaucher l'Enfant de Six ans du no^e. Fléau demeurant Cul de Sac Matignon, et a Signé

Noël

De laquelle Comparution nous avons donné acte et ayant fait Comparoittre led particulier arrêté, Il nous a dit Se nommer Joseph Boirot dit Le Breton model a l'academie Royalle, demeurant rue froid manteau chèz le no^e Vanet.

Interpellé de nous dire Si Il connoit le no^e fléau et Si il ne Sest pas amusé avec l'Enfant dudit fleau age de Six ans.

a dit que ce sont des discours de femmes dont Il les fera repentir.

attendu que nous avons par nous même veriffié que led. Boirot a Emmené dans Sa Chambre lEnfant En question, S'est Enferme avec lui, l'a deshabillé nud et l'ayant Etendu Sur son lit, l'a Caressé en Se manipulant nous avons laissé led. Boirot aud S^r noel qui S'en est Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a led. S^r. noel Signe avec nous Commissaire.

Foucault Noel

Du 14 Juillet 1781
Interrogatoire du no^e Dauthier debauché par le no^e Lafosse pederaste

Du quatorze Juillet mil Sept Cent quatre vingt un quatre heures de relevée

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Con^er du Roi Comm^re au Chatelet de paris

Subi par le no^e. Dautier.

Ex Exécution des ordres a nous adressés.

Premierement Interrogé de ses nom, surnom, age, païs qualite, et demeure.

a dit après serment par lui fait de dire verité Se nommer Jean Baptiste Dautier, agé, de quatorze ans, demeurant ordinairement chez le S^r. Bonnot son Beaupere rue des Cannettes faubourg S^t Germain, natif de paris.

Interrogé dou Il connoit le no^e Lafosse.

a dit qu'allant Voir le S^r. Coeffin Son Cousin dem^t. rue des menestriers Il a rencontré rue S^t. martin deux particuliers qu'il a appris depuis Se nommer l'un Lafosse, et l'autre Lenormand Jaquet, que ces deux particuliers lui ont parlé, et ledit Lafosse lui a dit quil estoit bien Gentil, et que S'Il vouloit quil le menneroit a la Courtille Et qu'il lui donneroit de Beaux habits et du Beau linge, qu'il lui donna rendezvous Chez le marchand de vin au coin de la rue des menestriers ou bien au portail de S^t. Merry, quils ne Se renconterant pas au Rendezvous donné, mais quil trouva led. Lafosse rue du fau St Germain, et lui propose daller Se promener Ensemble à la foire, qu'ils allerent Ensemble Sy promener, qu'Ensuite Ils sortirent et dans la rue des Cannettes ledit Lafosse le fit Entrer dans une allée, et quelqu'un descendant de l'Escalier, Il prit le pretexte de demander un faux nom, que ledit Lafosse estoit alors couché par terre, que là Il lui a déboutonné Sa Culotte, Et la touchée et S'est amusé; que ce jour là Il lui a donné rendézvous Sur les marches de

L'hotel Dieu, que le Repondant S'y Est rendu, que Comme Il pleuvoit bien fort ce jour là led Lafosse ne S'y est point trouvé, que depuis ce temps Il a retrouvé led Lafosse rue du four qui l'a mené rue du Colombier chez un marchand de vin chez lequel Il l'a touché, et lui a donne douze sols, qu'Encore depuis ce temps Il a rencontré led. Lafosse qui l'a mené Chéz lui, qu'Enfin led. Lafosse est parvenu a le retrouver une derniere fois l'a Emené Chéz lui, l'y a fait coucher pendant deux Jours, l'a Caressé, lui a proposé a differents reprises de lui mettre Ses Entrailles dans le corps En lui disant qu'il ne Se les laissa mettre par personne que par lui, attendu que Si un autre avoit la vérole, cela lui donneroit une maladie dont Il ne guériroit Jamais, En lui deffandant même daller aux Thuilleries attendu qu'il y avoit Beaucoup de vilains hommes, qu'il y a quinze Jours ou Environ qu'il est retourné chéz ledit Lafosse où Il a couché quatre nuits, que ledit Lafosse toutes les fois qu'il a esté Chéz lui lui a deffendu d'En parler à sa mere ni à son Confesseur, attendu lui disoit il qu'il n'y avoit pas de mal, et que Son Confesseur En faisoit autant, qu'il a vû le no^{e}. milot maitre de pension dem^{t}. Cloitre S^{t} Benoist venir voir led. Lafosse qu'un Jour que lui repondant ne pouvoit pas rentrer chez Sa mere, et voulant aller Coucher dans une Chambre garnie rue des fossés Mr. le Prince Il y a trouvé led. Milot qui l'a + Emmené Coucher Chéz lui, où Il est resté pendant neuf Jours, que led. Milot l'a fait Coucher avec lui, et lui a fait les mêmes Choses que led. Lafosse, qu'il S'amusa de même avec Ses pensionnaires et qu'il Envoyoit Chéz ledit. Lafosse les no^{e}s. Blanchard, et Dadin, ajoutant qua differentes reprises ledit Lafosse lui a Sucé la verge, qu'il a vû différents Jeunes Gens Chéz led. Lafossse, et Entre autres ledit Lenormand, Et un petit Joÿallier aussi que differents + autres Enfants.

Lecture a lui faite de son Interrogation, et de Ses reponses, a dit Icelle contenir verite, y a persisté, et a signé.

Dauthier Foucault

Du 14 Juillet 1781
Interrogatoire du no^{e} froideveaux debauché par le no^{e} Lafosse péderaste

Du quatorze Juillet mil Sept Cent quatre vingt un Cinq heures de Relevée.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris

Subi par le no^{e}. froideveaux

En Execution des ordres a nous adressés.

Premierement Interrogé de Ses nom, Surnom, age pays, qualite, et demeure.

a dit se nommer Joseph Heabert foideveaux agé de onze ans passés, natif de paris, fils de m^{e}. froideveau vivant suisse de la paroisse S^{t} Jacques de la Boucherie, demeurant Chéz le no^{e}. Vincent son Beaupere, Cloitre et paroisse S^{t} Jacques de la Boucherie.

Interrogé d'ou Il Connoit le nommé Lafosse.

a dit qu'il y a Six ans sa mere estant veuve elle Se trouva Incommodé la nuit, qu'elle demeuroit alors rue St Jacques de la Boucherie maison du Bonnetier, que Sur le derrier de la maison demeuroit le no^{e}. lafosse, qu'une nuit la mere de lui repondant s'estant touvée mal ledit Lafosse l'ayant Entendu crier lui proposa daller chercher des secours, ce qu'il fit, qu'Ensuite Il proposa à la merre de lui repondant d'Emmener Ses trois Enfants pour la débarasser, qu'Effectivement Ils alloient chez lui tous les Jours, et reviennent Coucher chéz leur mere, que cela a duré a peu près un mois, que pendant ce temps ledit Lafosse S'Etendoit par terre dans Sa Chambre defaisoit Sa Culotte, la defaisoit au repondant, le manioit l'Embrassoit, Et le Caressoit, qu'il y a Environ trois semaines Estant à Jouer avec Ses Camarades dans le Cloitre St Jacques,

ledit Lafosse l'ayant reconu lui a frappé Sur l'Epaule, l'a Emmené dans une allée, que là Il lui a défait Sa Culotte, l'a manié et Ensuite lui a donné rendézvous pour Se trouver au bout de deux autres Jours au petit passage de S^te^ Croix les deux heures après midi, qu'il S'y est trouvé, que ledit Lafosse S'y Est rendu, et qu'il l'a fait monter dans le Clocher de l'Eglise de S^te^ Croix ou Il S'est amusé avec le repondant en lui déboutonnant Sa Culotte, et le mainioit qu'il lui a dit de venir le voir dans Sa Chambre, quil S'y est rendu, et lui a mené un de Ses petits Camarade nommé personne dem^t^. rue S^t^. martin, que led. Lafosse lui avoit dit de lui conduire, que ce même Lafosse Sest amusé avec son Camarde Comme Il s'Estoit amusé avec lui, que ledit Lafosse lui donnoit de temps a autre six à huit sols d'argent.

Lecture a lui faite de son Interrogatoire, et de Ses Reponses, a dit Ses Reponses, Contenir verite, y a persisté et a signé.

froideveaux Foucault

Du 14. Juillet 1781
Interrogatoire de Jean René froideveaux debauche par le no^e^ Lafosse pederaste

Du quatorze Juillet mil Sept Cent quatre vingt un Six heures du soir.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris.

Subi par Jean Rene froideveaux.

En Execution des ordres a nous adressés.

Premierement Interrogé de Ses nom surnom, age, pays, qualite et demeure.

a dit apres serment par lui fait de dire Verité Se nommer Jean René froideveaux, agé de douze ans et demie ou Environ, Enfantin de C[h]oeur a S^t^ Pierre des arcis, demeurant Chez le no^e^ Vincent son Beaupere Cloitre et paroisse S^t^. Jacques de la Boucherie.

Interrogé S'il Connoit le no^e^ Lafosse.

a dit quil y a Six ans qu'il a connu le nommé Lafosse qui demeurait dans la même maison que Sa merre, que ce particulier avait Engagé Sa mere pendant le temps quelle fut Incommodée à laisser venir le repondant et Son frere Chèz lui, qu'Effectivement Ils y furent pendant un mois ou Environ, que pendant ce temps ledit Lafosse S'Etendoit par terre leur défaisait leur Culotte, et les mainoit Sans qu'ils pussent voir ce quil faisoit attendu quil les faisoit tourner le dos, que depuis ce temps Il a vu ledit Lafosse qui l'a Engagé de l'aller voir ce que le repondant n'a pas voulu faire.

Lecture a lui faite de Son Interrogatoire et des Ses reponses a dit Ses reponses Contenir verite, y a persiste et a signé.

jean René froideveaux Foucault

Du 16 Juillet 1781
Proces verbal de Capture du no^e^. Laurent Exilé pour Cause de pederastie

L'an mil Sept cent quatre vingt un le Seize Juillet une heure de relevée, En L'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, est Comparu S^r^. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit que passant dans la Grêve Il y a rencontré le no^e^ Laurent cidevant Blanchisseur de Bas de soye, ledit particulier Exilé de cette ville pour Cause de pédérastie, et

attendu que ledit Laurent ne Garde pas Son Exil, et quil est refractaire aux ordres du Roi, Il l'a arrêté et conduit pardevant nous, et a signé.

Noël

De laquelle Comparution nous avons donné acte aud Sr. noel, et ayant fait Comparoittre ledit particulier arrêté, Il nous a dit Se nommer Christophe Laurent Blanchisseur de bas de soye, dem^{t}. rue des Blanc manteaux au coin de celle de L'homme armé, qu'il a esté arrêté Il y a quelque tems fort Injustement, que depuis Il est Exilé de paris, qu'il S'en est absenté pendant quelques semaines, et a presenté au Magistrat differents placets pour demander la revocation de Sa lettre d'Exil, que n'y ayant esté fait aucune reponse Il a cru que c'estoit un Consentement Tacite pour quil restât a paris.

Mais au contraire attendu quil n'a plût au Magistrat de faire aucune reponse aux placets dudit Laurent, ce qui dénotte l'Intention quil sorte de cette ville et attendu qu'il y reside et que par consequent Il est réfractaire aux ordres du Roi nous avons laissé led. Laurent audit S^{r} noel qui S'En est Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination, et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour Servir, et valloir ce que de raison, et a led S^{r} noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

Du 19. Juillet 1781
Interrogatoire du no^{e} Courtois dit la Belle Jardinière pédéraste

Du dix neuf Juillet mil Sept Cent quatre vingt un neuf heures du matin.
Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Con^{er} du Roi Commissaire au Chatelet de paris.

Subi par le no^{e}. Courtois dit la Belle Jardiniere.

En Exécution des ordres à nous adressés.

auquel Interrogatoire nous avons procede dans la Chambre du Concierge des prisons du petit Chatelet ainsi quil suit

Premierement Interroge de Ses nom, Surnom, age, païs, qualite, et demeure.

a dit après serment par luit fait de dire verite, Se nommer Jacques Courtois, agé de vingt neuf ans, natif de Paris, cidevant Garçon Jardinier, et travaillant actuellement a la manufacture des Glaçes.

Interrogé pourquoy Il porte le nom de la Belle Jardiniere.

a dit que l'on lui a donne ce Nom l'a dans la Guinguette.

Interrogé d'ou Il venoit le Jour qu'il a esté arrêté.

a dit qu'il revenoit de Versailles où Il avoit este Se procurer pendant quatre Jours, qu'Estant dans la Parque Il y a rencontré un particulier dont Il ne Scait pas le nom qui l'a Emmené coucher Chéz lui, et quil lui a dit estre Coeffer de Madame, que ce particulier ne lui a fait aucune proposition.

Interrogé Sil n'a point Commis le Crime de Sodomie, et qui l'a débauché.

a dit qu'il na Jamais Commis le Crime de Sodomie, mais qu'il S'est laissé toucher par differents hommes qu'il ne Connoit pas, quil a Eû le malheur d'aller a la Guinguette ou Il a fait de mauvaises Connoissances, qui l'ont Induit dans cette Erreur, et nottament a Vaugirard au Cabaret ayant pour Ensigne la Lune Eclatante où Se retirent les nommés Catherine, Marchand, Trepied, Pierret Queneuil, Julie, et un Garcon Cordonnier, lesquels racrochent dans les petits bois de Vaugirard, et un S^{r} Mallard qui à l'air d'un homme Comme Il faut, dont Il ne Sçoit la

qualité, ni la demeure, lequel paye les Ecots des particuliers ci devant nommé, et a fait differents propositions au repondant, et lui a paye fois fois a diner.

Interrogé pourquoy Il a este arrêté, et mis en prison En mil Sept Cent Soixante dix neuf.

a dit que c'est pour une batterie à la halle.

Lecture a lui faite de son Interrogatoire, et de Ses Reponses, a dit Icelle Contenir verite, y a persisté, et a declaré ne Scavoir Ecrire, ne signa de ce Interpellé.

Foucault

Du 19. Juillet 1781
Interrogatoire du S^{r}. abbe Deleobardy Soupconné de pederastie

Du dix neuf Juillet mil Sept Cent quatre vingt un dix heures du matin.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller fu Roi Commissaire au Chatelet de Paris.

Subi par l'abbé Deléobardy.

En Execution des ordres a nous adresses.

auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge des prisons du petit Chatelet.

Premierement Interrogé de Son nom surnom, age pays qualité et demeure.

a dit apres serment par lui fait de dire vérité, Se nommer francois Deleobardy + agé de trente ans ou Environ natif de Morterol En poitou + Prestre du dioceze de Limoges, Prieur du Prieuré de Vaudreville, demeurant a paris rue de la Vannerie,

Interrogé dou Il connoit le nommé Chabaut.

a dit qu'il l'a connu a Lhotel Dieu ou ledit Chabaut Estoit malade, et que depuis quelques mois Il a trouvé led Chabaut logeant dans Sa rue, et Sest servi de lui à Titre de Commissionaire.

Interrogé Si depuis quil est à paris Il n'a mené une Conduite Scandaleuse.

a dit que Jusqua present sa Conduite a esté tres Intacte, qu'il s'offre de le prouver par les personnes qu'il a frequentes depuis le Temps qu'il Est à paris, qu'il ne peut y avoir que le nommé Olivier qui depuis le Jour de la Pentecote a repandu Contre lui les propos les plus Infâmes, la conduite duquel Olivier est plus amplement detaillé dans un mémoire qu'il a eû L'honneur d'adresser a Monsieur le Lieutenant General de Police.

Interrogé ce qu'il a voulu dire a Monsieur le Lieutenant General de police lorsqu'estant En referé devant lui Il lui dit qu'il estoit prêt a reparer le Scandale.

a dit que dans ce moment là l'Evenement qui lui arrivoit l'avoit Tellement Troublé qu'il n'avoit pas la Tête a lui, que S'il S'est servi de cette Expression, c'est sans faire attention a lInterpretation qu'on pouvoit y donner, attendu que n'ayant Jamais occasioné de Scandale Il n'En avoit point à reparer.

Lecture a lui faite de Son Interrogation, et de Ses Reponses a dit Sesd reponses Contenir Verite, y a persisté, et a signe.

L'abbé DeLeobardy de Vaudreville Foucault

Du 19. Juillet 1781.
Interrogatoire du no^{e} Lafosse pederaste

Du Dix neuf Juillet mil Sept Cent quatre vingt un onze heures du matin.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^. au Chatelet de paris.

Subi par le nommé Lafosse.

En Execution des ordres à nous adressés.

auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge des prisons du petit Chatelet.

Premierement Interrogé de Son nom, surnom, age, pays qualité et demeure.

a dit apres serment par lui fait de dire verité, Se nommer Joseph Lafosse, agé de trente trois ans ou Environ, natif de Mir[e]court En Lorraine, orfevre en Boucle, demeurant rue de la Juiverie.

Interrogé d'où Il Connoit le no^e^. Dautier.

a dit qu'il l'a connu à la Trinité Il y a Environ deux ans, qu'il lui a demandé dEntrer Son apprenti, mais que cet Enfant estant un mauvais sujet Il l'a chassé de Chéz lui.

Interrogé S'il n'a pas demeuré rue S^t^ Jacques de la Boucherie maison du S^r^. Bezody.

a dit que oui qu'il y a trois ans Environ qu'il y demeuroit, qu'il y est resté Environ deux ans et demie.

Interrogé S'il Connoit un S^r^ Milot, et S'il vivoit chéz lui.

a dit quil Connoit led S^r^. Milot qui demeura rue St. Benoist, et qu'ils Se voyoient reciproquement l'un et l'autre.

Interrogé depuis Combien de temps Il Connoit ledit Milot, et ou Il en a fait la Connoissance.

a dit qu'il y a Environ Six mois quil le Connoit et que c'est a la rélation dudit Dautier qu'il le Connoit.

Interrogé S'il Connoit la femme Vincent.

a dit que oui qu'elle demeuroit dans la même maison que lui Chèz le S^r^. Bezody, qu'un jour qu'elle estoit En mal dEnfant Elle le fit venir chéz Elle pour lui prêter des secours, qu'Estant accouchée Il Emmena Chez lui les deux Enfants du premier lit de lad. femme Vincent.

Interrogé ou Il a connu le no^e^. Varin.

a dit que depuis le feu de l'opera ayant esté par Curiosite au Palais Royal avec un de Ses apprentis dont Il ne Se Souvient pas du nom, ils ont trouvé led. Varin qu'il ne Connoissoit pas, mais qui estoit de la Connoissance dudit apprenti qui avoit Este a l'Ecole avec led Varin, que cet Enfant lui dit qu'il desireroit apprendre le Talent, et qu'il est venu Chèz le repondant En suivant son ami, et estant à la porte S'En est allè.

Interrogé Si ledit Varin n'Est pas venu Coucher Chez lui un autre Jour.

a dit qu'il ny a Jamais Couché.

Interrrogé S'il n'est pas vrai que la premiere fois qu'il l'a vû au Palais Royal Il a Emmené led. Varin dans une allée, lui a défait Sa Culotte, et S'est manipulé devant lui.

a dit que cela est faux.

Interrogé S'il n'a pas fait la même Chose audit Dautier dans une allée rue du faubourg S^t^. Germain.

a dit que tout est faux.

Interrogé Si pendant le temps que les nommés froideveaux, Enfants de la femme Vincent ont esté Chéz lui pendant la Couche de leur mere Il ne S'est pas amusé avec Eux.

a dit que cela est faux.

A lui representé qu'il ne dit pas la verité puisque tous les Enfants audessus nommés l'accusent de cette Infamie.

a dit qu'on peut faire dire aux Enfants ce que l'on veut.

Interrogé S'il ne Connoit pas le nommé arnauderie.

a dit que non.

Interrogé S'il Connoit le no^e^. harang, et le no^e^. Laroche.

a dit ne les pas Connoittre.

Interrogé Combien Il y a de temps qu'il n'a vû les Enfants de lad femme Vincent.

a dit qu'il y a longtemps qu'il les a vû.

a lui representé qu'il ne dit pas la verité puisque le no^e^ Joseph hubert froideveaux l'ayant rencontré Il y a Environ trois Semaines, Il l'a Emmené dans une allée, et lui a donne un Rendezvous pour deux Jours après près de S^te^ Croix de la Cité ou Il Sest trouvé, et l'a fait monter dans le Clocher de lad. Eglise, et que tant dans l'allée que dans le dit Clocher, Il lui a deboutonné sa Culotte, et l'a manié.

a dit que cela est faux.

Lecture a lui faite de Son Interrogatoire et de Ses [réponses], a dit Ses reponses contenir verite, y a persisté, et a declaré ne Scavoir Ecrire, ne signa de ce Interpellé.

Foucault

Du 19. Juillet 1781
Proces verbal de patrouille de pederaste

L'an mil Sept Cent quatre vingt un dix neuf Juillet Sept heures du soir nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^ au Chatelet de paris, Sur la requisition du S^r^ Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police chargé de la partie de la pederastie, nous sommes avec lui Transportes En patrouille de pederaste, a la foire St Laurent, Sur le Boullevard, et dans differents quartiers.

Que nous Trouvant à onze heures Sur le Boullevard du Temple, ledit S^r^. noel y a arrêté Georges Bergeret, age de trente Sept ans, natif d'Epinac en Bourgogne, demeurant rue Beaurepaire maison du no^e^. Retisse fripier; après avoir Interrogé ledit Bergeret, nous l'avons fait Relaxer; Ensuite nous avons Continué laditte Patrouille Jusqu'a lheure de minuit sonné, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a ledit S^r^ noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

26 Juillet 1781.
Interrogatoire du no^e^. Pruneau soupconné de pederastie

Du Vingt Six Juillet Mil sept Cent quatre Vingt un quatre heures de relevée

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseillller du Roi Com^re^ au Chatelet de Paris

Subi par Le nommé Prune prisonner es prisons du petit Chatelet.

Auquel Interrogatoire nous avons procedé dans la Chambre du Concierge ainsi quil suit

Premierement Interrogé de ses nom surnom age qualité pays et domicile

a dit apres serment par lui fait de dire Vérité se nommer Jean Nicolas Pruneau agé de Vingt si[x] ans natif de Paris dem^t^. Rue s^t^. Denis chez le S. Nezel M^d^. mercier

Interrogé sil a pere et mere

a dit navoir que le S. son pere maintenant travaillant au gaze dem^{t}. faubourg S. Denis au dessus du laissé passer.

Interrogé sil connoit le S. Cotelle

a dit connoitre le S. Cotelle pere Chapelier Rue s Denis que dans sa maison demeure le tailleur du repondant et quen allant chez ce tailleur il a eu occasion d'y voir le fils dud S Cottel mais avec Lequel il n'a fait aucune societe.

Interroge si il est memoratif de l'endroit où il a eté le quatorze de ce mois

a dit quil est sorti dans le Cours de la journée pour affaires de son etat mais quil ne se remet pas des endroits où il a été.

Interrrogé si il est memoratif du jour où il a eté a la foire s. Laurent et si par hazard Ce ne seroit pas le quatorze de ce mois

a dit qu'il a été deux fois a lad foire, lune desquelles il etoit accompagné dun sergent aux gardes suisses maître d'armes de la Compagnie des gardes suisses + Rue poissoniere + qui lui enseigne a faire des armes Lautre fois il y a eté et en est revenu seul

Interrogé si le jour quil a été a la foire avec le sergent aux gardes ils se sont quittés

a dit quils ne se sont point quittés.

Interrogé si le jour quil a été a la foire seul il y a trouvé quelqu'un de Connoissance

a dit quil a été a la foire sur le midy ny a trouvé personne de Connoissance et est rentré chez lui diner Vers les une heure.

Interrogé si il a Connu le no^{e} LeRoy d'Erval et Combien il y a de tems quil la vu

a dit avoir Connu led. LeRoy d'Erval dans le tems ou il avoit une place au domaines et quil ne La Vu quune fois ou deux depuis pacque.

Interrogé si il Connoit Le no^{e} Baison danseur de la Commedie Italienne.

a dit quil Connoit indirectement le no^{e} Bauson danseur de la Commedie Italienne, qui paroit avoir quinze ou seize ans et qui apprend a faire des armes avec lui.

Interrogé si il est entré quelquefois au Café dYon

a dit que les deux fois quil a été a la foire il y est entré, le jour quil y etoit seul il y a pris une Carafe de Limonade et Lautre fois etant avec le sergent suisse ils y ont bu de la biere que Ces deux fois il ny a vu personne de Connoissance.

Interroge ou il a Connu LeRoy d'Erval

a dit quil ne se souvient pas au juste de lendroit et quil aime mieux ne rien dire a ce sujet que hazarder un fait qui pourait netre pas vrai.

Interroge sil Connoit un nommé La Jeunesse

a dit que non

Interrogé si il Connoit un particulier se faisant appeller fanfan

a dit ne le point Connoitre

Interrogé quel est le particulier que l'on a vu le joindre lorsquil a été Conduit Chez M. Bel Notre Confrere.

a dit que Cest le S. Dupont garcon chez le S. Chegradoun M^{e}. en pharmacie dem^{t}. Rue s. Denis ce dont il a fait la Connoissance avec un voisin depuis deux ans

Interrogé quel espece de liaison a regné entre lui et le no^{e}. LeRoy d'Erval

a dit que Comme le pere dud. LeRoy d'Erval avoit une bibliotheque nombreuse que lui repond^{t}. aime La lecture il alloit quelque fois chez lui pour Chercher des Livres que Led. d'Erval lui prêtoit.

Interrogé si il Connoit quelqu'acteurs de chez Audino

a dit quil en Connoit un de vue qui Venoit enseigner a danser au fils du S. Nezel + dont il ne se rapelle pas the nom. +

Interrogé si il sest appercu que le no^e^. LeRoy d'Erval tient une mauvaise Conduite

a dit que depuis deux ans environ quil le Connoit nayant eté que momentamment chez lui il n'a point été a portée de Juger de sa Conduite.

Interrogé si par hazard il ne Connoissoit pas les particuliers qui le quatorze de ce mois ci ont eté poursuivis a la foire par les gardes francoises qui Vouloient les arreter.

A dit navoir point Connoissance de ce fait et n'avoit pas été a la foire ce jour la.

Interrogé sil Connoit le Crime de Sodome et sil ne La jamais Commis.

a dit ne le Connoitre aucunement par pratique

Interrogé sil n'est attaqué daucune maladie

a dit quil se porte bien.

Interrogé si il sait ce qu'est devenu le S. Cottel fils

a dit que bruit du quartier est que le S son pere la fait enfermer et quil nen Connoit point la Cause

Interrogé sil ne Connoit personne qui s'est entichée du Crime de sodomie

a dit quil n'epie pas la Conduite de personne

Interrogé si quelquin a une double Clef de sa chambre

a dit quil ny a que lui qui a la Clef de sa chambre

Lecture a lui faite de son Interrogatoire a dit ses reponses Contenir Verité a persisté et a signé

Pruneau Foucault

27 Juillet 1781
Proces V^al^. Perq^on^ Pruneau

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vendredy Vingt Sept Juillet huit heures de relevée nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Com^re^ au Ch^et^ de Paris en Execution des ordres a nous adressés nous sommes transportés Rue st. Denis en une maison dont le S. Nezel est principal Locataire où étant montés au Troisième etage sur le derriere de lad. maison et au devant de la porte de L'appartement qu'occupe ordinairement le nommé Pruneau y avons trouvé et pardevant nous est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Insp^eur^ de Police Lequel nous a dit quen Execution des ordres dont il est porteur il a transferé de sa prison en Lendroit où nous sommes Led. Pruneau a l'effet d'etre present a la perquisition que nous allons faire des Choses suspectes ou tendantes a Conviction pour a quoi parvenir Il a été par led. Pruneau fait L'ouverture de la porte de son appartement nous sommes entré successivement dans trois pieces le Composant, et après avoir fait en presence dud. Pruneau une Exacte perquisition nous avons saisi en Execution des ordres differents papiers et Lettres qui nous ont paru suspects, Lesquels papiers Composant une liasse de Vingt huit pieces ont été par nous Cottées et paraphées par première et dernière et lad. Liasse est restée entre les mains dud. S. Noel qui s'en est Chargé pour le representer a quand et a qui il appartiendra Et de tout ce que dessus nous avons fait et revu le present proces Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison Le tout en presence dud. Pruneau qui a signé avec led. S. Noel et nous. Et led. S. Noel s'est chargé de la personne dud. Pruneau pour le reintegrer dans sa prison.

Pruneau Noël Foucault

30 Juillet 1781
Cap^re^. Defage en referé

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Trente Juillet onze heures de relevée en L'hotel et Pardevant Nous Pierre Louis foucault Con^er^. Du Roy Com^re^. au Chlet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^. du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a Dit que Les suisses de Monsieur en son Palais Du Luxembourg Lui ont Remis a La porte Dud. Palais un Particulier Vetu en Ecclesiastique et qu'ils Venoient d'arreter dans Le Jardin Le soupçonnant Pederaste Lequel Particulier Il a Conduit Pardevant Nous & a signe

Noël

De laquelle Comparution nous avons donné acte aud. S^r^. Noel ayant fait Comparoitre Led. Particulier arreté Il a Dit se Nommer Mathurin Duprey Defage agé de Vingt Cinq ans natif de Perigueux Pretre Du Diocese de Toulouze Dem^t^. a Paris rue d'Enfer au Bois De Vincennes.

Interpellé De Nous Dire Pourquoy Il se trouvoit si tard au Luxembourg en un habit Ecclesiastique.

A Dit quil Etoit avec un De ses amis nommé sellier ou la selliere quils Venoient de se Promener Dans la Plaine de Vaugirard et sont entrés au luxembourg Pour finir La soirée

a Lui Demandé Comment Il est possible qu'un Ecclesiastique se Compromette avec un Malheureux Commme sellier et les Nommés Toussaint et Pierre ses amis
a Dit quil est Vray quil a eu Le malheur d'aller avec Eux quil scait que Ce sont de mauvais sujets quil en Demande Excuse a Dieu

attendu La qualité de Pretre Dud. Desage nous Lavons fait Conduire par Led. s Noel en Lhotel de Monsieur Le Lieutenant General de Police ou Nous Etant rendu nous Lui avons fait rapport des Causes de la detention dud. s Defage, de ses reponses a Nos questions et que ses reponses Particulieres et ses Liaisons nous assurent que Cest un Pederaste

Monsieur Le Lieutenant General de Police apres nous avoir Entendu et Led. s Defage, a la sollicitation de Ce Dernier a ordonné quil soit relaxé et lui a Enjoint de quitter Promptement Cette Ville.

De tout Ce que dessus Nous avons dressé Le present Proces Verbal, Led. s Desage a été relaxé et led. Sr. Noel a signé avec Nous.

Foucault Noël

9 aoust 1781.
Patrouille de Pederaste

L'an mil sept Cent quatre Vingt un Le Neuf aoust sept heures de Relevée Nous Pierre Louis foucault Con^er^. du Roy Com^re^. au Chlet de Paris, sous La requisition du S. Louis henry Noel Con^er^ Du Roy Inspecteur de Police nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille de Pederastes dans differents quartiers de Cette ville & ses Environs

que Nous trouvant rue Neuve s^t^. Nicolas Led. S^r^. Noel y [a] arreté Robert Lemaitre agé De trente six ans Natif de Paris Dem^t^. maison Du s Simon Tapissier rue & Vis a Vis les murs s^t^. martin.

a onze heures et demie rue des fossés du Temple dans les Pierres

Jean Drouard age de Cinquinte Trois ans natif de Paris Decoupeur de paillon Dem^{t}. rue frepillon

& Charles Martin M^{e} Perruquier Dem^{t}. rue s$^{t.}$ martin

apres avoir Interrogé Lesd. particuliers nous les avons fait relaxes

Ensuite nous avons Continué Lad. Patrouille Pendant Le Surplus de laquelle Il ne sest trouvé aucune Contravention, a laquelle Patrouille nous avons Vaqué Jusqua une heure Du matin et avons Dresse Le Present Proces Verbal que Led. s Noel a signé avec Nous.

Noël Foucault

13. Aoust 1781.
Pr^{s}. V^{al}. de Remise des Papiers Labbé De Leobardy

L'an mil sept Cent quatre vingt un le treize aoust neuf heures du soir, En L'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Con^{er}. du Roi Com^{re}. au Chatelet de paris, est Comparu S^{r}. Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'En Execution des ordres a lui adressés, Il nous represente le paquet sur lequel sont apposés nos Scellés Ensemble nos Scellées sains et Entiers dont de tout Il a éste Chargé par notre procès verbal du dix Juillet d^{er} lad. representation faite pour en Exécution desd. ordres estre nos Scellées reconnus levés, et cela a l'Effet d'Estre par nous fait la remise au Sr. abbé de Leobardy ci après nommé de Ses lettrees de pretrise bilete et autres papiers a lui appartenants désignés aux ordres et a Signé.

Noël

Surquoy nous Conseiller du Roi Comm^{re} avons donné acte aud. Sr. Noel de Sa Comparution de sa representation et En consequence En presence de M^{r}. francois Deleobardy Prestre Prieur de Gandeville, nous avons reconnus Sains et Entiers, et Commme Cela levés et ostés nos Scellés et Cachets apposés en cire d'Espagne rouge Sur un paquet de papiers, representé par led. S^{r}. Noel, lequel paquet ayant esté par nous ouvert nous avons distrait des papiers qu'il renferme le nombre de Seize pieces pieces, lesquelles pieces sont Entre autres Choses les lettres de tonsure Sousdiaconat et prétrise dud. labbé deleobardy, un Certifficat a lui donné par M^{r} le Curé de S^{t}. Eustache et differentes lettres {a lui} addressées aud. S^{r}. abbé deleobardy annonçant des Remises d'argent par lui faites, lesquelles pieces nous avons remis aud. Sr. abbé deleobardy qui les reconnoit.

a l'Egard de vingt deux autres pieces faisant le Surplus des papiers qui etoient Sous nos Scellés nous en avons formé une liasse, et les avons cotté et paraphé par premiere et d^{re} et lad. liasse est restée Entre les mains dud. S noel qui S'en est Chargé pour En faire la representation quand et a qui Il appartiendra, et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces verbal pour servir et valloir ce que de raison, et a led. Sr. abbé delobardy Signé avec led. Sr noel et nous Commissaire.

L'abbé De Leobardy Noël Foucault

16 aoust 1781
Patrouille de Pederaste & referé

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le seize aoust sept heures de Relevée nous Pierre Louis foucault Con^{er}. du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris sur La requisition du S. Louis henry Noel

Con^{er} du Roy Inspecteur de Police nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille de Pederaste dans Differents quartiers de Cette ville et ses environs.

que nous Trouvant a Dix heures Trois quarts sous Les allées Couvertes Des Champs Elisées Led s Noel a y arreté Deux particuliers Etant Ensemble, qui Lui ont paru suspects et quil a Conduit au Corps de Garde Des Gardes suisses ou nous Etant rendu Lun desd. Particuliers nous a Dit Etre M. Le Marquis De s^{t} Clement ancien Mousquetaire de la Premiere Compagnie dem^{t}. Chez Mad^{e}. sa mere rue de Grenelle s^{t}. Germain a Lhotel de s^{t}. Victor.

Et lautre nous a dit se Nommer Bernardin Charle age De Dix huit ans Natif de Pallud près Conflans en Tarentaise, sans Etat Demt. rue des saussayes Chez la f^{e} Lepine.

apres avoir entendu separement Lesd. deux particuliers nous avons Cru Reconnoitre quils sont Pederates 1^{e}. en Ce que Dimanche soir Led. S. De s^{t}. Clement a Raccroché au meme Lieu Led. Charles et [le] sest donné pour un Valet de Chambre 2^{e}. en Ce que Led. Charle frequente Les soirs Les Champs Elisees le jour le Cabaret de la Lune Eclatante a Vaugirard Lieu ou Il se tient orgies

attendu La qualité prise par Le S. De s^{t} Clement nous lavons fait Conduire et Led. Charle par Led. S. Noel en Lhotel de Monsieur Le Lieutenant general de Police ou nous Etant rendu nous avons fait rapport au magistrat des motifs de notre Transport

Monsieur Le Lieutenant General de Police apres nous avoir Entendu, Led. s De s^{t}. Clement & led. Charle, lui Convaincu que nos soupcons sont Bien fondés, mais Jusqu'a nouvel Veriffication a ordonné que Lesd. Deux Particuliers fussent Relaxés, Ce qui a été effectué sur le Champ.

Ensuite nous avons Continué Lad. Patrouille a laquelle nous avons Vaqué Jusqu'a Trois heures du matin nous avons fait et Dressé Le present Proces Verbal que Led. s Noel a signé avec Nous.

Noël Foucault

du 17. aoust 1781.
Procès verbal de perquisition Chez le no^{e}. Lafosse pedéraste

L'an mil sept Cent quatre vingt un le dix sept aoust huit heures du matin, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de paris, En Exécution des ordres a nous adresses, nous sommes Transporté rue de la Juiverie En une maison dont est principal locataire la D^{e} Lesueur ou Estant monté audevant de la porte d'une Chambre dépendant de lad. maison, et ci devant occupé par le no^{e}. lafosse, nous y avons trouvé, et pardevant nous est Comparu S^{r} Louis henri Noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'En Exécution des ordres a lui adressés Il a transferé du Chateau Royal de Bicêtre a l'Endroit ou nous sommes le no^{e} Lafosse a l'Effet de faire ouverture de la porte dudit appartement, et estre present a la perquisition qu'il nous est ordonné de faire et a signé.

Noël

Duquel Comparution, dire, et transferement nous avons donné acte aud S^{r}. Noel, et a l'Instant ledit Lafosse ci present, nous ayant fait l'ouverture de Sondit appartement, nous sommes avec led. S^{r}. Noel Et lui Entrés dans Icelui, et En sa presence, nous avons procedé a la perquisition des Effets suspects qui pourroient Se trouver dans Sondit appartement, par l'Evenement de laquelle perquisition Il ne S'est rien trouvé qui nous parût suspect, mais

seulement des Boutons d'argent finis et a finir qui n'ont En aucune maniere reçu l'Empreinte du Controle, lesquels Boutons a ce moyen Sont En Contravention avec reglements, mais n'ont point esté par nous saisis, et sont restés En l'appartement dud Lafosse lequel est resté En la garde dudit S^{r}. Noel qui S'en est Chargé pour le reintegrer dans Sa prison, Et de tout ce que dessus nous avons fait, et dresse le present procès verbal pour servir, et Valloir ce que de raison, et a led. S^{r} noel Signé avec nous Commissaire.

Noël Foucault

Du 18. aoust 1781.
Procès verbal de la Capture des no^{es}. Durand et Cotelle soupconnés de péderastie

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le dix huit aoust onze heures de Relevée, En L'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de paris, Est Comparu S^{r} Louis henri Noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'Estant En observation dans le Jardin du Palais Royal Il y a remarqué deux particuliers qui cherchoient a racrocher, et a Se faire racrocher, qu'il les a suivi, et estant dans la rue S^{t}. honoré les a reconnu pour etre les nommés harant, et Louis tous deux amis du no^{e}. Lafosse, et les a arrêté, et Conduit pardevant nous, et a signé.

Noël

Desquels Comparution, et dire nous avons donné acte aud S^{r}. noel, Et ayant fait Comparoittre l'un desd. particuliers arrêtés Il nous a dit Se nommer Louis Durand dit harant age de vingt ans natif de maintenon orfevre demeurant a paris rue du faubourg S^{t}. Jacques chéz la no^{ee}. Dely Couturiere En face du Val de Graçe.

à Lui demandé S'il Connoit le no^{e}. Lafosse, Et S'il a Jamais esté Chéz lui.

a dit qu'il Connoit un nommé Lafosse orfevre qu'il a demeuré Chéz lui pendant deux ans Comme Son apprenti.

a lui demandé ce qu'il faisoit au Palais Royal ce soir.

a dit qu'en sortant de Ses travaux rue de Verneuil Il y est venu faire un Tour, et S'en retournoit Chéz lui lorsqu'il a esté arrêté.

a Lui representé qu'il ne me paroit pas Vraisemblable que demeurant au faubourg S^{t}. Jacques il vienne de la Rue de Verneuil a dix heures du soir Se promener au Palais Royal pour S'en retourner Chéz soi lorsqu'on en est Si Eloigné que vraisemblablement Il y avoit donné rendézvous a l'autre particulier arrêté.

a dit qu'il n'avoit d'autre Intention que la promenade navoit point donné de Rendézvous a l'autre particulier arrêté, qu'il le connoit bien pour avoir esté Comme lui apprenti du no^{e}. Lafosse, qu'ils n'ont l'un et l'autre tué ni volé et qu'il est Etonné d'Etre arrêté et n'a signé.

Nous avons fait Comparoittre l'autre particulier arrêté qui nous a dit se nommer Louis nicolas Cotelle agé de quinze ans, natif de paris, demeurant rue de Contrescarpe S^{t}. Marceau au coin de la rue Neuve St. Etienne.

a Lui demandé ce qu'il faisoit au Palais Royal et pourquoy Il y est resté Jusqu'a dix heures et demie passé.

a dit qu'a la sortie des travaux auxquels Il est occupé rue S^{t}. Jacques Il est venu Se promener au Palais Royal, et alloit S'en retourner Chéz lui lorsqu'on l'En a Empeché.

a lui represente que cette promenade du Palais Royal nous parait fort suspect, et que lui et le no^{e} Durand n'y viennent fréquemment que pour y faire un Commerce Infâme.

a dit que non.

ayant fait rentrer ledit Durand nous avons demandé audit Cotelle et a lui Si estant Chéz ledit Lafosse, Il ne Se sont appercus qu'il fit un mauvais Commerce, et qu'il vint chéz lui des Jeunes Gens.

Ont repondu qu'ils venoient des Jeunes Gens Voir ledit Lafosse, mais qu'il ne Se passoit rien qui ne fut a faire.

A eux representé qu'ils En Imposent, qu'ils ont Connoissance des Indécences dudit Lafosse, qu'ils doivent Se ressouvenîr de ce qu'ils ont fait une nuit dans la Chambre dudit Lafosse pendant qu'il estoit Couché avec un Enfant que Sa merre est venu reclamer le Lendemain matin, Interpellé de nous dire Si le fait est vrai

n'ont voulu repondre.

Attendu que lesd. Durand et Cotelle Sont des Pederastes Connus, nous les avons laissé audit S^{r}. noel qu S'En est Chargé pour les conduire dans les prisons du petit Chatelet, Et de tout ce que dessus nous avons fait, et dressé le present procès verbal pour servir et valloir ce que de raison, et a ledit S^{r}. noel signé avec nous Comm^{re}.

Foucault Noël

21. aoust 1781
Patrouille de pédérastie

Lan Mil Sept cent quatre vingt un le Vingt un aoust quatre heures de relevée Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris sur La requisition du S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police nous sommes avec lui transportés en patrouille dans les differents quartiers de cette Ville que nous trouvant pleine de Vaugirard sur les Cinq heures et demie escorté par le S faucourt brigadier de la garde de Paris led S. Noel y a arreté dans les remises étant en lad. pleine le Nommé Thomas Lefevre agé de quarante ans natif de Verton près Montreuil sur mer domestique sans Condition dem^{t}. Rue s^{t}. Jacques chez la f^{e} Lucet logeuse.

Jacques Lacarpe agé de Vingt cinq ans natif de Bisson en Basse marche travaillant pour les maçons dem^{t}. ordinairem^{t}. a Versailles Rue de Bellaire Chez le no^{e}. Poulet et depuis quatre jours a Paris logé aux gros Cailloux.

francois Dagneaux agè de Vingt ans natif de Montluçon en Bourbonnois, Terassier dem^{t}. rue N^{e}. Guillemin.

Silvain Caillou agé de Vingt Sept ans natif de Berichon diocese de Bourges, dem^{t}. Rue de la Mortellerie Chez la f^{e}. Carreau logeuse.

Marie Margueritte acart agee de Trente huit ans f^{e}. de Jacques Nicolas fontaine soldat de la Legion de Luxembourg dem^{te}. porte s^{t}. Denis chez le S. Ledreux Corroyeur.

A neuf heures du soir sur le quai des orphevres led. S. Noel y a arreté un particulier qui a dit se nommer Jacques Antoine, agé de Vingt cinq ans natif de Paris et se disant tantot Cordonnier tantot bijoutier ayant indique sa demeure Rue Cocatrix Chez Gournet frotteur.

Led. Lefevre reconnu pour pederaste et faisant son Commerce dans les remises où il a eté arreté, Led. Lacarpe et led. Lagnaux trouvés ensemble dans lesd. remises Cherchant a se sauver lorsque l'on a Voulu les arreter. Led. Lacarpe même setant armé d'un Couteau pour en frapper Celui qui cherchoit à l'arrêter, ayant été trouvé muni d'un second couteau

Led. Dagnaux reconnu pour être sorti depuis trois semaines du grand Chatelet où il a été detenu et subi en plus amplement informé.

Led. Cailloux d'après son Interrogatoire nous ayant paru un homme suspect.

La prétendue femme fontaine par son discours nous ayant aussi paru une fille ou f^e^. de prostitu^on^. et le nommé antoine ayant racroché publiquement sur le quay Lun des gens dud. S. Noel nous avons laissé aud. S. Noel lesd. Lefevre Lacarpe, Caillou et Antoine.

Nous avons remis au S. santerre aussi Inspecteur de Police led. Dagnaux pour être tous lesd. particuliers Conduits au lieu de leur destination.

Et enfin nous avons remis au S. Quidore aussi Insp^eur^. de Police lad. f^e^. fontaine pour la Conduire dans la prison de S^t^. Martin.

A laquelle patrouille nous avons vacqué jusquà minuit sonné et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès v^al^. pour servir et Valloir Ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

Du 23. aoust 1781
Procès verbal de Capture du no^e^. Jeannal pederaste

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le vingt trois aoust onze heures du soir, En L'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^. au Chatelet de paris, est Comparu S^r^ Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'Estant En observation au Palais Royal Il y a trouvé le no^e^. Jeannal qui toute la soirée, et Jusqu'a dix heures trois quarts qu'il est sorti du Jardin n'a fait d'autre métier que de racrocher, et se faire racrocher par des hommmes, que ledit Jeannal est un débaucheur Insigne, qu'il produit des Jeunes Gens, fait des Contributions pour lesquelles Il a deja esté conduit à Bicetre où Il est resté pendant Six ans que ledit particulier en sortant du palais Royal a esté par lui arrêté et conduit pardevant nous Et a signé.

Noël

Duquel Comparution et dire nous avons donné acte aud S^r^. Noel, et ayant fait Comparoittre led. particulier arreté Il a dit se nommer Pierre Jeannal agé de trente huit ans, natif de fontainebeleau marchand a la Toilette, et maintenant Employé par Monsieur le Lieutenant General de police pour baèlayament de paris, demeurant rue montmartre maison du Chapelier vis a vis la rue des Vieux augustins.

a lui demandé S'il est vrai qu'il ait esté detenu à Bicetre, Combien de temps Il l'a esté, ce qu'il vient faire ce soir au Palais Royal, et pourquoy Il y est resté Si tard.

a dit qu'il a Esté detenu pendant trois ans à Bicêtre, qu'il est venu ce soir au Palais Royal pour S'y promener, qu'il na jamais crû qu'En S'En retirant a dix heures trois quarts ce fut une heure Induë.

a lui demandé pour quelle Cause Il a esté detenu à Bicêtre.

N'a voulu S'Expliquer.

attendu que led. Jeannal est Connu pour un Pederaste fiéffé nous l'avons laissé Entre les mains dudit S^r^. Noel qui S'En est Chargé pour le conduire dans les prisons du petit Chatelet, Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir, et valloir ce que de raison, et a led. S^r^. Noel Signe avec nous Commissaire.

Noël Foucault

Du 27. aoust 1781

Proces verbal patrouille de Pederaste

L'an mil Sept Cent quatre vingt un le vingt sept aoust Six heures de relevée nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^re^. au Chatelet de paris, Sur la requisition du S^r^. Louis henri Noel Conseiller du Roi Inspecteur de Police, nous sommes avec lui transportés En Patrouille de Pederastes dans differents Endroits et Environs de cette ville, que nous trouvant Sur les sept heures du soir dans le Cabaret ayant pour Ensigne L'a Lune Eclatante Etabli a Vaugirard, ledit S^r^. Noel y a arrêté.

Pierre antoine Maillefer agé de trente un ans Et demi Gazier, demeurant rue de l'arbaletre faubourg St Marceau.

Pierre Catherine agé de vingt quatre ans, natif de paris, marchand de salade, demeurant a Vaugirard.

a sept heures et demie du soir dans les remises de la plaine ledit S^r^. noel y a arrêté.

Pierre Bizet agé de vingt quatre ans, natif de Rambouilloit, Se disant Coeffer et Cuisinier Chéz Le S^r^. Benoist secretaire des Commandements de M^r^ le Duc de Penthievre Chéz lequel Il demeure.

Jean Pierre Bertaut agé de Seize ans, natif de paris perruquier Sans Boutique, demeurant En Chambre Garnie rue du fau. S^t^. honoré.

Lenomine Couteau soldat au Regiment des Gardes francoises Compagnie de Chateau Roger.

Et Pierre Miolan fournier agé de vingt Cinq ans natif de Ausy [Auxi] Le Chateau près Abbeville, Cordonnier pour femmes, demeurant rue du four faubourg S^t^. Germain.

Lesdits Maillefer et Catherine et led. fournier de societé avec la petite selliere, le no^e^. Toussainte, et autres Pédérastes.

Ledit Bizet, et led Bertaut ce dernier d'une tres Jolie figure trouvés Ensemble Venants de Boire dans un Cabaret de Vaugirard, S'estant avant recontrés dans le Jardin du palais Royal, ne Se Connoissants nullement ni l'un ni l'autre, paroissant S'estre reciproquement racrochés.

Ledit Couteau trouvé Endormi dans les Remises ayant Sa Culotte deboutonnée

J'ai remis led Couteau aud S^r^. Trouard Sergent au Regiment des Gardes francoises, a l'Egard desd autres particuliers Je les ai laissé aud S^r^. Noel qui S'en est Chargé pour les conduire au lieu de leur destination,

Laquelle patrouille dans les dehors de paris a esté faite sous l'Escorte de S^r^. faucour Brigadier de la Garde de paris.

Ensuite nous l'avons continué dans l'Interieur de la ville Jusqu'a minuit passé Sans qu'il Se soit rien trouvé de contraire a l'ordre public. Et de tout ce que dessus nous avons fait, et dressé le present procès verbal pour faire, et valloir ce que de raison, et a ledit S^r^. Noel signé avec nous Commissaire.

Noël Foucault

Du 6. 7^bre^. 1781
Proces verbal de patrouille de pédérastes

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Six septembre Six heures de relevée a La requisition du S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de police nous Pierre Louis

foucault Conseiller du Roy Commis[re] au Chatelet de Paris, nous sommes avec Lui transportés en patrouille de pederastie dans les differents quartiers de cette Ville et sur les boullevards du Nord.

Pendant Le Cours de laquelle patrouille nous navons rien trouvé de Contraire a l'ordre public ny aux bonnes moeurs.

Et il a [été] Vacqué a lad. patrouille jusqu'a l'heure de Minuit.

Et avons fait et dressè le present procès Verbal que led. S. Noel a signé avec nous.

Noël Foucault

10. 7[bre]. 1781.
Patrouille de pedérastie

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le dix septembre six heures de relevée Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris a la requisition du S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police, nous sommes avec lui transporté en patrouille de pederastie dans les differents quartiers de Cette Ville que nous trouvant sur les huit heures aux Champs Elizées led. S. Noel y a arreté et Conduit au Corps de garde des suisses auxd. Champs Elizées Le nommé Ducroc compagnon bourrellier connu depuis longtemps pour pédéraste et portant le surnom de la grande bourrelierre Et a Led. S. Noel signé.

Noël

Nous étant aussi transporté aud. Corps de garde des suisses et ayant fait Comparoitre Led. particulier arreté + Il nous a dit se nommer Louis Ducroc agé de Vingt huit ans natif de Paris Compagnon bourrellier dem[t]. rue du Champ fleury près celle de Beauvais.

Attendu les charges sur Le compte de ce particulier, nous Lavons Laissé aud. S. Noel qui sen est charge pour le Conduire au lieu de sa destination.

Ensuite nous avons Continué Lad. patrouille dans L'interieur de La Ville et nous trouvant sur le quay de L'Ecole Led. S. Noel y a arreté et Conduit au Corps de garde du Pont Neuf sous l'escorte de la garde de Paris deux particuliers quil soupçonne de pedérastie

Avons fait Comparoitre lesd. deux particuliers arretés qui nous ont dit se nommer

Louis LeRoy agé de Vingt neuf ans natif de Daubin en Auvergne près Aurillac, compagnon Chauderonnier dem[t]. Rue Aubry Le Boucher chez le S. Auzolle son oncle maitre Chaudronnier.

Et Etienne Champenois agé de trente sept ans peintre en batiments natif de Dainville aux forges en Lorraine, dem[t]. Rue de seine chez le S. Fleury maitre Menuisier.

Après avec Interrogé ces deux derniers particuliers arrêtes et ne les ayant pas trouvé suspects nous les avons fait relaxés.

Et il a été vacqué a lad. patrouille jusqu'a minuit sonnés.

De tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal que led. S. Noel a signè avec nous.

Noël Foucault

16. 7[bre]. 1781.
Capture des no[s]. Poteau et Raymond pederaste

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le seize septembre En l'Hotel et Pardevant nous Louis Michel Roch de la Porte Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris substituant

M^r^. foucault notre confrere Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Insp^eur^ de Police.

Lequel nous a dit quinstruit quil se tient a la Courtille une Orgie de differents jeunes gens dans une Chambre quils ont Loué a cet Effet il sy est transporté en observation, queffectivement il a Vu sortir d'une maison de laquelle depend Lad. Chambre differents particuliers quil a reconnu pour pederastes Lesquels à son aspect se sont sauvés et il a seullement pu en arreter deux dont un est le nommé Potot exilé pour Cause de pederastie et l'autre Le nommé Raymond deja arreté pour pederastie Conduit pardevant Led M^r^ foucault qui l'a fait relaxer depuis ce tems son inconduite ayant Continué a donné lieu a des ordres du Magistrat de L'arreter de nouveau pour lui être aussi de Nouveau enjoint de Veiller exactement sur ses demarches sous peine d'une severre punition mais aujourdhuy sa Conduite n'étant plus Equivoque il a Conduit lesd. particuliers arretes, pardevant nous pour en etre ordonné et a signé.

Noël

Desquels Comparutions et dire nous avons donné acte aud S. Noel et ayant fait Comparoitre lesd. particuliers arretes L'un d'eux nous a dit se nommer Samuel Pouteau agé de Vingt deux ans natif de Thiais près Choisy, plumassier dem^t^. Chez Sa mere Rue du fauxbourg du Temple Exilé au huit Juillet mil sept Cent quatre vingt, et non rappellé.

Et le second a dit se nommer Jean Raymond agé de dix neuf ans natif de Paris surnuméraire au Bureau de Domaines de Bretagne dem^t^. Rue blanche Chez son pere.

Attendu que Led. Pouteau est refractaire aux ordres du Roy, que led. Reaymond est son ami et dapres cela plus que soupçonné des memes inclinations et en general tous les deux tres mauvais sujets nous les avons laissé aud. S. Noel qui s'en est chargé pour les conduire au lieu de leur destination.

Et de ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces Verbal pour servir et Valoir ce que de raison Et a led. S Noel signé.

Foucault Noël

18. 7^bre^. 1781
Capture du no^e^. Curtez pederaste

L'an Mil sept Cent quatre vingt un le dix huit septembre sept heures de relevée En notre hotel et Pardev^t^. nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Comm^re^. au Ch^et^. de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Con^er^ du Roy Insp^eur^. de Police.

Lequel nous a dit qu'en faisant Ses observations Il s'est apperçu étant au sallon des tableaux que les suisses de garde en Chassoient un particulier et l'ont Conduit à la porte qu'ay^t^. suivi il a reconnu led. particulier chassé pour etre le nommé Curtet dit La Blonde aux grands soupirs ou la Vénus aux belles fesses quil a suivi Ce particulier qui en se sauvant est entre au Palais Royal, quil s'y est promené et a fait la rencontre des autres particuliers avec lesquels il est sorti du Jardin Lesquels trois particuliers passant devant le Corps de garde de la barriere aux sergents led. S. Noel a arreté et Conduit pardevant nous sous l'escorte de la garde de Paris pour etre ordonné ce que de raison Et a Signé

Noël

Desquels Comparution et dire nous avons donné acte aud. S. Noel et ayant fait Comparoitre une desd. particuliers arretés il nous a dit se nommer Benoit Vicasse natif de

Toulouze cy devant employé a la Manufacture de porcelaine de la Reine maintenant bourgeois de Paris dem^{t}. Rue de la Tixeranderie Vis a vis la Rue des Mauvais garçons.

A lui demandé d'ou il Connoit les particuliers qui ont eté arreté avec lui.

Nous a dit que l'un d'eux est un Procureur au Presidial de Toulouse arrive a Paris d'hyer soir pour affaires quil a été le Voir Cet après midy Rue du Mail ou il demeure quils sont sortis ensemble pour aller acheter un Chapeau Rue de LEchelle qu'en passant dans le jardin du Palais Royal ils ont rencontre le nommé Curtet qui est le Troisième arreté quil se sont salués et ce particulier leur a dit quil sortoit du sallon, ayant demandé au Comparant où ils alloient et le Comparant le lui ayant dit ils les engagea a aller acheter leur Chapeau Rue de grenelle s^{t} honoré où il les Conduisoit lorsquils ont eté arrêtes.

Quil Connoit led. Curtez tres imparfaitement et seullement de vue parcequil se sont recontrés a Toulouze au spéctacle où il se sont reciproquement parlé et que depuis lequel Comparant est en Cette Ville il y a rencontre dans l'intervalle de trois ans environ sept ou huit fois led. Curtez quils se sont parlés Comme avec une Connoissance sans quil y ait jamais eu entr'eux aucune liaison d'amitié qu'il est bien Vrai que lui aussi que differentes autres personnes qui ont Connu led. Curtez a Toulouze ont toujours éte étonnés de la depense qu'y faisoit led. Curtez n'ayant aucun état et ne paroissant tenir a rien.

Avons fait Comparoitre un autre particulier arreté qui nous a dit se nommer Jean Baptiste Caysal P^{eur}. au Presidial de Toulouze arrivé a Paris d'hyer soir et dem^{t}. a l'hotel des trois Milords Rue du Mail.

A lui demandé si il Connoit les deux autres particuliers arretes.

a dit quil Connoit le S. Vicasse comme son Compatriotte, quils alloient ensemble achetter un Chapeau lorsque l'autre particulier arreté quil ne Connoit directement ny indirectement les a détourné du Chemin quils Vouloient prendre quil ne sait pourquoi ils ont été arretés qu'a son Egard il ne Croit pas que depuis son sejour a Paris il ait pu rien faire qui puisse deplaire au gouvernement, quil sen rapporte a Ce qui sera par nous decidé.

Ensuite nous avons fait Comparoitre le troisième particulier arreté qui nous a dit se nommer Jean Baptiste Curtez agé de Vingt cinq ans natif de Chambery Sans Etat depuis un an et devant necessairement apprendre à Coiffer dem^{t}. passage du saumont.

A lui demandé si il a demeuré a Toulouze

a dit quil étoit au service dun Anglais Voyageant quil est reste quelque tems avec lui a Toulouze ou il a fait Connoiss^{ce}. du S. Vicasse que personne n'a jamais su quil fit au service de Cet anglais ayant toujours cache son Etat afin de pouvoir Vivre dans la société dans une famille honnête. Quensuite il est passé a londres avec cet anglais et dela est revenu seul en france quayant de largent il na pas jugé a propos de prendre detat que depuis plus dun an il demeure passage du saumont où il vit avec une femme que c'est a tort que l'on lui impute une Conduite qu'il na pas et que la preuve resultante Cest que depuis plus de six mois il a un Ecoulement quil ne peut pas guérir quajourd'huy il n'est sorti qu'a cinq heures du soir + pour Venir au sallon que pendant qu'il y étoit une femme s'est trouvee Mal ce qui à occasione du tumulte les suisses sont venus et quil s'est en allé +

A lui demandé sil na pas quelque sobriquet particulier

a dit quil ne sait pourquoi on veut lui en donner quand il ne Cache pas son nom que nous en avons la preuve puisque la premiere fois quil a eté arreté il nous a donné le nom quil nous donne aujourd'huy.

Le Caporal de la garde nous ayant fait rapport que faisant ronde cet après midi les suisses du Louvre lui dirent que sil pouvoit entrer au Palais Royal il feroit bien dy arreter un

homme que l'on Leur dit y être pour l'instant et quils Venoient de Chasser du Sallon Comme un gredin que de la maniere dont on lui a designé ce particulier il Croit que C'est le même que Celui arreté + Toutes ces circonstances réunies Led. Curtez étant sans etat, Vetu en pederaste nous Lavons laissé aud. s. Noel qui s'en est chargé pour le Conduire sous l'escorte de la garde (led. Curtez ayant Voulu faire le mutin) dans les prisons du petit Chatelet.

a legard des deux autres nous les avons fait relaxer

Et avons fait de tout ce que dessus le present proces Verbal pour servir et Valoir ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Noël Foucault

22. 7bre. 1781

Capture du noe. Louis Compte dit Romont soupe de pederastie

L'an mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt deux sepbre une heure et demie de relevée en l'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chet de Paris Est comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police

Lequel nous a dit qu'étant en observation sur le pont neuf il y a rencontré un particulier Connu parmi les pederastes sous le nom de la Comtessse de Jeannolle Lequel particulier qui a cidevant demeuré Rue pagevin chez un Vinaigrier a deja été arreté et mis a Bicêtre, n'a dautre existence et dautre fortune que celle que lui procure son infame Conduite pourquoi il l'a arrete et Conduit pardevant nous Et a signé

Noël

De laquelle Comparution nous avons donnè acte aud. S. Noel et ayant fait Comparoitre Led. particulier arrete Il nous a dit se nommer Louis Compte dit Romont agé denviron trente un ans, natif de Romont en suisse, Commis Marchand demt. chez le Sr. Leclerc Rue Etienne maison d'un serrrurier.

Interpellé de nous dire depuis Combien de tems Il demeure Chez ledit Sr. Leclerc a titre de Commis

a dit quil y demeure depuis Cinq ans, quil en a fait la Connoissance à Lyon et que personne ne peut avoir le plus leger reproche à lui faire

Interrogé si il n'a pas demeuré ou en une Chambre Rue Pagevin chez un Vinaigrier.

a dit quil Connnoit un Vinaigrier (Sans vouloir designer la Rue où il demeure) mais quil n'a jamais demeuré Chez Lui.

Interrogé si il n'a jamais été arreté et mis a Bicetre

n'a Voulu répondre nettement sur Cet objet

Attendu que nous sommes Instruits que led. particulier au lieu detre un Commis Marchand N'est autre chose qu'un brocanteur qui prend des Marchandises de Cote et dautre pour les revendre dans les maisons, quil n'a ny etat ni qualité, ny demeure fixe que pendant deux ans il a été absent si Ce nest de Paris au moins de ses Connoissances et que nous avons le lieu de présumer quil a passé Ce tems a Bicêtre que dun autre Coté Il est Connu parmi les pederastes sous le nom de la tete de st. Pierre Nom qui Vraisemblablement Lui a été donne attendu que led. particulier est en totalité Chauve sur le front Nous Lavons laissé aud. S. Noel qui sen est Chargé pour le Conduire au petit Chatelet.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

22. 7bre. 1781.
Capture du noe. Chartier dit la bonbonniere soupe de pederastie

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt deux septembre quatre heures et demie de relevée En l'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commre au Chet de Paris est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspeur de Police Lequel nous a dit qu'en passant Rue de la Juiverie Conduisant un pederaste dans les prisons du petit Chatelet Il a remarqué devant le portail de Ste Marie Madeleine en la Cité Un particulier pederaste Connu sous le nom de la Bonbonniere, associé du nomme La doreuse et recelleur des Vols fait par ce dernier pour raison desquels Led. La doreuse a subi procès le fouet et la marque. Lequel particulier dit La bonbonniere il a arreté et Conduit devant nous Et a led. S. Noel signé.

Noël

De laquelle Comparution et dire nous avons donné acte et avons fait Comparoitre Led. particulier arreté qui nous a dit se nommer Claude Chartier Md de bonbons demt. Rue aux feves chez le S. Prudhomme doreur. Led. Chartier natif de Paris et agé de trente un ans ou environ.

Interpellé de nous dire sil a pour Connoissance un doreur.
a dit quil a un parent de sa defunte femme qui travaille de cet Etat.

Interpellé de nous dire si ce particulier ne se nomme pas la Doreuse et sil n'a pas essuyé procès et a eté fouetté et marqué.

a dit quon ne dit pas de mal de ses parents et qu'on peut sen informer avec Laroux exempt de robe Courte.

Interrogé si il Connoit quelquun dans La maison de la De. LeSueur Mde. Rue de la Juiverie.

a dit entre autres quil y Connoit le noe. Lafosse demt. au troisieme, quil Voit bien quil est arrete pour la Manchette mais qu'on à tort.

Led. Chartier sous le pretexte de Vendre des bonbons raccrochant des enfants Les produisant et ayant essuyé plus amplement informé pour raison du procès du nommé La doreuse qui est son beau frere et au total étant un tres mauvais sujet nous lavons laissé aud. S. Noel qui s'en est chargé pour le Conduire dans les prisons du petît Chatelet.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison Et a led. S Noel signé.

Noël Foucault

24 7bre. 1781
Capture du S. Fraigniere pederaste

LAn Mil sept cent quatre Vingt un Le Vingt quatre Septembre Cinq heures et demie de relevée en L'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Coner. du Roy Comre. au Chet. de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Conseillller du Roy Inspeur de Police.

Lequel nous a dit qu'en passant sur le port au bled Il y a observé et reconnu le nommé fresniere, accompagné d'un particulier qui depuis on lui a dit etre Le noe. Duratois Dumesnil

Con^{r}. a terrier, que led. fresniere est dem^{t}. sur le pont notre Dame chez un Marchand tabletier quil tient orgie, recevoit Chez lui et alloit aussi chez Le no^{e} de Lafosse actuellement detenu à Bicêtre, qu'il est aussi L'ami des nommés harang et Louis apprentis et gitons dud. Lafosse. Lequel p^{er} il a arrete et Conduit pardevant nous. Et a led S. Noel signe.

Noël

De laquelle Comparution et dire nous avons donne acte et ayant fait Comparoitre Ledit particulier arreté lui avons demandé ses noms surnoms age pays & qualité et domicile.

a dit que puisque nous l'avons fait arreter nous devons le Connoitre et na voulu nous dire ses noms.

A lui representé que ne l'ayant jamais vu et Voulant nous assurer si effectivement il est celui Contre Lequel il y a des ordres il faut soit pour se justifier soit pour nous assurer quon ne soit pas trompé qu'il nous Dise quel il est et en Consequence lavons interpele de nous dire si il se nomme fresniere et demeure sur le Pont notre Dame

a dit quil se nomme fresniere et demeure où nous disons.

A lui demandé s'il Connoit le nommé lafosse

a dit quil le Connoit Comme ayant demeure dans sa Maison.

Led. fresniere etant un pederaste Connu nous lavons laissé aud S. Noel pour le Conduire dans les prisons du Petit Chatelet

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal pour servir et Valloir Ce que de raison Et a led S. Noel signé

Foucault Noël

25. 7^{bre}. 1781.
Capture du no^{e}. Leroux soup^{e}. de pederastie

Lan Mil sept cent quatre Vingt un Le Vingt cinq septembre heure de midy en l'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Com^{re} au Chatelet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit quetant en observation sur le quai de la feraille il y a recontré Le nommé LeRoux dit Blondin Lequel particulier a deja été arreté en la societé d'un autre pederaste Conduit pardevant nous Relaxé avec injonction de changer de Conduite mais son Camarade plus Connu que lui envoyé en prison Lequel Leroux Continue toujours son même train de Vivre raccroche fait Contribuer et sans état a Paris ne Vit que de cet infâme Commerce pourquoi il la arreté et Conduit pardevant nous Et a Signé.

Noël

Desquels Comparution et dire nous avons donne acte et ayant fait Comparoitre Led. particulier arreté il nous a dit se nommer Jean Joseph Leroux age de trente quatre ans natif de Cinquentin dem^{t} aux porcherons Vis avis le Chateau du Cocq chez le S. LeConte.

Interpelle de nous dire sil n'a pas deja été arreté Et conduit pardevant nous

a dit quil a ete arrete et Conduit pardevant nous et relaxé

Interpellé de nous dire si dans ce tems nous ne lui avons pas enjoint de Changer de Conduite, de Chercher a faire quelque chose plutot que de Vendre et acheter des Chiens Comme il faisoit alors et sil n'est pas Vrai que bien loin de la il ne fait rien et ne Vie que de prostutution.

a dit quil est bien Vrai quil est Maintenant sans etat que quand il se rencontre des occasions il achete et revend des Chiens, que pour le moment actuel il est hors d'état de se mettre en service etant attaqué d'une maladie pour laquelle il n'a encore pu trouver que des palliatifs.

a lui demandé quelle sorte de maladie

a dit quelle est Compliquée.

Attendu que la maladie dont led. LeRoux est atteint nous paroit n'avoir d'autre germe que son infâme débauche que malgré quil sest Convaincu du risque que l'on Court en l'approchant sois dans lun sois dans l'autre sexe il peut en resulter un danger Considerable Nous lavons laissé aud. s. Noel qui sen est Chargè pour le Conduire dans les Prisons du petit Chatelet.

Et de tout ce que dessus nous avons dressé le present procès Verbal que led S. Noel a signé avec nous.

Foucault Noël

25. 7bre 1781
Perquisition chez le noe. fraigniere soupé. de péderastie

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt cinq Septembre quatre heures de relevee Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Comre. au Chet. de Paris En Consequence [des ordres] a nous adresses nous sommes transportés en une maison sise pont notre Dame et dont est principal Locataire le S. Roussel Md. tablettier où étant monté au troisième etage de lad. maison audevant de la porte dun appartement y avons trouvé S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspeur. de Police.

Lequel nous a dit qu'en Execution des ordres dont il est porteur il a retiré de sa prison Et conduit a lendroit où nous sommes Le nommé fragniere a l'effet dêtre présent à La perquisition ordonnée etre par nous faite dans les lieux et endroits dont il est locataire dans Lad. maison de tous les effets pouvant servit a Conviction a leffet de quoi il a été fait L'ouverture de la porte de l'appartement dud. franiere et etant entre avec lui et Led. S. Noel dans Led. appartement nous y avons fait en Execution desd. ordres [une perquisition] nous y avons trouvé et saisi Comme suspect sept pieces qui sont Lettres missives et adresses, ensemble un petit registre Contenant Létat de la Compagnie de Beaurepaire grenadiers aux gardes Lesquelles pieces ont été par nous cotees et paraphées par premiere a derniere. Connu aussi s'est trouvé une paire de manche de Veste d'uniforme aux gardes un Chapeau aussi uniforme du Regimt. des gardes Lesquelles piéces ensemble la paire de manche et le Chapeau sont restes en la garde dud. S. Noel qui s'en est chargé pour a l'égard de lad. paire de manche et dud. Chapeau être par lui deposè au Bureau militaire Comme appartenant au noe. Laplanche grenadier au Regiment des gardes, et lesd. papiers etre representés quand et a qui il appartiendra.

Ensuite nous sommes sortis de lad. Chambre de laquelle la porte a été fermée par led. fresniere et la Clef restée en ses mains.

A legard dud. fresniere il est resté en la garde dud. S. Noel qui s'en est chargé pour le reintegrer dans sa prison et a Signé

Noël

Et de tout Ce que dessus nous avons dressé le present proces Verbal pour servir et Valloir ce que de raison Et avons Signé.

Foucault

27. 7bre. 1781.

Patrouille de pedérastie

L'an Mil sept cent quatre vingt un Le Vingt sept septembre sept heures de relevée nous Pierre Louis foucault Co^{er}. du Roy Co^{re}. au Ch^{et}. de Paris A la requisition du S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police, nous sommes avec lui transportés en patrouille de pederastes dans differents quartiers de cette Ville.

Que nous trouvant sur les huit heures au Préau de la foire s Laurent led. S. Noel y a arreté et Conduit au Corps de garde des gardes francoises Un particulier qui nous a dit de nommer Louis Jean D'harme age de dix sept ans natif de Paris Musicien dem^{t}. Chez son pere patissier aux grandes Ecuries du Roy. Led. particulier étant avec de mauvais sujets qui se sont évadés

Après lui avoir enjoint de ne plus fréquenter la foire s^{t} Laurent sous peine d'étre arreté attendu que son Costume et les amis avec lesquels il etoit nous sont fort suspectes, nous l'avons fait relaxer.

Ensuite nous avons Continué Ladite patrouille dans le Cours de laquelle nous avons rien trouvé autre chose Contraire au bon ordre et aux Arrets et Reglemens a laquelle patrouille nous avons Vacqué Jusqu'a Minuit sonnée

Et nous avons du tout fait et dressé le present proces Verbal pour servir et Valloir Ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Noël Foucault

28. 7^{bre}. 1781
Capture du S. abbe Ropsy pedéraste

L'an Mil sept cent quatre vingt un Le Vingt huit Septembre huit heures de relevée En notre hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Ch^{et}. de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit que depuis longtems Il sest occuppé a faire la recherche d'un particulier pederaste Vetu d'un habit Ecclesiastique Connu sous le nom de Ropsy, ayant eté Chassé de la Paroisse s^{t}. jean où il etoit maître de l'école de Charité deja arreté, Constitué prisonnier de lord^{ce}. de M. le Com^{re} Chenu pour fait de pederastie et nayant point malgré Cette punition changé sa manniere de Vivre, qu'enfin il l'a rencontré ce jourd'huy sur le port au bled quil l'a arrete et conduit pardevant nous Et a signé.

Noël

Duquel dire nous avons donné acte aud. s. Noel et ayant fait Comparoittre led. particulier arreté il nous a dit se nommer henry Philippes de Ropsy Clerc du diocese de Paris natif de la même Ville dem^{t}. Rue s^{t}. Nicolas du Chardonnet chez la D^{e}. Gressin maison du S. Bourgeois peintre.

Led. S. de Ropsy par les Informations que nous avons personnellement prises sur son Compte nous etant Connu pour un pederaste un faux devot qui sous le Voile emprunté de la Religion s'introduise dans differentes maisons pour au nom de differents cures de Paris demander des secours pour les pauvres, obtenir ces secours et les appliquer a son profit nous lavons laissé aud S. Noel qui s'en est Chargé pour le Conduire dans les prisons du petit Chatelet

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès Verbal pour servir et Valloir ce que de raison Et a led S Noel signé

Noël Foucault

29. 7bre. 1781.
Patrouille de Pederastes

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un Le Vingt neuf septembre sur Les Six heures De Relevée Nous Pierre Louis foucault Coner. Du Roy Comre. au Chlet de Paris sur la Requisition du S. Louis henry Noel Coner. Du Roy Inspecteur de Police Charge de La partie des Pederastes Nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille a La foire st Laurent, sur les Boullevards Du Nord et Dans Differents quartiers de Cette ville, que Nous trouvant a onze heures et Demie sur le quay De la Vallée Led. s Noel y [a] arreté

Joachim Letellier agé De Trente ans natif de Pontoise Commis a La loterie Royalle de france Demt. rue De Larbre sec Chez La De Martin, au quatrieme.

Et Jean Bresque agé De Vingt Deux ans natif De BayonneJouaillier Demt. rue Bethise hotel de La monnoye.

Led. Letellier, Connu par Les Pederastes sous le nom de La Du Boccage mauvais sujet et raccrocheur insigne et Gâté.

Et Led. Bresque ayant du Rouge aur les Joues reconnu par Nous pour avoir Volé une montre et une Canne au S. Rochez Joyaillier Chez Lequel Il Travailloit Il y a Neuf mois environ, Lequel S. Rochez N'a Voulu faire sa Declaration Juridique mais nous La Verbalement dénoncé Comme Pederaste

Nous avons Laissé Lesd. Deux particuliers aud. s Noel qui s'en est Chargé pour Les Conduire au lieu de leur Destination

Et nous avons Vacqué a lad. Patrouille Jusqu'a Minuit sonné et avons Dressé Le present Proces Verbal que led. s Noel a signé avec Nous.

Foucault Noël

Du 3. 8bre. 1781
Proces verbal Contenant raport don et Interrogation de Jean Swars Soupçonné de pedérastie

L'An mil Sept Cent quatre vingt un le trois octobre dix heures du soir, En notre hotel, et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commre. au Chatelet de Paris, est Comparu Jacques LeLoutre sergent de la Garde de paris de poste a la rue de Provence.

Lequel nous a fait raport et dit quil a Esté requis par le noe Maison soldat au regiment des Gardes a l'Effet d'arrêtér un particulier qui a fait audit Maison des propositions Indécentes, lequel particulier arrêté Il a conduit pardevant Me. alix notre Confrere qui l'a renvoyé pardevant nous, et a Signé.

LeLoutre

Est aussi Comparu Jean francois Maison soldat au Regiment des Gardes Compagnie de Radepont, cazerne de la Pologne, lequel nous a dit qu'En Sortant de Chéz le noe froment Son Cousin Chantre, demeurant a la communauté de St Paul, vers les sept heures et demie du soir, et passant Sur les Boullevards, Il a rencontré a la porte St Martin, un particulier qui S'est accosté de lui Sous le prétexte qu'il perdoit quelque Chose, que ce particulier lui a proposé de boire Ensemble, qu'il lui a repondu qu'il n'avoit point d'argent, que ce même particulier lui a dit qu'il payerait, qu'il l'a Emmené dans un Cabaret rue Poisonniere au coin de celle Bergere ou Ils ont

bû deux Chopines de vin qui ont Esté payés par le particulier qui l'avoit accosté, qu'En sortant du Cabaret ledit particulier lui a fait differentes propositions, lui a porté la main à la Culotte, et lui a dit qu'ils auroient bien du plaisir Ensemble, que lui dans l'Intention de le faire arrêtér lui a proposé de S'Eloigner de l'Endroit où Ils estoient, que pour le Tenter davantage led. particulier lui a proposé douze sols, que ne trouvant alors de Garde Voisine, et desirant le faire arrêtér, ledit particulier lui a propos d'aller boire du ratafiat, qu'Esperant dans la route trouver une Garde Ils ont Esté dans une Rue quil ne Connoit pas, et qu'a l'Instant ayant Trouvé une sauterelle de la Garde de paris Il a fait arrêtér led particulier, Et lui même a esté chercher la Section de repos au Corps de Garde de la rue de Provence qu'il ne Connoit led. particulier directement ni Indirectement, et a signé.

Maison

Des Quels Compartution, raport, et dire, nous avons donné acte, et ayant fait Comparoittre led. particulier arrêté, nous avons procedé a son Interrogatoire ainsi qu'il suit.

Premierement Interrogé de Son nom, surnom, age, païs, qualité, et demeure
a dit après serment par lui fait de dire verité + Se nommer + Jean Svars, agé de trente deux ans passés, natif d'Amsterdam, domestique au Service de M^{r}. arnaud ministre auprès de son Excélence M^{r}. L'ambassadeur d'hollande Chéz lequel Il demeure rue S^{t}. Pierre au pont Choux.

Interrogé d'ou Il connoit le garde francoise qui l'a fait arrêtér.

a dit qu'il a crû le reconnoittre pour l'avoir vû avec des Gardes de Son païs Il y a un an ou dix huit mois où Il[s] estoient dans un Caffé.

Interrogé à quel Endroit Il l'a rencontré aujourd'hui.

a dit qu'il la rencontré Sur le Boullevard Entre la porte S^{t} Denis, et la porte S^{t} Martin, que ledit soldat l'a accosté, et lui a proposé que S'Il avoit de l'argent Il lui payeroit une Chopine de vin, que la dessus Il lui a dit qu'il la lui payeroit volontiers.

Interrogé d'ou Il venoit quand Il a rencontré led. soldat, et où Il allait, et qu'elle heure Il estoit.

a dit qu'il venait de la rue S^{t} Pierre Pont aux Choux, allait rue des vieux augustins Chez son Beaufrere, et quil estoit alors Environ sept heures ou Sept heures Et demie.

Interrogé ou Ils ont este boire.
a dit qu'il[s] ont Esté dans un Cabaret aux Coin des rues Bergere, et Poissoniere.

Interrogé S'il a fait audit soldat quelques propositions Indécentes.

a dit qu'ils ont parlé de differentes Choses, qu'il ne lui a fait aucune proposition, que led. soldat lui a dit nous nous amuserons, mais qu'il ne Scait ce qu'il a voulu lui dire.

Interrogé Sil est vrai qu'il a propose douze Sols aud. soldat.

a dit qu'il ne lui a pas parlé du douze sols.

Interrogé Sil est vrai qu'il ait porté la main a la culotte dud. soldat.

a did que non.

Lecture a lui faite de Son Interrogatoire, a dit Ses reponses Contenir verité y a persisté, et a signé.

Jan Swars

Duquel Interrogatoire nous avons donne acte, et attendu que led. particulier par Ses reponses particulieres, nous a donne tout lieu dEstre plus Convaincu quil nous a menti dans Son Interrogatoire, et que Rien n'est plus vrai que la declaration faite par led Maison, nous avons laisse led Swars entre les mains dud S^{r} Noel Inspecteur de police Survenu a cet Effet qui S'en est

Chargé pour le conduire Sous l'Escorte dud. LeLoutre dans les prisons du petit Chatelet, et a led. S noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

6. 8bre. 1781.
Interrogatoire de d'arnauderie pederaste

Du six octobre Mil sept Cent quatre Vingt un quatre heures de Relevee.

Interrogatoire fait par nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris.

En execution des ordres a nous adressés Et subi par le nommé arnauderie cy après denominé qualifié et domicilé.

Premierement Interrogé de ses noms surnoms age qualité pays et domicile

a dit après serment par lui fait de dire Verité se nommer Jean Baptiste arnauderie agé de Vingt huit ans natif de Mont Marsan en gascogne demt. à Paris enclos de l'abbaye st Germain des près pres la Cour Cardinal en une maison dont le S. Manoy est principal locataire.

Interrogé S'il a eu permission de revenir a Paris depuis son Exil.

a dit lavoir obtenu du Magistrat

Interrogé si il a presenté un placet pour obtenir la revocation de son Exil

a dit en avoir presenté une à Monsieur Omelot.

Interrogé Si dans Ce placet il n'a pas avancé comme fait Vrai que le boutonnier du Roy avoit donné Cinq cent louis à la Police pour retenir lui répondant hors de Paris.

a dit quil nen a parlé a ame qui Vive ni ne la mis sur le placet.

a lui representé quil ne dit pas la Verité puisquil la dit à M. de Richebourg administrateur des Postes.

a dit que le fait n'est pas Vrai.

Interrogé qui peut avoir avancé ce fait.

a dit qu'il n'en sait rien.

Interrogé Sil na pas tenu ce propos dans le Bureau du S. Noel Inspeur. de Police.

a dit qu'effectivement il a dit que le S. Doulcet boutonnier du Roy était venu chez lui a dit a ses ouvriers en presence de témoins quil donneroit deux Cents louis aux Inspecteurs de police pour que lui repondant ne revienne jamais à Paris.

Interrogé S'il savoit que l'on dut offrir au S. Noel un present pour obtenir la revocation de la lettre d'exil de lui repondant

A dit quil n'a eu Connoissance de l'offre qu'après qu'il a éte fait et rejetté.

Interrogé depuis Combien de tems il est à Paris

a dit quil y a eu Cinq ans au mois d'Avril der.

Interrogé d'où il Venoit en arrivant à Paris.

a dit qu'il revenoit de Bordeaux où il a été quatre ans.

A lui demandé sil n'a pas été obligè de quitter Cette Ville forcément.

a dit que non.

Interrogé S'il Connoit le nommé Courville

a dit qu'il l'a Connu pour avoir fait des affaires avec lui, qu'il n'est Venu que trois fois chez lui que le jour que lui répondant a été arreté led. Courville a été chez lui dire a ses ouvriers aussi qu'aux Voisins qu'il falloit enfoncer son secretaire pour en oter les papiers et lui remettre douze louis, qu'il etoit de le faire sortir le s. arnauderie de prison et que sil avoit une lettre dExil

il lui indiqueroit de quelle maniere il faudroit s'y prendre pour le faire Casser Comme lui a fait Casser la sienne. que lesd. ouvriers nont pas Voulu se preter a ce que Voulait ledit Courville.

Interrogé si il Connoit le S. Lambert M^{d}. à Bordeaux

a dit qu'il l'a connu à Bordeaux, que depuis le S. Lambert étant Venu à Paris est Venu trouver le repondant aux quinze Vingts où il demeuroit lui a Commandé des Cordons de montre et de Canne quil a fait faire par le nommé Vertemilliere boutonnier à la Cour st. Martin, qu'il les a été porter Chez led. Lambert qui n'ayant pas voulu les lui payer Comptant, le répondant les a remportés. qu'il a même eu beaucoup de peine à sen defaire parce que C'étoient des Cordons dune nature differente de celle de ceux qu'il Vendoit.

À lui demandé pourquoi led. Lambert s'est plaint que ces mêmes Cordons lui ont été Volés par le répondant.

A dit que Cela n'est pas Vrai et qu'il le prouveroit bien.

Interrogé si il a jamais Connu un s^{r}. homme natif de Gonesse

a dit quil a Connu un particulier natif de cet endroit qui etoit Commis du S. Colot subdelegué de l'Intendance, que Cette Connoissance se fit dans les jours gras il y a deux ans, quil se promenoit dans les Rues de Paris avec deux de ses Ouvrieres qui etoient deguisées en homme que Ce particulier les accosta leur demanda la permission de se promener avec eux; qu'effectivement ils se promenerent ensemble et allerent une partie de la nuit dans differents endroits que depuis ce tems il lui a donné des secours tant en argent qu'en Vetements, quil a même encore un billet de Ce particulier nommé Dupont qui n'est point acquitté. quil ne sait ce que led. particulier est devenu depuis deux ans.

a lui demandé si il n'a pas Connu ce particulier sous le nom de la Volonté.

a dit quil ne la jamais Connu sous ce nom là.

Interrogé si il Connoit la V^{e} Nollet et son fils,

a dit quil l'a Connoit pour lui avoir fait Vendre differents articles de Marchandises, que le p^{er}. moment de leur Connoissance a été occasioné par une dispute que Cette V^{e} Nollet a eu avec une Voisine de lui répondant dans le tems qu'il demeurait dans l'Enclos des quinze Vingts, que Cette dispute ayant occasioné un rixe entre elles la V^{e} Nollet etant blessée il l'a retira chez lui pour lui donner des secours.

A lui demandé sil la Vu depuis son retour à Paris

a dit quil l'a vu trois ou quatre fois.

Interrogé Ce quil a voulu dire lorsqu'étant chez lad. V^{e}. Nollet il s'exprîma de cette sorte. <u>Jai eu hyer un bleu dans la guerîtte du Pont neuf pour un petit pain d'un sol.</u>

A dit que cela est faux que cela a été inventé à plaisir.

A lui demandé sil Connoit un particuliere surnommé la grande Cocotte.

a dit que non.

A lui representé quil ne dit pas la Verité puisque Connoissant Nollet le fils il doit Connoitre la grande Cocotte puisque Cest le même Individu.

a dit quil ne le Connoit pas sur son surnom

Interrogé sil ne connoit pas le nommé Buquet dit Chiffon.

a dit quil ne le Connoit pas du tout.

Interrogé sil Connoit le no^{é}. Robineau dit La Troteuse m^{d}. à la toilette.

a dit que non.

Interrogé sil Connoit un abbé Rue Taranne

a dit que non.

Interrogé pourquoi et Comment il Connoit le nommé Lafosse.

a dit que le particulier est Venu par hazard Chez lui, lui offrir des boutons à argent Massif et quil lui a donné son adresse que nous avons trouve sur lui lorsqu'il a été arrete au mois de Jan^{er}. qu'il ne l'a Vu que Cette seulle fois la, qui étoit un samedi soir.

Interrogé qui la determiné à aller à Rouen

a dit que C'etoit dans l'esperance d'y trouver de l'ouvrage quil y a emporté des marchandises pour Vendre, ce quil n'a pu faire.

Interrogé pourquoi il a quitté Rouen pour Venir a Paris.

a dit que C'est d'après la permission de M. le Lieutenant g^{l}. de Police.

Interrogé quils sont les Clercs des Procureurs quil a Connu à Rouen.

a dit quil a Connu un Clerc de Procureur no^{é}. Lhomme qui Venoit tous les soirs faire sa partie avec tous les Voisins.

Interrogé sil sait ce quest devenu le no^{e}. Lafitte soldat aux gardes.

a dit que ce particulier étoit un de ses pays et que depuis son retour il a appris par une D^{e}. de son pays quil avoit été tué.

Interrogé si depuis son retour il a Vu le nommé Brunet soldat aux gardes.

a dit quil ne l'a jamais vu qu'une fois qu'il Vint chez lui avec le nommé Lafitte.

Interrogé si quelques raisons l'ont obligé de quitter sons pays.

a dit que non.

Interrogé Sil n'a jamais eu de Commerce ny Couché avec des hommes qui lui ont servi de gitons.

A dit que non.

a lui representé que C'est le mensonge le plus Insigne puisque l'on est a portee de le Confronter avec ceux a qui il a eu affaire, et de lui administrer La preuve par temoins de son Inconduite tant a Paris qu'a Rouen

a dit quil persiste dans sa precedente réponse.

Lecture à lui faite de son Interrogatoire a dit ses reponses Contenir Verité y a persisté Et à Signé.

Foucault Darnaudery

Du 8. 8^{bre} 1781

Procès verbal de Capture du no^{e} Bernard soupconné de pederastie

L'an mil sept Cent quatre vingt un le huit octobre une heure de relevée, En l'hotel et pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Comm^{re} au Chatelet de Paris, Est Comparu S^{r}. Louis henry Noel Conseiller du Roi Inspecteur de police.

Lequel nous a dit qu'estant En observation, et passant sur le pont neuf Il y a rencontré un particulier quil a reconnu pour estre un ancien Pedéraste sous le nom de la petite perruquière rodant Continuellement Sur les quais, racrochant, et produisant, lequel particulier Il a arrêté, et conduit pardevant nous, et a Signé.

Noël

De laquelle Comparution nous avons donné acte aud. Sr. Noel, et ayant fait Comparoittre ledit particulier arrêté, Il a dit Se nommer Jacques francois Bernard agé de Trente sept ans natif de paris, demeurant rue des Marais faubourg S^{t}. Germain.

a Lui demandé Sil n'a pas demeuré rue des Cordellieres maison d'un vitrier.

a dit que oui.

a Lui demandé Sil n'a jamais été arrêté, et mis En prison

a dit qu'il est sorti Il y a trois ou quatre Jours du petit Chatelet.

a Lui demandé qu'elles estoient les Causes de Sa détention.

a dit quil a esté arrêté un soir Sur les onze heures sur le quai de la Vallée, conduit pardevant M^{r}. le Commissaire formel qui l'a fait conduire En prison Comme Rodeur

Ledit Bernard estant un ancien Pédéraste, bien Connu pour Tel, Sa détention précédente, le lieu où Il a est arrêté Conformant Encore Son Infâme Gout nous l'avons laissé aud. S^{r}. Noel qui S'en est Chargé pour le conduire au lieu de Sa destination, et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour Servir, et valloir ce que de raison, et a led. S^{r}. noel Signé avec nous Commissaire.

Foucault Noël

11. 8^{bre}. 1781.
Patrouille de Pederastes

Lan mil sept Cent quatre Vingt un Le onze Octobre six heures de relevée nous Pierre Louis foucault Con^{er}. Du Roy Com^{re}. au Chlet de Paris sur La Requisition Du S. Louis henry Noel Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police Charge de la partie des pederastes nous sommes avec Lui Transporté en Patrouille

Nous Trouvant sur les boullevards Du nord a six heures et Demy Led. s Noel y a arreté un Particulier que Le public poursuivoit a Cause de son Costume Indecent & Caracteristique, Ce particulier Nous a Dit se Nommer Joseph Prainguet age De Dix sept ans natif de Metz aide De Cuisine au service De M De Vemerange Com^{re}. Des guerres et Intendant De Larmée Dem^{t}. rue Neuve Des Mathurins.

Si Jamais Le Vetement dans toute ses parties a pu faire soupconner un Particulier De Pederastie Le Nommé Prainguet reunissant absolument Tout Ce qui peut Convenir et Le public Lavoir Jugé, mais par Consideration pour son maitre et etant reclamé par un autre Domestique de La maison nous Lavons fait relaxer en lui Enjoignant de Ne plus porter de Levite ni De Cravatte et Catangan qui le fissent Remarquer.

Ensuite nous avons Continue Lad. Patrouille Dans Differents quartiers de Cette ville Dans Le Cours de laquelle Il Ne s'est rien Trouvé De Contraire au Bon ordre et a laquelle Il a été Vacqué Jusqu'a Minuit sonné & a led. s Noel Signé avec Nous.

Foucault Noël

11 8^{bre}. 1781
Proces V^{l}. Cap^{re}. Margantin

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le onze octobre, Nous Pierre Louis foucault Con^{er}. du Roy Com^{re}. au Chlet de paris, Estant en Patrouille de Pederaste accompagné Du S. Louis henry Noel Con^{er}. Du Roy Inspecteur de Police, en passant rue Guenegaud Led. s Noel en Execution Des ordres Du Roy Dont Il est porteur et quil Nous a Exhibé, a arreté sur La porte D'une maison Dans laquelle Nous avons appris que Demeure Geoffroy Procureur au Parlement S. Louis Margantin, se Disant second Clerc De M^{e}. Turpin Procureur sans Designer La Jurisdiction ni la demeure

Led. Margantin sans azile en cette Ville [nous avons] Laissé aud. s Noel pour Le Conduire au Lieu de sa Destination & de tout Ce que Dessus Led. S. Noel a signé Le present proces Verbal avec Nous.

Noël Foucault

15. 8bre. 1781.
Capture du noe. Coré dit honoré soupé. de pedérastie

L'an Mil sept cent quatre vingt un le quinze Octobre sur le midi en l'hotel et Pardevant nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commisssaire au Chatelet de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit quen passant Rue st honoré Il a reconnu suivi et arreté à la pointe St. Eustache le nommé honnoré pederaste fameux demt. marché près le Cimitière st. Jean Led. honoré intimement lié avec les nommés Chaufour, Joré dit la Blonde et Godefroy, et tous quatre non Seullement pederastes mais Voleurs de linge et autres effets. Lequel particulier il a Conduit pardevant nous Et a Signé.

Noël

De laquelle Comparution nous avons donné acte aud. S. Noel et ayant fait Comparoitre Ledit particulier arreté il nous a dit se nommer Nicolas Coré dit honoré doreur sur bois demt. Place du Marché pres le Cimitiere st Jean.

a lui demandé d'où lui Vient le nom de honoré

a dit que son pere l'ayant porté il l'a Conservé.

A lui demandé si [il] Connoit le nommé Chauffour et d'où il l'a Connu.

A dit quil Connoit le noé Chaufour et que leur liaison est venue de ce quil a travaillé pour la mere de ce dernier.

A lui demandé sil Connoit le nommé Joré dit La Blonde

A dit que non

A lui representé quil ne dit pas la Verité attendu que Cest sa Societé et celle de Chauffour qui sont ensemble Journellement dans les remises de Vaugirard et boire au Cabaret de la lune éclatante Lieu très suspect.

A dit quil ne va point dans les remises de Vaugirard quil a bien été boire avec Chauffour dans ce même lieu mais quil ne sait a quel Cabaret et n'a Signé.

Led. Coré dit honoré etant Costumé de maniere à être reconnu par tout le monde pour un pederaste nous ayant avoué Connoitre et etre lié avec le noe. Chaufour pederaste et Voleur nous avons laisse led. Coré dit honoré aud. S. Noel qui s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination Et a led. S. Noel Signe avec nous.

Foucault Noël

15. 8bre. 1781
Patrouillle de pedérastie

Lan Mil sept cent quatre Vingt un le quinze Octobre Cinq heures de relevée nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Comm au Chatelet de Paris sous la requisition de S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspeur. de Police nous sommes avec lui transporte en patrouille de pederastie dans la plaine les remises les Cabarets de Vaugirard que nous trouvant à huit heures du soir dans le Cabaret ayant pour enseigne le Cadran bleu led. S. Noel y a arreté

1e. Jacques Tramart dit la petit picarde Md. de lacets se disant demeurer Rue Aumere chez le S. Roussel Md. de Vin.

2e. henry Claude Laurent agé de trente ans Vendant des petits livres de dévotion en habit de pelerin et disant demeurer chez sa mere enclos du temple maison du S. Milet boullanger

3e. francois Charles Roussel dit la borgnesse Cordonnier demeurant rue Traversiere agé de trente quatre ans Natif de Paris

4e. francois duguerin garçon sellier agé de Vingt ans natif de S Paul en Artois, Led. Duguerin surnommé la petite Rozalie n'ayant point de domicile à Paris paroissant avoir ete debauché par les trois autres et etant Convenus avoir Couchés tous quatre dans la Chambre dud. Roussel la nuit précédente quoiqu'ils annonçassent ne se Connoître en quelque sorte, pas

Les trois premieres paroissant avoir débauché led. Duguerin et Connus pour produire et mettre a Contribution.

A neuf heures Led. S. Noel a arreté dans un autre Cabaret le Nommé sebastien Mathieu Lécareux agè de Vingt ans, natif de Paris sculpteur demt. Rue S Dominique chez le noé. Dubois Limonadier, Led. particulier Connu sous le nom de la petite Zelmire, trouvé dans Ledit Cabaret attable avec dautres particuliers Contre lesquels il n'y a aucun renseignements Mais lui Vêtu de la tete aux pieds dans le plus grand Costume, Connu pour être L'ami des nommés Bourse et Rototo, Ce der. arreté et mis a Bicêre.

Lesquels Cinq particuliers nous avons laissé aud S Noel qui sen est chargé pour les Conduire au lieu de leur destination

A laquelle patrouille nous avons vacque jusqua dix heures du soir et de ce que nous avons fait le present procès Verbal pour servir et Valoir Ce que de raison Et a ledit S. Noel signé avec nous.

Noël Foucault

18. 8bre. 1781.
Perquisition Chez le S. Roussel pederaste

Lan Mil sept cent quatre Vingt un Le dix huit Octobre huit heures du matin nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris soussigné en Execution des ordres à nous adressés nous sommes transportes en une maison sise a Paris au Coin des Rues Traversiere et d'Arras et dont est principal locataire La De. Brierre et etant dans lad. maison et montes au troisieme etage sur le derrier dYcelle y avons trouvé audevant d'une porte S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police.

Lequel nous a dit quen Execution des ordres dont il est porteur il a transferé de sa prison et Conduit au lieu où nous sommes le noé. Roussel ci present à l'effet d'être présent a la perquisition ordonnée être par nous faite dans la Chambre par lui occuppée en lad. maison.

Et en effet après que par led. françois Charles Roussel il nous a ete fait louverture de la porte de sa Chambre et etant entres en Icelle avec led. S. Noel et led. Roussel nous avons fait une exacte perquisition de tout ce qui pourrroit être suspect en lad. Chambre et tendre a Conviction. Par l'événement de laquelle perquisition il ne s'est rien trouvé de suspect. Et après nous etre retires de lad. Chambre avec led. Roussel, quil en a eu fermé la porte et que la Clef est restée en ses mains, nous l'avons laissé aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour le reintegrer dans sa prison.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present proces Verbal pour servir et Valoir ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

18. 8bre. 1781

Patrouille de pédérastes

L'An Mil Sept cent quatre vingt un le dix huit Octobre six heures de relevée nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris, Sur la requisition du S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecteur de Police chargé de la partie des pederastes nous sommes transportés avec lui en patrouille, Visitant les boullevards du Nord et different autres quartiers et guinguettes de cette Ville pendant le Cours de laquelle patrouille a laquelle nous avons Vacqué Jusqu'a minuit sonnée nous n'avons rien trouvé de Contraire aux ordres de sa Majeste, Ordonnances Arrets et reglements.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès Verbal pour servir et Valloir Ce que de raison Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

Du 20. 8bre. 1781
Procès verbal de patrouille de pederaste

L'an mil sept Cent quatre vingt un le vingt octobre Six heures de relevée, nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commre au Chatelet de paris, Sur la requisition du Sr Louis henri noel Conseiller du Roi Inspecteur de police, nous [sommes] avec lui transportés En patrouille de péderastes, que nous trouvant Six heures et demie Sur le Boullevard du Temple, ledit Sr. Noel y a arrêté, et conduit au Corps de garde de la poste du temple.

Joseph Prainguet agé de dix sept ans, natif de Metz, Se disant aide de Cuisine de Mr de Vemerange Intendant de l'armée demeurant rue neuve des Mathurins Chaussée d'antin.

Ledit Prainguet par Sa maniere Indécente d'Estre mis, ayant esté arrêté le onze du present mois Sur le Boullevard à la Clameur publique, lui ayant été par nous Enjoint de quitter la redingotte, la Cravatte, et la forme de Catogant et le Chapeau qu'il portoit, lequel a promis faire; malgré cette Injonction le quinze du même mois d'octobre ledit Prainguet a esté arrêté a la Grêve avec son même Costume hué et poursuivi par la populace nous lui avons reitere la même Injonction, et lui avons dit que c'estoit par seule consideration pour Son maitre Si nous Ne l'Envoÿant pas en prison, nonobstant cette Iterative deffence led. Prainguet estoit Encore Sur le Boullevard le dix huit du present mois, et le present Jour vetu du même que le onze dud. present mois, cette opiniatreté a Se vétir d'une maniere Indécente, et que n'est Employé que par les pédérastes les plus Crapuleux nous a determiné a le laisser aud Sr. Noel pour Estre conduit dans les prisons du petit Chatelet.

Ensuite nous avons continué lad. patrouille dans d'autres lieux et differents endroits de cette ville Sans qu'il Se soit rien trouvé de Contraire au bon ordre, ni aux Bonnes moeurs, a quoi Il a esté vacqué Jusq'a minuit sonné Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le present procès verbal pour servir et valloir ce que de raison, et a led. Sr noel Signe avec nous Commissaire.

Noël Foucault

6. 9bre. 1781
Capture du noe. Calman dit Rivierre pederaste

L'An Mil sept Cent Quatre Vingt un Le six Novembre neuf heures et demie de relevée En L'hotel et pardevant nous C^{er}. du Roy Com^{re} soussigné Est Comparu S. Louis henry Noel C^{er}. du Roy Insp^{eur}. de Police

Lequel nous a dit quétant en observation Il a vu passer un particulier Connu sous le nom de Rivierre pederaste et mauvais sujet mettant les ho^{es} a Contribution aussi que les femmes et notamment une dem^{t}. près dud. Rivierre a laquelle sur le refus quelle lui a fait de lui donner de l'argent il a Voulu donner des Coups de Couteaux Lequel p^{ier} Il a arreté et Conduit Pardev^{t} nous et a Signé.

Noël

Ayant fait Comparoitre Led. p^{er}. arreté il nous a dit se nommer Jacques Antoine Calman dit Rivièrre Coeffeur dem^{t}. a Paris Rue Jeune s^{t}. Denis Chez une Logeuse.
Interpelle de nous dire Ce qu'il va faire frequemment aux thuilleries et aux Champs Elizèes
a dit qu'il va s'y promener

A lui demandé Qu'elle est la personne quil Connoit Rue du Champ fleury

a dit que Cest une femme avec laquelle il a Vécu.

a lui demandé pourquoi il a Voulu lui porter des Coups de Couteau

a dit que cela n'est pas vrai quils avoient bien eu dispute ensemble et quil ne sait par quelle Circonstance il s'est trouvé avoir dans sa main le Couteau de cette femme mais quil étoit fermé.

A lui demandé sil n'a jamais été arrete et Constitué prisonnier

a dit que non et n'a signé.

Led. particulier frequentant journellement les thuilleries y raccrochant etant vêtu avec toutes les marques distinctives de la pedérastie, nous lavons laissé aud. S. Noel qui sen est Chargé pour le Conduire dans les prisons du petit Chatelet sous l'escorte de la garde de Paris Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

8. Novembre 1781
Capture du no^{é}. Soenieu dit Riviere pederaste

L'an Mil sept Cent quatre Vingt un le huit Novembre heure de midy En l'hotel et Pardevant nous Co^{er}. du Roy Com^{re} soussigné Est Comparu S. Louis henry Noel C^{er}. du Roy Insp^{eur}. de Police. Lequel nous a dit que passant aujourd'huy à la balle neuve il y a rencontré et reconnu un particulier nommé Rivierre garcon perruquier dem^{t}. habituellem^{t}. a Versailles venant a Paris a l'effet d'y raccrocher et d'emmener ses recrues dans lad. Ville de Versailles Lequel particulier il a arrêté et Conduit Pardevant nous et a signé

Noël

Avons fait Comparoitre Led. particulier arreté Il nous a dit se nommer Jean soenieu dit Rivierre agé de Vingt six ans natif de sourdevane [Sourdeval] en basse normandie être Coeffeur en d^{es}. Rue du Champ fleury Chez le no^{é}. Gaillard aubergiste

A lui demandé sil ne demeure pas habituellem^{t}. à Versailles

a dit que son état l'y Conduit quelquefois

a lui demandé quelles sont ses Connoissances tant a Paris qu'a Versailles

a dit n'en avoir aucune.

a lui demandé si il a deja été mis en prison et qu'elles en sont les Causes
a dit y avoir été mis pour dispute. Et n'a signe.

Led. particulier étant Connu pour un très mauvais sujet, Sa precedente détention n'ayant eu pour Cause que la pédérastie, nous l'avons laissé aud. s. Noel qui s'en e[s]t Chargé pour le Conduire dans les prisons du petit Chatelet Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

10. 9bre. 1781
Capture du noe. hue dit La Troteuse & pederaste

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un le dix Novembre une heure et demi de relevée En l'hotel et Pardevt nous Cer. du Roy Commre. soussigné Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Inspecur de Police Lequel nous a dit quétant dans les environs de la Rue Montmartre il y a reconnu un particulier passant pour être Connu parmi les pederastes sous les noms de La troteuse
La Tourneuse ou Desrues Lequel particulier s'est autrefois engagé dans le Regimt. de Paris pour suivre un particulier son giton qui sy etoit engagé et qui y est mort, et Depuis ledit surnommé Desrues est sorti dud. Regimt. est à Paris sans état et fait le metier de pourvoyeur de pederaste. Lequel particulier il a Conduit pardevant nous Et a signé.

Noël

Avons fait Comparoitre led. particulier arreté qui nous a dit se nommer Pierre hue agé de quarante deux ans natif de Tilliere ne faisant aucun métier a Paris et logé Rue ste. Placide faubourg S. Germain
a lui demandé dans la maison de qui il loge Rue Ste. Placide
a dit n'en rien savoir
a lui demandé sil a servi dans le Regimt. de Paris
a dit sy être engagé avec lun de ses amis
A lui demandé Ce qu'est devenu Ce soldat son ami.
a dit quil est mort.
a lui demandé pour quelles raisons il a eté deja arreté deux fois et Constitué prisonnier
a dit que C'est pour sêtre trouvé en baccanal
a lui demandé de quoi il Vit â Paris
a dit quil vit du produit des Commissions quil fait Et n'a signé

Led particulier les deux fois quil a été arrête n'ayant pour Cause que la pederastie étant même Journellement au Canapé et raccrochant publiquemt les soirs partout où il se rencontre [des hommes] nous l'avons laissé aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour le Conduire dans les prisons du petit Chatelet Et a led. S. Noel signe avec nous.

Noël Foucault

17. Novembre 1781
Patrouille de pederastes

Lan Mil sept Cent quatre Vingt un Le dix sept Novembre sur les sept heures du soir Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chlet. de Paris sur La Requisition du S. Louis henry Noel Conseill du Roy Inspeur. de Police Nous sommes avec lui transportés en

patrouille de pederastes Visitant les differents quartiers de Cette Ville et nous trouvant a la nouvelle halle dans la Boutique du no^{é}. Cotelle Limonadier Connu pour tenir bouzin Led. S. Noel y a arreté Paul Bailly agé de Vingt ans natif de Bayeux dem^{t}. Cul de sac du Cocq Chez le no^{e}. LeBouché Logeur.

Après avoir Interrogé Led. particulier nous l'avons bien reconnu pour être anciennement noté mais dans l'incertitude où nous sommes de la Continuation de sa mauvaise Conduite nous l'avons fait relaxer.

Ensuite nous avons Continué Ladite patrouille sans qui nous ait rien apparu de Contraire aux bonnes moeurs et a l'ordre public et y avons Vacqué Jusquà minuit sonné Et a led. S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

1er. X^{bre}. 1781.
Capture du no^{e}. Dufresnoy soup^{é} de pederastie

L'An Mil sept Cent quatre Vingt un le premier Décembre une heure et demie de relevée En lhotel et Pardevant nous Commissaire soussigné Est Comparu S. Louis henry Noel C^{er}. du Roy Insp^{eur}. de Police Lequel nous a dit que passant sur le boullevard poissoniere il y a trouvé un particulier Vetu de maniere la plus suspecte Lequel particulier est Continuellem^{t}. aux thuilleries et au Palais Royal où il raccroche et en outre Connu pour être le giton du no^{e}. Julie du Chateau pederaste fameux Led. particulier par lui arrête, Conduit pardev^{t}. nous et a signé.

Noël

Avons fait Comparoitre Le J^{e}. homme arreté nous lavons vu Vêtu d'une tres grande lévite brune rosettes aux soulliers, Chapeau rond Catangan Grosse Cravatte et Cheveux Court Coupés sur les oreilles

Interpellé de nous dire ses noms age pays qualité et demeure
a dit se nommer Louis francois Leonard dufresnoy natif d'Amiens agé de dix neuf ans sans état dem^{t}. Rue hyacinthe Chez la D^{e} sa mere maison du S. Vasselles Chirugien.

A lui demandé pourquoi il porte le nom d'Albert et d'où il Connoit le no^{é} Du Chateau

a dit ne point porter Ce nom là et ne pas Connoitre Celui que nous lui nommons.

A lui demandé pourquoi il va si frequemment aux promenades publiques et a des heures suspectes
a dit que C'est pour s'y promener que tout le monde est libre.

A lui demandé pourquoy il est vêu de cette sorte

a repondu que son habit n'a rien d'extraordinaire puisque toutes les gens de qualité en portent de semblable le matin.

A lui demandé où il alloit quand il a été arrête

a dit qu'il alloit diner Chez sa soeur mariée a un seigneur étranger qui demeure fauxbourg Montmartre.

A lui demandé demandé quelle est la qualité de Ce seigneur s'il est dans le service et dans la maison de qui il demeure.

a dit ne pouvoir donner ces renseignements

Led. particulier étant dans le Costume le plus infâme et dénotant le pederaste, d'un autre coté n'ayant pu nous donner de renseignements satisfisants sur ses qualités nous l'avons laissé

aud. S. Noel qui s'en est Chargé pour le Conduire au petit Chatelet Et a ledits S. Noel signé avec nous.

Foucault Noël

4. X^bre^. 1781.
Capture des no^és^. Tournet et Baillaud soup^es^. de pederastie

L'An Mil sept Cent quatre vingt un le quatre Decembre Neuf heures de relevée En l'hotel et Pardevant nous C^er^. du Roy Com^re^. au Ch^t^. de Paris Est Comparu S. Louis henry Noel Conseiller du Roy Insp^eur^. de Police

Lequel nous a dit qu'étant en observation dans les Thuilleries Il y a vu deux particuliers dont un s'est approché de l'autre L'a raccroché et que cesdits particuliers après s'être promenés ensemble sont sortis se tenant par la main et quil les a fait arreter au Carouzel d'où il les a Conduits pardevant nous et a Signé.

Noël

Avons fait Comparoitre lun desd. particuliers qui nous a dit se no^er^. Joseph Tournet natif d'annovre à Paris vivant de ses revenus yant [y ayant] demeuré Chez le no^e^. Boisin Cloître st Benoit depuis quelques jours Rue des Noyers Chez la f^e^. Coalon.

Interpellé de nous dire d'où il Connoit le particulier arrêté avec lui.

a dit qu'étant aux thuilleries a prendre l'air led. particulier arrêté avec lui s'est approché et lui a souhaité le bonsoir, qu'ils se sont promenés ensemble et sortoient pour s'en retourner

a lui representé que son chemin étoit de prendre le pont Royal et non pas la Rue s^t^. honoré.

a dit quil ny avoit pas fait attention mais quil n'avoit pas envie de mal faire.

Avons ensuite fait Comparoitre L'autre particulier arreté qui nous a dit se nommer Nicolas Bailleul agé de dix neuf ans natif de Rouen, matelassier dem^t^. Rue Copeau Chez le nommé Daunnartin.

Interpellé de nous dire sil n'a pas demeuré en Maison garnie Rue de la Clef

a dit que Oui

A lui demandé ce quil faisoit ce soir aux thuilleries

a dit qu'après son ouvrage fait Il étoit venu se promener qu'il a recontré le particulier arreté avec lui quil[s] se sont sortis ensemble et s'en retournoient chez eux

A lui demandé sil n'est pas vrai qu'il Ait raccroché ledit particulier,

a dit qu'en passant il lui a souhaîté le bonsoir et que ce n'étoit nullement dans l'intention de raccrocher

A lui demandé si en souhaîtant Le bonsoir a quelqu'un quil ne Connoit pas Ce n'est pas une maniere honnête de le raccrocher

a dit qu'il n'en sait rien.

Led. Tournet n'étant point encore Connu mais sa promenade nocturne nous le faisant soupconne de pederastie nous lavons fait relaxer en lui enjoignant de ne plus se trouver aux thuilleries à heure indue et le prevenant qu'il seroit a desirer pour sa tranquillité qu'il retournat dans son pays plutot que d'habiter Paris sans état sans domicile fixe et dune maniere a faire suspectes sa personne et ses actions.

A l'égard dud. Bailleul Comme il est absolument Connu pour un pederaste decidé nous l'avons laissé aud. S. Noel qui s'en est chargé pour le Conduire au petit Chatelet Et a Signé avec nous.

Foucault Noël

25. X^bre^. 1781.
Capture du no^e^. Baurin pederaste

L'an Mil Cent Quatre Vingt un Le Vingt Cinq Décembre une heure et demie du matin En l'hotel et Pardevant nous Conseiller du Roy Commissaire au Ch^et^. de Paris e[s]t Comparu S. Louis henry Noel C^er^. du Roy Inspecteur de Police Lequel nous a dit que l'un de ses Commis étant en observation le jour d'hyer dans les thuilleries y a trouvé le no^e^. Baurin pederaste sorti nouvellement de Bicêtre avec une lettre d'exil a laquelle il ne satisfait pas, que Ce particulier a propose aud. Commis de s'amuser ensemble et de passer aux Champs Elizés qu'etant sortis du Jardin Led. Employé a voulu le Conduire du Coté de la garde quil ne sait par quelle raison led. Bausin n'a pas voulu y aller, qu'il n'a pas presumé Cependant que led. Bausin se doutat de son Intention de le faire arreter puisquil Consentit à un rendezvous à la messe de Minuit dans l'Eglise s^t^. Germain Lauxerrois, que led. Baurin se trouva effectivement à ce rendez-vous où led. S. Noel s'étant rendu a la sortie de l'église il l'a arreté et Conduit pardevant nous et A Signé.

Noël

ayant fait Comparoître led. particulier arreté il nous a dit se nommer Claude Baurin ancien Cuisinier demt. Rue Bethizy a l'hotel de la Meuniere.

A lui demandé pourquoi il ne satisfait pas à la lettre d'exil a laquelle il sest soumis.

a dit qu'en partant de Paris Il est tombé malade a quelques lieues quil y est resté environ un mois et quil est rentré dans Paris pour terminer differents affaires.

a lui representé que si il étoit à Paris sans permission au moins Il auroit du se Cacher et ne pas Continuer l'infâme métier qui la deja Conduit une fois a Bicêtre et pour raison duquel Il est exilé.

a dit qu'il est à Paris pour ses affaires et qu'il ne se mettra pas Voleur, qu'il ne Connoissoit pas le particulier auquel il a parlé aux thuilleries et qui à aidé depuis a l'arreter qu'au surplus il ne va aux thuilleries que pour y prendre d'air et non pas pour y faire du mal.

Led. Baurain étant non seulement refractaire aux ordres du Roy, mais même encore Continuant le Commerce qui lui a occasioné la punition quil a subi et la peine de l'exil qui lui est ingligé, nous l'avons laissé aud. S. Noel qui s'en est chargé pour le Conduire dans les prisons du petit Chatelet et a signé avec nous.

Foucault Noël

27. X^bre^. 1781.
Patrouille de pedéraste

L'An Mil sept Cent quatre vingt un Le Vingt sept Décembre six heures de relevée Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roi Commissaire au Ch^et^. de Paris sur la Requisition du S. Louis henry Noel C^er^. du Roy Insp^eur^ de Paris nous sommes transportés en patrouille de pédéraste,

Que nous trouvant aux Champs Elizées sur les sept heures et demie led S. Noel y a arreté deux particuliers qui étant ensemble et s'appercevant de la patrouille se sont quittés et rejoint, dans un endroit plus éloigné, où ils ont été arrêtes Comme suspects. L'un desd. particuliers nous a dit se nommer Michel Dupuis natif de Liancourt officier attaché à M. le Duc d'Estissac chez lequel il demeure. L'autre à dit se nommer Antoine Bauvais age de trente six ans natif de Rouvrel en Picardie M^{e}. Vinaigrier dem^{t}. Rue du faubourg s^{t}. Denis.

après avoir Interrogé separément lesd. deux particuliers il est resulté de leur Interrog^{re}. sommaire quils se Connoissent mais l'un et l'autre ayant diferencié les lieux le tems et les Circonstances de leur Connoissance pour les Confondre nous les avons fait paroître ensemble et de Cette Confrontation il est resulte quils setoient vus ce jour la pour la premiere fois, s'etoient respectivement raccrochés et avoient ensuite bu ensemble. L'un et Lautre nous ayant Justrifié de la Verité des qualités par eux prises Led. Dupuis Connu attaché a M. le Duc d'Estissac et led. Bauvais étant établi et marié et tous d'eux n'étant point notés Nous les avons pour cette premiere fois fait relaxes.

a dix heures led. S. Noel a arreté dans la place Louis le XV. deux particuliers se tenant sous les bras qui nous ont dit se nommer Alexandre Grellon agé de trente ans natif de Montuel [Montrevel] en Bresse chef de Cuisine de M. le Prince Ferdinand Chez lequel il demeure.

Et l'autre Pierre Nicolas Morizot agé de Vingt quatre ans natif de Langres Coeffeur dem^{t}. Rue de grenelle st germain au Coin de la Rue du Bacq.

Nous avons de même Interrogé separement lesd. deux particuliers led. Grellon nous a dit ne Connoitre led. Morizot que pour l'avoir vu chez son frere et ne pouvoir donner aucun renseignements sur sa Conduite n'ayant jamais eu de liaisons ensemble. Que ce soir ils sortent encore de chez le frere dud Morizot

A l'egard dud. Morizot Connu sous le nom de Milord sa plus g^{de}. occupation est de raccrocher aux thuilleries où il a deja été arrete par lofficier de la Prevoté de l'hotel.

Led. Morizot étant un mauvais sujet qui paroit ne vivre que de Contribution nous l'avons remis aud S. Noel pour le Conduire au petit Chatelet. Ensuîte nous avons Continué lad. patrouille a laquelle nous avons vacqué jusqu'a minuit sonnée et a led. s. Noel signé avec nous.

Foucault Noël